



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 juin 2019  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quatorzième session

### Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session ordinaire de l'Assemblée générale\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	14
II. Liste annotée . . . . .	14
1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale . . . . .	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation . . . . .	14
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale	14
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	14
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs . . . . .	14
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale . . . . .	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions . . . . .	X
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale . . . . .	X
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau . . . . .	16
8. Débat général. . . . .	19
<b>A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies</b>	
9. Rapport du Conseil économique et social . . . . .	20
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida. . . . .	22

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (17 juin 2019).

\*\* La liste préliminaire non annotée (A/74/50) a été publiée le 15 février 2019.



11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique . . . . .	24
12. Amélioration de la sécurité routière mondiale . . . . .	25
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique <sup>1</sup> . . . . .	X
14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes . . . . .	26
15. Culture de paix . . . . .	29
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable . . . . .	30
17. Questions de politique macroéconomique. . . . .	31
a) Commerce international et développement. . . . .	31
b) Système financier international et développement. . . . .	33
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement. . . . .	33
d) Produits de base . . . . .	34
e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable . . . . .	34
f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable . . . . .	35
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement . . . . .	36
19. Développement durable . . . . .	37
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable . . . . .	38
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement . . . . .	40
c) Réduction des risques de catastrophe . . . . .	42
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures . . . . .	43
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique . . . . .	44
f) Convention sur la diversité biologique . . . . .	45
g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	45
h) L'éducation au service du développement durable . . . . .	46

<sup>1</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-treizième session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-treizième session.

i)	Harmonie avec la nature . . . . .	47
j)	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable . . . . .	48
k)	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière . . . . .	49
l)	Développement durable dans les régions montagneuses . . . . .	49
20.	Mondialisation et interdépendance . . . . .	50
a)	Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance . . . . .	50
b)	Science, technologie et innovation au service du développement durable . . . . .	50
c)	Culture et développement durable . . . . .	51
d)	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire . . . . .	52
21.	Groupes de pays en situation particulière . . . . .	52
a)	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	52
b)	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral . . . . .	54
22.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . . .	55
a)	Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) . . . . .	55
b)	Participation des femmes au développement . . . . .	55
c)	Mise en valeur des ressources humaines . . . . .	56
d)	Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . . .	57
23.	Activités opérationnelles de développement . . . . .	57
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	57
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement . . . . .	58
24.	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition . . . . .	59
25.	Développement social . . . . .	60
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	61
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille . . . . .	62
26.	Promotion des femmes . . . . .	65
a)	Promotion des femmes . . . . .	65
b)	Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	67
<b>B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales</b>		
27.	Rapport du Conseil de sécurité . . . . .	X
28.	Rapport de la Commission de consolidation de la paix . . . . .	68

29. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies . . . . .	69
30. Les diamants, facteur de conflits . . . . .	69
31. Prévention des conflits armés. . . . .	70
a) Prévention des conflits armés . . . . .	70
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits <sup>2</sup> . . . . .	X
32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement . . . . .	71
33. Retrait complet des forces militaires étrangères du territoire de la République de Moldova . . . . .	X
34. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud . . . . .	X
35. La situation au Moyen-Orient . . . . .	72
36. Question de Palestine . . . . .	73
37. La situation en Afghanistan . . . . .	75
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan <sup>2</sup> . . . . .	X
39. Question de l'île comorienne de Mayotte <sup>2</sup> . . . . .	X
40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique . . . . .	76
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement <sup>3</sup> . . . . .	X
42. Question de Chypre <sup>3</sup> . . . . .	X
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo <sup>3</sup> . . . . .	X
44. Question des Îles Falkland (Malvinas) <sup>3</sup> . . . . .	X
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti <sup>3</sup> . . . . .	X
46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales <sup>3</sup> . . . . .	X
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït <sup>3</sup> . . . . .	X
48. Assistance à la lutte antimines . . . . .	76
49. Effets des rayonnements ionisants . . . . .	77

<sup>2</sup> Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite au projet d'ordre du jour de la soixante-quatorzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-treizième session.

<sup>3</sup> Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

50.	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	78
a)	Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . . .	78
b)	Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales . . . . .	79
51.	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	80
52.	Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . .	82
53.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects <sup>1</sup> . . . . .	83
54.	Étude d'ensemble des missions politiques spéciales . . . . .	84
55.	Questions relatives à l'information . . . . .	84
56.	Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . . .	86
57.	Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . . .	87
58.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	88
59.	Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation . . . . .	88
60.	Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . . .	89
61.	Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . . .	92
62.	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . . .	92
63.	Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . . .	93
64.	Consolidation et pérennisation de la paix . . . . .	94
65.	La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés . . . . .	X
<b>C. Développement de l'Afrique</b>		
66.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	X
a)	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . . .	X
b)	Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique . . . . .	X

**D. Promotion des droits de l'homme**

67.	Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . . .	95
68.	Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	97
	a) Promotion et protection des droits de l'enfant . . . . .	97
	b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . . . .	100
69.	Droits des peuples autochtones . . . . .	101
	a) Droits des peuples autochtones . . . . .	101
	b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones . . . . .	101
70.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	102
	a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . . .	102
	b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . . .	103
71.	Droit des peuples à l'autodétermination . . . . .	105
72.	Promotion et protection des droits de l'homme . . . . .	106
	a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	106
	b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . . .	109
	c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . . .	119
	d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . . .	121

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

73.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . . .	122
	a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . . .	123
	b) Assistance au peuple palestinien . . . . .	124
	c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions . . . . .	125
	d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl . . . . .	126

**F. Promotion de la justice et du droit international**

74.	Rapport de la Cour internationale de Justice . . . . .	126
75.	Rapport de la Cour pénale internationale . . . . .	127

76.	Les océans et le droit de la mer . . . . .	128
a)	Les océans et le droit de la mer . . . . .	129
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes . . . . .	131
77.	Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite . . . . .	132
78.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies . . . . .	133
79.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session . . . . .	134
80.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . . .	135
81.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session . . . . .	136
82.	Protection diplomatique . . . . .	137
83.	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages . . . . .	138
84.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . . .	139
85.	L'état de droit aux niveaux national et international . . . . .	140
86.	Portée et application du principe de compétence universelle . . . . .	141
87.	Le droit des aquifères transfrontières . . . . .	142
88.	Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 <sup>3</sup> . . . . .	143
89.	Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires . . . . .	

## **G. Désarmement**

90.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . . .	143
91.	Réduction des budgets militaires . . . . .	144
a)	Réduction des budgets militaires . . . . .	144
b)	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires . . . . .	145
92.	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix . . . . .	145
93.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique . . . . .	146
94.	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) . . . . .	147
95.	Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale . . . . .	147
96.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . . .	148

97.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes . . . . .	149
98.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	149
	a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	149
	b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier . . . . .	150
	c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . . .	150
99.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . . .	151
100.	Désarmement général et complet . . . . .	152
	a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires . . . . .	152
	b) Désarmement nucléaire . . . . .	153
	c) Notification des essais nucléaires . . . . .	153
	d) Relation entre le désarmement et le développement . . . . .	153
	e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs . . . . .	154
	f) Désarmement régional . . . . .	154
	g) Transparence dans le domaine des armements . . . . .	154
	h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . . .	154
	i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . . .	155
	j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . . .	155
	k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . . .	155
	l) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires . . . . .	156
	m) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . . .	157
	n) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction . . . . .	157
	o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . . .	158
	p) Réduction du danger nucléaire . . . . .	158
	q) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . . . .	158
	r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . . .	159
	s) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . . .	159
	t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . . .	160

u)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional . . . . .	160
v)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus . . . . .	160
w)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . . .	161
x)	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 . . . . .	161
y)	Traité sur le commerce des armes . . . . .	162
z)	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) . . . . .	162
aa)	Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires . . . . .	162
bb)	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire . . . . .	163
cc)	Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 . . . . .	163
dd)	Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales . . . . .	164
ee)	Conséquences humanitaires des armes nucléaires . . . . .	164
ff)	Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires . . . . .	164
gg)	Application de la Convention sur les armes à sous-munitions . . . . .	164
hh)	Vérification du désarmement nucléaire . . . . .	165
ii)	Traité sur l'interdiction des armes nucléaires . . . . .	165
101.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . . .	167
a)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . . .	167
b)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique . . . . .	167
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . . .	168
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . . .	168
e)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale . . . . .	169
f)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement . . . . .	169
102.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . . .	170
a)	Rapport de la Conférence du désarmement . . . . .	170
b)	Rapport de la Commission du désarmement . . . . .	171
103.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient . . . . .	171
104.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination . . . . .	172

105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée . . . .	173
106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires . . . . .	173
107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction . . . . .	174
<b>H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations</b>	
108. Prévention du crime et justice pénale . . . . .	175
109. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles . . . . .	178
110. Contrôle international des drogues . . . . .	179
111. Mesures visant à éliminer le terrorisme international . . . . .	180
<b>I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions</b>	
112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation . . . . .	181
113. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix . . . . .	182
114. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies . . . . .	X
115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux . . . . .	183
a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité . . . . .	183
b) Élection de membres du Conseil économique et social . . . . .	184
116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . .	185
a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination . . . . .	185
b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix . . . . .	186
c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme . . . . .	189
117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations . . . . .	190
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . . . . .	190
b) Nomination de membres du Comité des contributions . . . . .	191
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements . . . . .	192
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	193
e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit . . . . .	194
f) Nomination de membres du Comité des conférences . . . . .	194
g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection . . . . .	195
h) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables . . . . .	X
i) Nomination de juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies . .	X

118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . . .	197
119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire . . . . .	197
120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies <sup>2</sup> . . . . .	X
121. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	200
122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies <sup>1</sup> . . . . .	X
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale . . . . .	X
124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité <sup>1</sup>	X
125. Renforcement du système des Nations Unies . . . . .	X
a) Renforcement du système des Nations Unies <sup>1</sup> . . . . .	X
b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale <sup>1</sup> . . . . .	X
126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions <sup>1</sup> . . . . .	X
127. Multilinguisme . . . . .	X
128. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire . . . . .	200
129. Santé mondiale et politique étrangère . . . . .	201
130. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ..	202
131. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient . . . . .	204
132. Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro <sup>2</sup>	
133. La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité <sup>2</sup>	
134. Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a) Organisation des Nations Unies	
b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
c) Centre du commerce international	
d) Université des Nations Unies	
e) Plan-cadre d'équipement	
f) Programme des Nations Unies pour le développement	
g) Fonds d'équipement des Nations Unies	
h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
i) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
j) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	
k) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	
l) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	

Les  
annotations  
relatives  
à ces questions  
figureront  
dans un additif  
au présent  
document.

m) Fonds des Nations Unies pour la population	
n) Programme des Nations Unies pour les établissements humains	
o) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	
p) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
q) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	
r) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	
s) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	
135. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	
136. Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019	
137. Projet de budget-programme pour 2020	
138. Planification des programmes	
139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	205
140. Plan des conférences . . . . .	X
141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies . . . . .	205
142. Gestion des ressources humaines	
143. Corps commun d'inspection	
144. Régime commun des Nations Unies	
145. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	
146. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	
147. Examen de l'application des résolutions <a href="#">48/218 B</a> , <a href="#">54/244</a> , <a href="#">59/272</a> , <a href="#">64/263</a> et <a href="#">69/253</a> de l'Assemblée générale	
148. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	
149. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	
150. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
151. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei <sup>2</sup>	
152. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine <sup>2</sup>	
153. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire <sup>2</sup>	
154. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre <sup>2</sup>	

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

155. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo <sup>2</sup>	
156. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental <sup>2</sup>	
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti <sup>2</sup>	
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti <sup>1</sup>	
159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo <sup>2</sup>	
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria <sup>2</sup>	
161. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali <sup>2</sup>	
162. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient <sup>2</sup>	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud <sup>2</sup>	
164. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental <sup>2</sup>	
165. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	
166. Financement des activités découlant de la résolution <a href="#">1863 (2009)</a> du Conseil de sécurité <sup>2</sup>	
167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte . . . . .	207
168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique . . . . .	207
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique . . . . .	208
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties . . . . .	208
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides . . . . .	219
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial . . . . .	219

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

## I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 2019 (A/74/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.18), sera publié le 19 juillet 2019 sous la cote A/74/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/74/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

## II. Liste annotée

### 1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 17 septembre 2019. Les articles 30 et 31 du Règlement intérieur s'appliquent également.

### 2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1<sup>re</sup> séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, la présidence invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

### 3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit de chefs de l'État ou de gouvernement, soit de ministres des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition de la présidence. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1<sup>re</sup> séance plénière, sur proposition de la présidence (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/301, 32/301, 33/301, 34/301, 35/301, 36/301, 37/301, 38/301, 39/301, 40/301, 41/301, 42/301, 43/301, 44/301, 45/301, 46/301, 47/301 A et B, 48/301, 49/301, 50/301, 51/301, 52/301, 53/301, 54/301, 55/301,

56/301, 57/401, 58/401, 59/401, 60/401, 61/401, 62/401, 63/401, 64/401, 65/401, 66/401, 67/401, 68/401, 69/401, 70/401, 71/401, 72/401 et 73/401).

À l'issue de ses travaux, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport comprenant généralement un projet de résolution qu'elle lui soumet pour examen. L'Assemblée prend alors les décisions qui s'imposent (résolutions 609 A et B (VII), 713 A et B (VIII), 807 A et B (IX), 908 A et B (X), 1009 (XI), 1183 (XII), 1346 (XIII), 1457 (XIV), 1498 (XV), 1618 (XV), 1693 (XVI), 1871 (XVII), 1977 (XVIII), 2113 A et B (XX), 2219 (XXI), 2322 (XXII), 2374 (XXII), 2375 (XXII), 2492 (XXIII), 2589 (XXIV), 2636 A et B (XXV), 2862 (XXVI), 2948 (XXVII), 3181 (XXVIII), 3206 (XXIX), 3323 (XXIX), 3367 A et B (XXX), 31/16 A et B, 32/21 A et B, 33/9 A et B, 34/2 A et B, 35/4 A à C, 36/2 A et B, 37/5 A et B, 38/2, 39/3 A et B, 40/2 A et B, 41/7 A et B, 42/2 A et B, 43/10 A et B, 44/5 A et B, 48/13 A à C, 49/4 A et B, 50/4 A et B, 51/9 A et B, 52/178, 53/23 A à C, 54/6 A et B, 55/16 A et B, 56/221, 57/114, 58/125, 59/208, 60/181, 61/227, 62/212, 63/238, 64/126, 65/237, 66/1 A et B, 67/103, 68/22, 69/138, 70/18, 71/132, 72/135 et 73/193 et décisions adoptées de la première à la sixième session et à la dix-neuvième session).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Palaos et Sierra Leone (décision 73/401).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 3 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de vérification [A/73/600](#)  
des pouvoirs

Séances plénières [A/73/PV.1](#) et 56

Résolution [73/193](#)

Décision [73/401](#)

#### **4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale**

Conformément à l'Article 21 de la Charte, l'Assemblée générale désigne son Président pour chaque session. En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit une présidente ou un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'elle ou il doit présider. La Présidente ou le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle elle ou il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session. La question intitulée « Élection à la présidence de l'Assemblée générale » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/302, 32/302, 33/302, 34/302, 35/302, 36/302, 37/302, 38/302, 39/302, 40/302, 41/302, 42/302, 43/302, 44/302, 45/302, 46/302, 47/302, 48/302, 49/302, 50/302, 51/302, 52/302, 53/302, 54/302, 55/302, 56/302, 56/320, 57/418, 58/418, 59/421, 60/418, 61/418, 62/416, 63/421, 64/422, 65/416, 66/424, 67/420, 68/418, 69/421, 70/421, 71/419, 72/417 et 73/418).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a élu Tijjani Muhammad-Bande (Nigéria) Président de la soixante-quatorzième session (décision 73/418).

À sa trente-troisième session, au titre du point intitulé « Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection à la présidence, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique ;
- b) États d'Asie et du Pacifique ;
- c) États d'Europe orientale ;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. Toutefois, à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection à la présidence, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16). Depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième, soixante-sixième, soixante-dixième et soixante-douzième sessions, la Présidente ou le Président est élu par acclamation.

En application de la résolution 70/305, adoptée au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Présidente ou le Président de la session à venir prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de ladite résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante. Dans sa résolution 71/323, adoptée au titre du même point, l'Assemblée générale a décidé, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demandé aux candidats de lui exposer leur vision stratégique. L'Assemblée a également invité les États Membres à envisager de présenter des candidates à la présidence de l'Assemblée générale.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 4 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.87</a>
Décision	73/418

### **7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau**

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (résolutions 3 35/5, 36/117 A, 37/14 C, 43/49, 47/1 et 56/1, décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/402, 32/402 A à D, 33/401, 33/432, 34/401, 34/402, 35/401, 35/402, 35/450, 36/401 à 36/403, 36/461, 37/401 à 37/403, 37/452, 38/401 à 38/403, 38/456, 39/401 à 39/403, 39/456, 40/401 à 40/403, 40/470, 41/401 à 41/403, 41/470, 42/401 à 42/403, 42/460, 43/401

à 43/403 A et B, 43/459, 44/401 à 44/403 A à D, 45/401 à 45/403 A à D, 45/455, 46/401 à 46/403 A à D, 47/401 à 47/403 A à C, 47/467, 48/401, 48/402 A à F, 48/403 A et B, 48/484, 49/401 à 49/403 A et B, 49/474, 50/401 à 50/403 A à C, 50/475, 51/401 à 51/403 A et B, 51/462, 52/401 à 52/403 A à D, 52/459, 52/502, [53/223](#), 53/401, 53/402 A et B, 53/403 A à E, 53/453, 53/465, 54/401, 54/402 A et B, 54/403 A à D, 54/465, 55/401, 55/402 A et B, 55/403 A à C, 55/488, 56/400 A et B, 56/401, 56/402 A et B, 56/403 A et B, 56/464, 57/501 à 57/503 A et B, 57/585, 58/501 à 58/503 A et B, 58/565, 59/501 à 59/503 A et B, 59/552, 60/501, 60/502 A et B, 60/503 A et B, 61/501, 61/502 A et B, 61/503 A et B, 61/552, 62/501 à 62/503 A et B, 62/546, 63/501 à 63/503 A et B, 63/552, 63/559, 64/501, 64/502 A et B, 64/503 A et B, 64/507, 64/549, 65/501 à 65/503 A et B, 65/544, 66/501 à 66/503 A et B, 66/557, 66/558, 67/501 A et B, 67/502 à 67/504 A et B, 67/554, 68/501 à 68/504 A et B, 68/505, 68/550, 69/501, 69/502, 69/504 A et B, 69/554, 70/501, 70/502, 70/504 A et B, 70/554, 70/560, 71/501 à 71/504, 71/506, 71/547, 71/567, 72/501 à 72/504 A et B, 72/548, 72/559, 72/575, 72/576, 73/501 à 73/504 A et B et 73/522). L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

### **Ordre du jour provisoire**

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session (voir plus haut, sect. I, par. 1) a été distribuée le 15 février 2019 ([A/74/50](#)). L'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session ([A/74/150](#)) paraîtra le 19 juillet 2019.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

### **Questions supplémentaires**

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire ([A/74/200](#)) paraîtra le 29 août 2019.

### **Questions additionnelles**

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents et votants.

### **Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau**

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale, qui préside, des 21 vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des grandes commissions.

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet,

le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires, questions additionnelles et autres questions que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire l'ordre du jour après la publication de l'ordre du jour provisoire), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

### **Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale**

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Liste préliminaire ([A/74/50](#)) ;
- b) Liste préliminaire annotée ([A/74/100](#)) ;
- c) Ordre du jour provisoire ([A/74/150](#)) ;
- d) Liste supplémentaire ([A/74/200](#)) ;
- e) Mémorandum du Secrétaire général ([A/BUR/74/1](#)) ;
- f) Projet d'ordre du jour annoté ([A/74/100/Add.1](#)) ;
- g) Rapport du Bureau ([A/74/250](#)) ;
- h) Ordre du jour ([A/74/251](#)) ;
- i) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ([A/74/252](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	<a href="#">A/73/50</a>
Liste préliminaire annotée	<a href="#">A/73/100</a>
Ordre du jour provisoire	<a href="#">A/73/150</a>
Liste supplémentaire	<a href="#">A/73/200</a>
Mémorandum du Secrétaire général	<a href="#">A/BUR/73/1</a>
Projet d'ordre du jour annoté	<a href="#">A/73/100/Add.1</a>
Rapport du Bureau	<a href="#">A/73/250</a>
Ordre du jour	<a href="#">A/73/251</a> et <a href="#">A/73/251/Add.1</a>
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	<a href="#">A/73/252</a> et <a href="#">A/73/252/Add.1</a>

Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour et leurs auteurs : Argentine, Autriche, Brésil, Italie et Singapour (A/73/141), Afrique du Sud, Brésil, Chine, Fédération de Russie et Inde (A/73/142), Malte (A/73/143), Kenya (A/73/144), Norvège (A/73/145), Portugal (A/73/191), Afghanistan, Danemark, Guatemala, Japon, Pays-Bas, Roumanie, Rwanda, Ukraine et Uruguay (A/73/192), Ukraine (A/73/193), Chine (A/73/194), Mongolie (A/73/231), Kirghizistan (A/73/232) et le Secrétaire général (A/73/747)

Séance du Bureau	A/BUR/73/SR.1
Projet de décision	A/73/L.38
Séances plénières	A/73/PV.1, 3, 41, 52, 65 et 68
Décisions	73/501 à 73/504 A et B et 73/522

## 8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale tient le débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (décision adoptée à la vingt-quatrième session et décisions 56/468, 69/503 et 70/503 ; voir également les décisions 63/553, 68/503, 71/503, 72/503 et 73/503, adoptées au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ».

À sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale proposerait une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seraient invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Elle a également décidé qu'il fallait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) seraient sans préjudice du droit souverain qu'avaient les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général (résolution 58/126).

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables (résolution 57/301). Le débat général de la soixante-quatorzième session se tiendra à partir du mardi 24 septembre 2019.

Conformément à la pratique établie, les orateurs sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général. Dans sa résolution 51/241, l'Assemblée générale a décidé que la liste quotidienne des orateurs serait épuisée et qu'aucune intervention ne serait renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

À la soixante-treizième session, 11 séances plénières ont été consacrées au débat général, au cours duquel la parole a été donnée à la Présidente de l'Assemblée générale, à 193 États Membres et à 3 observateurs (A/73/PV.6 à 16). Parmi les 196 orateurs, 18 étaient des femmes. Pendant le débat général, l'intervention la plus longue a duré 48 minutes, et la plus brève, 5 minutes. La durée moyenne des interventions s'est établie à 18,7 minutes.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 8 de l'ordre du jour)**

Séances plénières

[A/73/PV.6](#) à 16

**A. Promotion d'une croissance économique soutenue  
et d'un développement durable, conformément  
aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions  
issues des récentes conférences des Nations Unies**

**9. Rapport du Conseil économique et social**

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions 49 A (I), 118 (II) à 120 (II), 123 (II), 125 (II), 130 (II) à 135 (II), 165 (II), 198 (III) à 201 (III), 206 (III), 207 (III), 209 (III), 276 (III), 278 (III) à 280 (III), 309 (IV), 312 (IV), 409 A à C (V), 411 (V) à 416 (V), 419 (V), 420 (V), 525 (VI) à 528 (VI), 532 A et B (VI) à 537 (VI), 540 (VI) à 542 (VI), 628 (VII), 641 (VII), 642 (VII), 733 (VIII) à 739 (VIII), 829 (IX), 830 (IX), 834 (IX) à 837 (IX), 928 (X), 1027 (XI) à 1029 (XI), 1038 (XI), 1042 (XI), 1043 (XI), 1155 (XII) à 1158 (XII), 1160 (XII) à 1164 (XII), 1220 (XII), 1255 A à E (XIII), 1257 (XIII) à 1260 (XIII), 1300 (XIII), 1311 (XIII), 1321 (XIII) à 1324 (XIII), 1383 A et B (XIV), 1391 (XIV) à 1397 (XIV), 1420 (XIV) à 1431 (XIV), 1434 (XIV), 1507 (XV) à 1511 (XV), 1515 (XV), 1517 (XV) à 1519 (XV), 1525 (XV), 1674 (XVI) à 1679 (XVI), 1708 (XVI), 1709 (XVI), 1772 (XVII) à 1778 (XVII), 1786 (XVII), 1825 (XVII), 1830 (XVII) à 1832 (XVII), 1897 (XVIII), 1914 (XVIII) à 1923 (XVIII), 1935 (XVIII), 1942 (XVIII) à 1944 (XVIII), 1992 (XVIII), 2057 (XX) à 2060 (XX), 2082 (XX) à 2084 (XX), 2190 A et B (XXI), 2214 (XXI), 2317 (XXII) à 2320 (XXII), 2335 (XXII), 2432 (XXIII) à 2434 (XXIII), 2458 (XXIII) à 2461 (XXIII), 2560 (XXIV) à 2568 (XXIV), 2582 (XXIV) à 2587 (XXIV), 2643 (XXV), 2659 (XXV), 2681 (XXV) à 2687 (XXV), 2714 (XXV) à 2717 (XXV), 2802 (XXVI) à 2808 (XXVI), 2845 (XXVI) à 2848 (XXVI), 2855 (XXVI), 2856 (XXVI) (Déclaration des droits du déficient mental), 2857 (XXVI) à 2860 (XXVI), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3009 (XXVII) à 3019 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3144 A et B (XXVIII) à 3147 (XXVIII), 3167 (XXVIII) à 3175 (XXVIII), 3218 (XXIX) à 3222 (XXIX), 3275 (XXIX) à 3279 (XXIX), 3300 (XXIX), 3318 (XXIX), 3319 (XXIX), 3335 (XXIX) à 3345 (XXIX), 3346 (XXIX) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), 3347 (XXIX), 3348 (XXIX), 3421 (XXX), 3443 (XXX) à 3450 (XXX), 3508 (XXX) à 3516 (XXX), [31/17](#), [31/30](#), [31/42](#), [31/43](#), [31/123](#) à [31/127](#), [31/180](#) à [31/188](#), [32/3](#), [32/36](#), [32/92](#) à [32/102](#), [32/107](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole), [32/117](#) à [32/128](#), [32/156](#) (Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme) à [32/162](#), [33/41](#), [33/122](#) à [33/133](#), [33/144](#) à [33/148](#), [33/162](#) à [33/176](#), [34/14](#) à [34/16](#), [34/42](#), [34/50](#), [34/118](#) à [34/137](#), [34/170](#) à [34/179](#), [34/191](#), [35/29](#), [35/108](#) à [35/111](#), [35/180](#) à [35/200](#), [36/40](#) à [36/43](#), [36/52](#), [36/70](#), [36/117](#) A, [36/151](#) à [36/171](#), [36/173](#), [36/227](#), [37/16](#), [37/32](#), [37/132](#) à [37/140](#), [37/168](#) à [37/186](#), [38/51](#), [38/56](#), [38/86](#) à [38/103](#), [38/143](#) à [38/151](#), [39/43](#), [39/102](#) à [39/121](#), [39/223](#) à [39/230](#), [39/248](#), [39/249](#), [40/53](#), [40/129](#) à [40/143](#), [40/144](#) (Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent

pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent), [40/145](#) à [40/149](#), [40/169](#) à [40/180](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), [40/181](#), [41/15](#), [41/136](#) à [41/161](#), [41/180](#) à [41/190](#), [42/8](#), [42/75](#), [42/126](#) à [42/147](#), [42/164](#) à [42/171](#), [43/15](#), [43/30](#), [43/137](#) à [43/159](#), [43/178](#) à [43/181](#), [44/85](#), [44/149](#) à [44/167](#), [44/230](#) à [44/238](#), [45/18](#), [45/152](#) à [45/157](#), [45/158](#) (Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), [45/159](#) à [45/175](#), [45/180](#) à [45/190](#), [46/22](#), [46/65](#), [46/139](#), [46/140](#), [46/199](#) à [46/206](#), [47/16](#), [47/40](#), [47/170](#) à [47/177](#), [48/47](#), [48/212](#), [48/213](#), [49/3](#), [49/41](#), [49/129](#) à [49/136](#), [50/8](#), [50/34](#), [50/126](#) à [50/130](#), [51/141](#), [51/189](#) à [51/191](#) (Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales), [52/15](#) à [52/17](#), [52/73](#), [52/149](#), [52/210](#), [53/24](#), [53/62](#), [53/199](#) à [53/201](#), [53/223](#), [54/85](#), [55/139](#), [55/253](#), [56/67](#), [56/211](#) à [56/213](#), [56/258](#), [56/281](#), [57/133](#), [58/2](#), [58/104](#), [58/112](#), [58/231](#), [58/232](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme), [59/55](#), [59/209](#), [59/210](#), [60/33](#), [60/34](#), [61/185](#), [61/268](#), [62/97](#), [63/8](#), [64/295](#), [65/266](#), [67/136](#), [68/18](#), [68/261](#), [69/266](#), [70/78](#), [70/253](#) et [73/133](#), décisions adoptées aux treizième, dix-septième et dix-huitième sessions et de la vingtième à la trentième session et décisions [31/414](#), [31/422 A](#) à [C](#), [31/427](#), [31/428](#), [32/425](#), [32/428 A](#) à [C](#), [32/443 A](#) à [C](#), [32/452](#), [33/436](#), [33/437](#), [33/444](#), [33/445](#), [34/418](#), [34/440](#), [34/445](#), [34/454](#), [34/455](#), [35/424](#), [35/425](#), [35/448](#), [35/449](#), [36/434](#), [36/435](#), [36/440](#), [36/450](#) à [36/452](#), [37/409](#), [37/444](#) à [37/446](#), [38/428](#) à [38/435](#), [38/449](#), [38/453](#), [39/442](#) à [39/445](#), [39/449](#), [39/453](#), [40/423](#), [40/426](#), [40/427](#), [40/431](#) à [40/436](#), [40/458](#), [40/462](#), [40/463](#), [40/478](#), [41/431](#) à [41/433](#), [41/449](#) à [41/458](#), [41/461](#), [41/465](#), [42/423](#) à [42/425](#), [42/427](#) à [42/435](#), [42/449](#) à [42/451](#), [43/426](#) à [43/428](#), [43/430](#) à [43/435](#), [43/448](#), [43/449](#), [43/456](#), [44/435](#), [44/441](#), [44/455](#) à [44/457](#), [45/426](#), [45/433](#), [45/434](#), [45/436](#) à [45/439](#), [45/453](#), [46/431](#), [46/432](#), [46/447](#), [46/448](#), [46/453](#) à [46/458](#), [47/432](#), [47/433](#), [47/438](#) à [47/440](#), [47/461](#), [47/462](#), [48/431](#) à [48/434](#), [48/452](#) à [48/457](#), [48/482](#), [48/483](#), [49/441](#), [49/442](#), [49/459](#), [49/460](#), [49/472](#), [49/473](#), [50/438](#) à [50/440](#), [50/456](#), [50/464](#) à [50/467](#), [51/424](#) à [51/426](#), [51/437](#), [51/448](#) à [51/450](#), [52/428](#), [52/429](#), [52/448](#) à [52/452](#), [52/454](#), [52/455](#), [53/417](#), [53/434](#), [53/435](#), [53/449](#) à [53/451](#), [54/437](#), [54/438](#), [54/449](#) à [54/452](#), [54/461](#), [54/464](#), [55/423](#), [55/424](#), [55/436](#), [55/447](#) à [55/450](#), [56/432](#) à [56/434](#), [56/447](#), [56/448](#), [56/456](#), [56/463](#), [56/469](#), [57/517](#), [57/538](#), [57/539](#), [57/552](#), [57/553](#), [58/542](#), [58/543](#), [58/552](#) à [58/556](#), [58/573](#), [67/509](#), [68/514](#), [69/558](#), [70/509](#), [71/507](#), [72/506](#) et [73/508](#)).

Dans sa décision 1982/112, le Conseil économique et social a décidé qu'il serait rendu compte des travaux du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire ; ce rapport serait joint au rapport annuel soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

À sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », l'Assemblée a décidé d'examiner les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution [57/270 B](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé que la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution [58/316](#)), étant entendu que les aspects administratifs, programmatiques et budgétaires seraient examinés par la Cinquième Commission, comme le Bureau l'avait noté dans ses premiers rapports.

Depuis sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale est informée chaque année du fait que le Bureau a pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relèvent de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale. (A/59/250/Add.1, par. 4 ; et A/72/250 et A/72/250/Corr.1, par. 105 a)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat général portant également sur la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », au cours duquel la Présidente du Conseil économique et social pour la session de 2018 a fait une déclaration ; aucune délégation n'a fait de déclaration (voir A/73/PV.33). L'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil économique et social (décision 73/508).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/74/3) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2019 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/73/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2018 (A/73/275)

Projet de résolution	A/73/L.40/Rev.1
Séances plénières	A/73/PV.33 et 52
Résolution	73/133
Décision	73/508

## **10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida**

La question intitulée « Examen du problème du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande du Costa Rica, de la République tchèque, de l'Ukraine et du Zimbabwe (A/54/238). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-quatrième à la cinquante-sixième session (résolutions 54/283, 55/13, 55/242 et 56/264).

À sa vingt-sixième session extraordinaire, en 2001, l'Assemblée a adopté la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (résolution S-26/2, annexe), dans laquelle il a été décidé de consacrer suffisamment de temps et au moins une journée entière pendant la session annuelle de l'Assemblée générale à l'examen d'un rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans la Déclaration, et à un débat sur ce rapport, afin de cerner les problèmes

et de déterminer les contraintes, et de recommander les mesures qui permettraient de continuer de progresser.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : application de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida » (résolution [56/264](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la cinquante-septième à la soixante et unième session (résolutions [57/299](#), [57/308](#), [58/313](#), [60/224](#) et [60/262](#) (Déclaration politique sur le VIH/sida) et décisions [59/553](#), [60/554](#), [60/557](#), [60/558](#), [61/512](#) et [61/556](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH/sida, dans laquelle le Secrétaire général, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, a été prié de décrire les progrès obtenus dans la réalisation des engagements pris dans la Déclaration dans le rapport qu'il présentait chaque année à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida en application de sa résolution [S-26/2](#) (résolution [60/262](#), annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida » (décision [61/556](#)) qui est, depuis sa soixante-deuxième session, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [62/178](#), [65/180](#), [65/277](#) (Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida) et [70/266](#) (« Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 ») et décisions [62/548](#), [63/560](#), [64/557](#), [65/547](#), [65/548](#), [66/562](#), [67/562](#) et [68/555](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida », dans laquelle le Secrétaire général a été prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la déclaration (résolution [65/277](#), annexe).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », dans laquelle le Secrétaire général, avec le concours du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, a été prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration (résolution [70/266](#), annexe).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question à l'occasion d'un débat, au cours duquel le Président, le Secrétaire général et 25 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.86](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [S-26/2](#), [60/262](#), [65/277](#) et [70/266](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/PV.824</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.86</a>

## 11. Le sport au service du développement et de la paix : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

La question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Égypte, qui assurait la présidence de l'Organisation de l'Unité africaine (A/48/237). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la quarante-huitième et à la quarante-neuvième sessions (résolutions 48/11 et 49/29).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » (résolution 49/29). À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder ainsi tous les deux ans de façon à pouvoir examiner la question tant avant les Jeux olympiques d'été qu'avant les Jeux olympiques d'hiver (résolution 50/13). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 50/13, 52/21, 54/34 et 56/75 et décisions 50/486, 52/460, 54/487 et 56/465).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42) faisant suite à l'examen de la demande d'inscription d'une question intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » présentée par la Tunisie (A/58/142), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une nouvelle question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement », comportant une question subsidiaire a), intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et une question subsidiaire b), intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A).

Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale depuis sa cinquante-huitième session (résolutions 58/6, 60/8, 62/4, 64/4, 64/5, 66/5, 68/9, 70/4, 72/6 et 72/272 et décisions 58/570, 60/552, 62/550, 64/550, 66/564, 68/551, 70/558, 72/510 et 72/549).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question subsidiaire à l'occasion d'un débat, au cours duquel le Président et 16 délégations ont fait des déclarations. M<sup>me</sup> Kim Yuna, médaillée d'or olympique en patinage artistique et Ambassadrice de bonne volonté pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Pyeongchang 2018 a fait une déclaration conformément à la résolution 72/510 (A/72/PV.48). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et son président d'engager les États Membres à observer la trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à continuer de coopérer utilement, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session et de l'examiner avant les XXXII<sup>es</sup> Jeux olympiques d'été et les XVI<sup>es</sup> Jeux paralympiques d'été, qui se dérouleront à Tokyo en 2020 (résolution 72/6). L'Assemblée générale a pris acte de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Trêve olympique (A/72/700) (décision 72/549).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 11 de l'ordre du jour)**

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion de la Trêve olympique (A/72/700)

Projets de résolution [A/72/L.5](#), [A/72/L.5/Add.1](#), [A/72/L.43](#) et [A/72/L.43/Add.1](#)

Séances plénières [A/72/PV.48](#), 77 et 82

Résolutions [72/6](#) et [72/272](#)

Décisions [72/510](#) et [72/549](#)

## 12. Amélioration de la sécurité routière mondiale

La question intitulée « Crise mondiale de la sécurité routière » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale à la demande d'Oman ([A/57/235](#) et [A/57/235/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à cette session puis tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session (résolutions [57/309](#), [58/9](#), [58/289](#), [60/5](#), [62/244](#), [64/255](#), [66/260](#) et [68/269](#)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session une question intitulée « Amélioration de la sécurité routière mondiale » (résolution [68/269](#)), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions [70/260](#) et [72/271](#) et décision [70/557](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question à l'occasion d'un débat, au cours duquel la Secrétaire générale adjointe et 18 délégations ont fait des déclarations ([A/72/PV.82](#)). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session des progrès qui auraient été accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 (résolution [72/271](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution [72/271](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 12 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale ([A/72/359](#))

Projet de résolution [A/72/L.48](#) et [A/72/L.48/Add.1](#)

Séance plénière [A/72/PV.82](#)

Résolution [72/271](#)

#### **14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

À sa cinquante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (résolution [56/211](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-septième session (résolutions [57/270 A](#) et [B](#), [57/271](#), [58/291](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/1](#) (Document final du Sommet mondial de 2005), [60/180](#), [60/251](#), [60/260](#), [60/265](#), [60/283](#), [60/287](#), [60/288](#), [61/16](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/8](#), [62/10](#), [63/9](#), [63/33](#), [63/199](#), [63/302](#), [63/308](#), [64/184](#), [64/267](#), [64/291](#), [64/292](#), [64/299](#), [65/1](#) (« Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »), [65/7](#), [65/10](#), [65/234](#), [65/281](#), [65/285](#), [65/309](#), [65/313](#), [66/281](#), [66/284](#), [66/290](#), [67/18](#), [67/250](#), [67/291](#), [68/1](#), [68/6](#) (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [68/304](#), [68/309](#), [69/15](#) (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement), [69/108](#), [69/244](#), [69/268](#), [69/282](#), [69/310](#), [69/314](#), [69/315](#), [69/319](#), [70/1](#) (Programme de développement durable à l'horizon 2030), [70/110](#), [70/259](#), [70/262](#), [70/290](#), [70/293](#), [70/299](#), [70/301](#), [70/302](#), [71/1](#) (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), [71/8](#), [71/251](#), [71/279](#), [71/280](#), [71/313](#), [71/318](#), [71/326](#), [72/244](#), [72/277](#), [72/281](#), [72/305](#), [72/306](#), [72/308](#), [73/25](#), [73/134](#), [73/195](#) (Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières), [73/282](#) et [73/284](#) et décisions [57/550](#), [58/529](#), [64/555](#), [65/504](#), [67/556](#), [69/550](#), [69/555](#), [69/557](#), [69/558](#), [70/539](#), [72/554](#) et [73/552](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » et a invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question. Elle a décidé également d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution [57/270 B](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [70/259](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) (résolution [70/293](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis dans l'application de la résolution 70/299 et de la résolution 67/290, relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de tirer parti des enseignements tirés du premier cycle du Forum et d'autres mécanismes relevant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui avaient trait au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/299).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de créer la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et d'adopter sa Charte qui figure dans une note du Secrétaire général (A/71/363) et conformément à laquelle le Conseil de la Banque de technologies rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des activités de la Banque. Elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, dans les limites des ressources existantes, afin de lui faire part des résultats obtenus par la Banque de technologies au bout de trois ans d'activité, et décidé d'examiner, le cas échéant, les dispositions à prendre pour assurer son bon fonctionnement sur la base de ces informations (résolution 71/251).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de la situation au niveau mondial du trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage et le commerce illicite, et de la mise en œuvre de la présente résolution, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir, notamment la possibilité de nommer un envoyé spécial chargé de faire œuvre de sensibilisation et de mobiliser l'action internationale et décidé de réexaminer tous les deux ans la question ainsi que la suite donnée à la résolution 71/326, à compter de sa soixante-treizième session (résolution 71/326).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de réexaminer les dispositions de la résolution 72/305 et de son annexe, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; elle a décidé également qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299 ; que les débats du Conseil porteraient sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat ; que les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueraient d'être guidées par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil (résolution 72/305).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question à l'occasion d'un débat portant également sur les questions intitulées « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.18), et à l'occasion d'un débat portant également sur la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social » au cours duquel la Présidente du Conseil économique et social pour la session de 2018 a fait une déclaration ; aucune délégation n'a fait de déclaration (voir A/73/PV.33).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'enseignement de la démocratie à sa soixante-quinzième session, au titre de cette question, a prié le Secrétaire général, avec le concours de la Directrice

générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de l'application de la présente résolution, et invité la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'éducation à apporter, dans le cadre de son mandat, sa contribution au rapport du Secrétaire général (résolution [73/134](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du réseau des Nations Unies sur les migrations, de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels et ont décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dont la tenue était prévue une fois tous les quatre ans à l'occasion d'une session de l'Assemblée générale, serait redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales », que le Forum d'examen des migrations internationales se tiendrait tous les quatre ans, à compter de 2022 et que chaque édition du Forum d'examen des migrations internationales donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au Forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [73/195](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-unième session, de la suite donnée à la résolution intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) », y compris de la façon dont elle aura contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [73/284](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/251](#)).

*Documentation pour la soixante-quinzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/134](#)).

*Documentation pour la quatre-vingt-unième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/284](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 14 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie ([A/73/292](#))

Lacunes du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement : vers un pacte mondial pour l'environnement ([A/73/419](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ([A/73/184](#))

Projets de résolution [A/73/L.39](#), [A/73/L.39/Add.1](#), [A/73/L.50](#), [A/73/L.50/Add.1](#), [A/73/L.66](#), [A/73/L.73](#), [A/73/L.73/Add.1](#), [A/73/L.76](#) et [A/73/L.76/Add.1](#)

Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.18</a> , 33, 44, 52, 60, 61, 66, 69 et 74
Résolutions	<a href="#">73/25</a> , <a href="#">73/134</a> , <a href="#">73/195</a> , <a href="#">73/282</a> et <a href="#">73/284</a>
Décision	73/552

## 15. Culture de paix

La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée à la demande de plusieurs États ([A/52/191](#)). À cette session et au titre de ce point, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Culture de paix » (résolution [52/13](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [53/25](#), [53/243](#) (Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix), [55/47](#), [56/5](#), [57/6](#), [58/11](#), [58/128](#), [59/23](#), [59/142](#), [59/143](#), [60/3](#), [60/10](#), [60/11](#), [61/45](#), [61/221](#), [61/269](#) à [61/271](#), [62/89](#), [62/90](#), [63/22](#), [63/113](#), [63/198](#), [64/13](#), [64/14](#), [64/80](#), [64/81](#), [64/253](#), [65/5](#), [65/11](#), [65/138](#), [65/275](#), [66/116](#), [66/226](#), [67/104](#) à [67/106](#), [68/125](#) à [68/127](#), [69/139](#), [69/140](#), [69/281](#), [69/312](#), [70/19](#), [70/20](#), [70/109](#), [70/254](#), [71/249](#), [71/252](#), [71/275](#), [72/17](#), [72/129](#), [72/130](#), [72/136](#), [72/137](#), [72/241](#) et [73/126](#) à [73/129](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution [64/13](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. Elle a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution [65/5](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution intitulée « Un monde contre la violence et l'extrémisme violent », et de formuler des recommandations relatives aux moyens par lesquels le système des Nations Unies et le Secrétariat pourraient, dans la limite des ressources disponibles, aider les États Membres qui en feraient la demande à sensibiliser le public aux dangers de l'intolérance et à encourager l'entente et la non-violence (résolution [72/241](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question à l'occasion d'un débat, au cours duquel 18 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.51](#)). Elle a prié à nouveau sa présidence d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution intitulée « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix » ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes

apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution [73/126](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a invité sa Présidente à célébrer et à promouvoir, selon qu'il conviendra, la Journée internationale du multilatéralisme et de la diplomatie au service de la paix (résolution [73/127](#)).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » (résolution [73/129](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [72/241](#), [73/126](#) et [73/129](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 15 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ([A/73/391](#))

Projets de résolution [A/73/L.43](#), [A/73/L.43/Add.1](#), [A/73/L.48](#),  
[A/73/L.48/Add.1](#), [A/73/L.52](#), [A/73/L.52/Add.1](#),  
[A/73/L.55](#) et [A/73/L.55/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.51](#), 78 et 79

Résolutions [73/126](#) à [73/129](#)

## **16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable**

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information (voir [A/57/280](#)). Elle a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution [56/258](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-septième à sa soixante-treizième session (résolutions [57/295](#), [59/220](#) (Sommet mondial sur la société de l'information), [60/252](#), [62/182](#), [63/202](#), [64/186](#) (« Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne »), [64/187](#), [65/141](#), [66/184](#), [67/194](#) (« Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne »), [67/195](#), [67/289](#), [68/198](#), [68/302](#) (Modalités de l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), [69/204](#), [70/125](#) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), [70/184](#), [71/212](#), [72/200](#) et [73/218](#) et décisions [58/569](#), [59/531](#), [61/534](#) et [69/559](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours

duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.18](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte de l'application et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable » (résolution [73/218](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/74/62-E/2019/6](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 17 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/73/66-E/2018/10](#))

Lettre datée du 4 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarante-deuxième réunion annuelle des Ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 ([A/73/417](#))

Lettre datée du 22 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés ([A/73/455](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.18](#), 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/535](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/218](#)

## **17. Questions de politique macroéconomique**

### **a) Commerce international et développement**

À sa dix-neuvième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Par la même résolution, l'Assemblée a créé le Conseil du commerce et du développement, qui exerce les fonctions qui sont du ressort de la Conférence lorsque celle-ci n'est pas en session. Le Conseil rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » (résolution [56/178](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-septième session (résolutions [57/235](#), [58/197](#), [59/221](#), [60/184](#), [61/186](#), [62/184](#),

63/203, 63/204, 64/188, 65/142, 66/185, 67/196, 68/199, 69/205, 70/186, 70/187, 71/214, 72/202 et 73/219).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.8](#) et 9). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/219](#)).

L'Assemblée a examiné la question des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement chaque année de sa trente-huitième à sa quarante-troisième session puis tous les deux ans à compter de sa quarante-quatrième session (résolutions [38/197](#), [39/210](#), [40/185](#), [41/165](#), [42/173](#), [44/215](#), [46/210](#), [48/168](#), [50/96](#), [52/181](#), [54/200](#), [56/179](#), [58/198](#), [60/185](#), [62/183](#), [64/189](#), [66/186](#), [68/200](#), [70/185](#) et [72/201](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution [72/201](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Commerce international et développement (résolution [73/219](#)) ;
  - ii) Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution [72/201](#)) ;
- b) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième réunions directives et de sa soixante-sixième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/74/15 \(Part I\)](#) à (Part III)).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 17 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ([A/72/307](#) et [A/72/307/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.6](#), 7, 24 et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/418/Add.1](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/201](#)

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 18 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/73/208](#))

Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa soixante-sixième réunion directive et de sa soixante-cinquième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/73/15 \(Part I\)](#) et (Part II)).

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.8</a> , 9, 23 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/536/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/219</a>

#### **b) Système financier international et développement**

À sa cinquantième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Intégration financière mondiale : défis et chances » (résolution [50/91](#)).

Elle a examiné la question tous les ans de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session au titre du point intitulé « Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés » (résolutions [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#) et [55/186](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement » (résolution [55/186](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#), [66/188](#), [67/197](#), [68/201](#), [69/206](#), [70/188](#), [70/189](#), [71/215](#), [72/203](#) et [73/220](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.8](#) et 9). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution qui serait établi en s'appuyant sur les contributions des principales parties intéressées, notamment le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED, dans le cadre de leurs mandats (résolution [73/220](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/220](#)).*

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 18 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/280</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.8</a> , 9, 23 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/536/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/220</a>

#### **c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement**

La question intitulée « Crise de la dette extérieure et développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de la Yougoslavie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui étaient membres du Groupe des 77 ([A/41/144](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#), [56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#), [66/189](#), [67/198](#), [68/202](#), [69/207](#), [69/247](#), [70/190](#), [71/216](#), [72/204](#) et [73/221](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.8](#) et 9). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une évaluation de l'incidence que pourraient avoir les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable sur la viabilité de la dette extérieure des pays en développement (résolution [73/221](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/221](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 18 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/180</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.8</a> , 9, 23 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/536/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/221</a>

**d) Produits de base**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique » la question subsidiaire intitulée « Produits de base », qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolutions [63/207](#), [64/192](#), [66/190](#), [68/203](#), [70/191](#) et [72/205](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a demandé au Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/205](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/205](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base ( <a href="#">A/72/254</a> )	
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.6</a> , 7, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/418/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/205</a>

**e) Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée

« Amélioration de l'accès aux services financiers pour le développement durable », qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolution 70/189).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.6](#) et 7). Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session (résolution 72/206).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 17 e) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.6</a> , 7, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/418/Add.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/206</a>

**f) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable » (résolution 71/213).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » (résolution 72/207).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.8](#) et 9). Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session (résolution 73/222).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 18 d) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.8</a> , 9, 23 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/536/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/222</a>

## 18. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, une question intitulée « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (résolution [57/250](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions [58/230](#), [59/225](#), [59/293](#), [60/188](#), [61/191](#) et [62/187](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la conférence d'examen de 2008 » (résolution [62/187](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions [63/239](#), [63/277](#), [63/303](#), [64/193](#), [65/145](#), [65/146](#), [65/314](#), [66/191](#), [67/199](#), [67/300](#), [68/204](#), [68/279](#), [69/208](#), [69/278](#) et [69/313](#) et décision [63/556](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » (résolution [69/208](#)) qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [70/192](#), [71/217](#), [72/208](#) et [73/223](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.8](#) et 9). L'Assemblée générale a invité la Présidente du Conseil économique et social à commencer à préparer sans tarder le forum de 2019 sur le suivi du financement du développement. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un compte-rendu des conclusions et des résultats des quatre premiers rapports établis par le Groupe de réflexion interinstitutions, ainsi que des conclusions et recommandations concertées issues des quatre forums du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, qui servirait de contribution au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement en 2019 et aux débats de la Deuxième Commission à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/223](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/223](#)) ;
- b) Résumé de la Présidente du Conseil économique et social sur le forum de 2019 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (résolution [73/223](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 19 de l'ordre du jour)**

Résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (New York, 23-26 avril 2018) ([A/73/86-E/2018/68](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.8</a> , 9, 23 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/537</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/223</a>

## 19. Développement durable

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », a approuvé le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la cinquante-neuvième session figurant en annexe à la décision 58/553, dans lequel figurait la question intitulée « Développement durable » et ses questions subsidiaires. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [59/226](#), [60/189](#) à [60/191](#), [62/8](#), [62/98](#), [62/188](#), [63/209](#) à [63/211](#), [64/195](#), [64/196](#), [65/147](#) à [65/151](#), [66/192](#) à [66/196](#), [66/288](#), [67/200](#) à [67/202](#), [67/263](#), [68/205](#) à [68/209](#), [69/209](#) à [69/213](#), [70/193](#) à [70/200](#), [70/226](#), [70/267](#), [70/303](#), [71/218](#) à [71/221](#), [71/284](#) à [71/286](#), [71/312](#), [71/548](#), [71/552](#), [72/209](#) à [72/215](#), [72/273](#), [73/224](#), [73/225](#) et [73/292](#) et décisions [61/536](#), [64/556](#), [66/572](#) et [69/544](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution concernant les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer, qui serait établi sur la base des réponses des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes ainsi que d'autres informations pertinentes (résolution [71/220](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme, un rapport sur l'application de la résolution concernant le tourisme durable et le développement durable en Amérique centrale, accompagné d'un ensemble de recommandations visant à promouvoir et à renforcer le tourisme durable et le développement durable dans ses trois dimensions dans les pays d'Amérique centrale (résolution [72/214](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant les technologies agricoles au service du développement durable (résolution [72/215](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant la marée noire sur les côtes libanaises (résolution [73/224](#)).

À la même session, au titre de la question et du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », l'Assemblée générale a décidé d'organiser l'édition 2020 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à Lisbonne, du 2 au 6 juin 2020 (résolution [73/292](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [71/220](#), [72/214](#), [72/215](#) et [73/224](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de coopération à prendre pour évaluer et faire mieux connaître les effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant de munitions chimiques immergées en mer ([A/71/190](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/71/SR.9](#) à 11, 20, 22, 24, 25 et 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/71/463](#)

Séance plénière [A/71/PV.66](#)

Résolution [71/220](#)

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale ([A/72/174](#))

Les technologies agricoles au service du développement durable ([A/72/216](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.8](#) à 10 et 25 à 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/420](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolutions [72/214](#) et [72/215](#)

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/73/302](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.12](#) à 14 et 23 à 28

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/538](#)

Projet de résolution [A/73/L.82](#) et [A/73/L.82/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.62](#) et 80

Résolutions [73/224](#), [73/225](#) et [73/292](#)

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [47/191](#)).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution [S-19/2](#), annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg

(Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution [57/253](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable puisqu'elle avait été remplacée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [67/290](#)). Le Conseil a mis fin au mandat de la Commission dans sa résolution [2013/19](#).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions [58/218](#), [59/227](#), [60/193](#), [61/192](#), [61/193](#), [61/195](#), [62/189](#), [63/212](#), [64/198](#), [64/236](#), [65/152](#), [65/154](#), [66/197](#), [66/288](#), [67/203](#), [67/204](#), [67/290](#), [68/210](#), [68/310](#), [69/210](#), [69/214](#), [69/215](#), [70/201](#), [71/223](#), [72/216](#), [73/226](#) et [73/227](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a réitéré l'appel lancé lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour que se poursuivent les efforts visant à intégrer les trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, a invité le Secrétaire général à continuer de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès accomplis dans ce sens, notamment afin qu'ils soient examinés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et de procéder à cette fin à une évaluation des progrès faits dans l'application des instruments et le respect des engagements découlant d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [73/227](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général :

- a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [73/227](#)) ;
- b) Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (résolution [73/227](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/73/81-E/2018/59](#))

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ([A/73/204](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.12](#) à 14 et 23 à 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/538/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolutions [73/226](#) et [73/227](#)

**b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté le 6 mai 1994 à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution [49/122](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa soixante-treizième session (résolutions [50/116](#), [51/183](#), [52/202](#), [53/189](#), [54/224](#), [55/202](#), [56/198](#), [57/261](#), [58/213](#) A et B, [59/229](#), [59/311](#), [60/194](#), [61/196](#), [61/197](#), [62/191](#), [63/213](#), [64/199](#), [65/156](#), [66/198](#), [67/205](#) à [67/207](#), [68/238](#), [69/15](#), [69/216](#), [69/217](#), [70/202](#), [71/224](#), [71/225](#), [72/217](#), [72/307](#), [73/228](#) et [73/229](#) et décisions [67/558](#) et [69/546](#)).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la déclaration et le texte intitulé « Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution [S-22/2](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution [69/15](#), annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et demandé instamment qu'il y soit donné suite rapidement, et décidé de modifier l'intitulé de la question subsidiaire en le remplaçant par « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution [69/217](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en vue de susciter une volonté et un engagement politiques renouvelés, d'évaluer les progrès réalisés, les enseignements tirés de l'expérience et les tendances, les lacunes et les défis nouveaux et émergents, et d'obtenir que soient prises de nouvelles mesures pour accélérer la mise en œuvre des Orientations et, à cette fin, a décidé également de convoquer au Siège de l'Organisation en septembre 2019 un examen de haut niveau d'une journée (résolution [71/225](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, en le publiant, à titre exceptionnel, début 2019, à l'issue des réunions préparatoires

régionales et interrégionales de l'examen de haut niveau, de sorte qu'il puisse être utile aux consultations intergouvernementales et qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/307](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a prié à nouveau le Secrétaire général, comme elle l'avait fait dans sa résolution [72/307](#), de présenter un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, en le publiant, à titre exceptionnel, début 2019, à l'issue des réunions préparatoires régionales et interrégionales de l'examen de haut niveau, de sorte qu'il puisse être utile aux consultations intergouvernementales et qu'elle puisse l'examiner à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/228](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [72/307](#) et [73/228](#)).

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 19 b) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.9</a> à 11, 20, 26 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/463/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/225</a>

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 19 b) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport ([A/72/119](#) et [A/72/119/Add.1](#))

Projets de résolution	<a href="#">A/72/L.60/Rev.1</a> , <a href="#">A/72/L.60/Rev.1/Corr.1</a> et <a href="#">A/72/L.60/Rev.1/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.109</a>
Résolution	<a href="#">72/307</a>

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ([A/73/225](#))

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/73/226](#))

Évaluation consécutive à l'évolution des mandats impartis aux groupes des petits États insulaires en développement du Secrétariat ([A/73/345](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23, 25 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolutions	<a href="#">73/228</a> et <a href="#">73/229</a>

**c) Réduction des risques de catastrophe**

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 1990 comme la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution [42/169](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-sixième à sa soixante-treizième session (résolutions [56/194](#), [56/195](#), [57/255](#), [57/256](#), [58/214](#), [58/215](#), [59/231](#) à [59/233](#), [60/195](#), [60/196](#), [61/198](#) à [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#) à [63/217](#), [64/200](#), [65/157](#), [65/158](#), [66/199](#), [67/208](#), [67/209](#), [68/99](#), [68/211](#), [69/219](#), [69/283](#), [69/284](#), [70/110](#), [70/203](#), [70/204](#), [71/226](#), [72/218](#), [73/230](#) et [73/231](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes tels qu'ils ont été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) au Japon du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (résolution [69/283](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans les rapports qu'il lui présenterait à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions, au titre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », une section consacrée à l'application de la résolution intitulée « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño », et décidé d'examiner ce thème à sa soixante-quinzième session (résolution [73/230](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/231](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [73/230](#) et [73/231](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 20 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/73/268](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolutions	<a href="#">73/230</a> et <a href="#">73/231</a>

**d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures**

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la résolution concernant la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#), [66/200](#), [67/210](#), [68/212](#), [69/220](#), [70/205](#), [71/228](#), [72/219](#) et [73/232](#) et décisions [53/444](#) et [55/443](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a rappelé le plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU, présenté par le Secrétaire général ([A/72/82](#)) et approuvé par la résolution [72/219](#), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur la mise en œuvre du plan et sur les progrès qu'il aurait permis de faire à cet égard. L'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention-cadre (résolution [73/232](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [73/232](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 20 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/73/255](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/232</a>

**e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique**

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire pour la première fois à sa quarante-septième session, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution [47/188](#)).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 17 juin 1994, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution [49/234](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-deuxième à sa soixante-treizième session (résolutions [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/201](#), [64/202](#), [65/160](#), [66/201](#), [67/211](#), [68/213](#), [69/221](#), [70/206](#), [71/229](#), [72/220](#) et [73/233](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution [64/201](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/233](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [73/233](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session (point 20 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/73/255](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.5</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/233</a>

**f) Convention sur la diversité biologique**

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa soixante-treizième session (résolutions [51/182](#), [52/201](#), [53/190](#), [54/221](#), [55/201](#), [56/197](#), [57/260](#), [58/212](#), [59/236](#), [60/202](#), [61/204](#), [62/194](#), [63/219](#), [64/203](#), [65/161](#), [66/202](#), [67/212](#), [68/214](#), [69/222](#), [70/207](#), [71/230](#), [72/221](#) et [73/234](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (résolution [73/234](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [73/234](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 20 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/73/255](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.12](#) à 14, 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/358/Add.6](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/234](#)

**g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de renforcer et revaloriser le PNUE et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et chargé celui-ci de commencer, dès sa première session universelle qui se tiendrait en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de formuler une recommandation sur une désignation reflétant son caractère universel et de décider des futures modalités d'organisation du Forum ministériel mondial sur l'environnement (résolution [67/213](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'appellerait désormais « Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement » (résolution [67/251](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a pris note de la résolution 2/22 sur l'examen du cycle des sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement que l'Assemblée a adoptée le 27 mai 2016 et dans laquelle elle avait décidé de tenir ses sessions ordinaires les années impaires à partir de sa troisième session, en 2017 (résolution [71/231](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session (résolution [73/260](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 11-15 mars 2019) : Supplément n° 25 ([A/73/25](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 20 g) de l'ordre du jour)**

Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Nairobi, 4-6 décembre 2017) : Supplément n° 25 ([A/73/25](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.12](#) à 14, 23, 27 et 28

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/538/Add.7](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/260](#)

#### **h) L'éducation au service du développement durable**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable; elle a désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international (résolution [57/254](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « L'éducation au service du développement durable » (résolution [70/209](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 62 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.8](#) à 10). Elle a encouragé les gouvernements et les autres parties prenantes concernées à multiplier les initiatives d'éducation au service du développement durable en mettant en œuvre le Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable comme moyen d'assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable après 2014. Elle a décidé de continuer de prendre en considération, le cas échéant, la contribution de l'éducation

au service du développement durable à l'occasion du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/222](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution [72/222](#)).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 19 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable ([A/72/130](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/72/SR.8](#) à 10, 24 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/72/420/Add.7](#)

Séance plénière [A/72/PV.74](#)

Résolution [72/222](#)

#### **i) Harmonie avec la nature**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution [64/196](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-cinquième session (résolutions [65/164](#), [66/204](#), [67/214](#), [68/216](#), [69/224](#), [70/208](#), [71/232](#), [72/223](#) et [73/235](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a décidé que la Journée internationale de la Terre nourricière continuerait d'être célébrée tous les ans le 22 avril, prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à cet égard, et engagé les États Membres à organiser des célébrations nationales à cette occasion. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/235](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/235](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 20 h) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/73/221](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.12](#) à 14, 23 et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/538/Add.8](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/235](#)

**j) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 » (résolution 54/215). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la cinquante-cinquième session puis tous les deux ans de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions 55/205, 56/200, 58/210 et 60/199).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables » (résolution 60/199). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session puis tous les deux ans de sa soixante-septième à sa soixante et onzième session (résolutions 62/197, 64/206, 66/206, 67/215, 69/225 et 71/233).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie (résolution 67/215).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (résolution 71/233), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 72/224 et 73/236).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/73/SR.12 à 14). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (résolution 73/236).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/236).

**Références concernant la soixante-treizième session (point 20 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/267</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.9</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/236</a>

**k) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

L'Assemblée générale a examiné la question de la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière pour la première fois à sa soixante-dixième session (résolution [70/195](#)) puis à sa soixante et onzième session (résolution [71/219](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-douzième session (résolutions [72/225](#) et [73/237](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 65 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.12](#) à 14). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/237](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/237](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session (point 20 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/306</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.12</a> à 14, 23 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/538/Add.10</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/237</a>

**l) Développement durable dans les régions montagneuses**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, lorsqu'elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution [53/24](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de l'Année internationale de la montagne (résolution [55/189](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution [57/245](#)).

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-huitième session puis à sa soixante et onzième session (résolutions [58/216](#), [60/198](#), [62/196](#), [64/205](#), [66/205](#), [68/217](#) et [71/234](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 70 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/71/SR.9](#) à 11). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [71/234](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/234](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 19 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/256</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/71/SR.9</a> à 11, 24 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/71/463/Add.10</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">71/234</a>

**20. Mondialisation et interdépendance**

**a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance**

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » de sa cinquante-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions [54/231](#), [55/212](#), [56/209](#), [57/274](#), [58/225](#), [59/240](#), [60/204](#), [61/207](#) et [62/199](#)). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, au titre de la même question, une question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (résolution [62/199](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année de sa soixante-troisième à sa soixante-sixième session puis tous les deux ans (résolutions [63/224](#), [64/210](#), [65/168](#), [66/210](#), [68/219](#), [70/211](#) et [72/227](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.14](#) et 15). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/227](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/227](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 21 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Tenir les promesses de la mondialisation : promouvoir le développement durable dans un monde interconnecté » ([A/72/301](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.14</a> , 15, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/422/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/227</a>

**b) Science, technologie et innovation au service du développement durable**

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions au titre des questions intitulées « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution [50/101](#)) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions [52/184](#) et [54/201](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-sixième session, la question subsidiaire serait inscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolution 55/185). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa cinquante-sixième à sa soixante-douzième session (résolutions 56/182, 58/200, 60/205, 62/201, 64/212, 66/211, 68/220, 70/213 et 72/228).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/72/SR.14 et 15). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales, et d'appui à la mise en œuvre du Programme 2030 (résolution 72/228).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/228).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/257</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.14</a> , 15, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/422/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/228</a>

**c) Culture et développement durable**

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » (résolutions 65/166 et 66/208). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Culture et développement » (résolution 66/208). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-huitième à sa soixante-dixième session puis à sa soixante-douzième session (résolutions 68/223, 69/230, 70/214 et 72/229).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/72/SR.14 et 15). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/229).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/229).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 21 c) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (A/72/336)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.14</a> , 15, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/422/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/229</a>

**d) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (résolution [64/208](#)). Cette question subsidiaire est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-sixième session (résolutions [66/212](#), [68/222](#), [70/214](#) et [72/230](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.14](#) et 15). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris une mise à jour de l'action menée par le système des Nations Unies, en consultation avec les institutions financières internationales, concernant l'élaboration de mesures qui tiennent compte de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, ainsi qu'une évaluation de l'importance qu'il y avait à adapter le soutien apporté aux pays à revenu intermédiaire (résolution [72/230](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/230](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 21 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/329</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.14</a> , 15, 24 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/422/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/230</a>

**21. Groupes de pays en situation particulière**

**a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés**

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981 (résolution [34/203](#)). À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés (résolution [36/194](#)).

L'Assemblée générale a examiné la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés de sa trente-septième à sa quarantième session et à ses quarante-deuxième, quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [37/224](#), [38/195](#), [39/174](#), [40/205](#), [42/177](#), [45/206](#) (approbation du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés), [48/171](#), [50/103](#) et [52/187](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-treizième session (résolutions [55/279](#) (approbation de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010), [56/227](#) (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), [57/276](#), [58/228](#), [59/244](#), [60/228](#), [61/1](#) (Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#), [65/280](#) (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [65/286](#), [66/213](#), [67/220](#), [67/221](#), [68/224](#), [69/231](#), [70/216](#), [70/261](#), [70/294](#) (Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [71/238](#), [72/231](#) et [73/242](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.19](#)). Elle a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2021 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et du Programme d'action d'Istanbul et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport d'étape sur l'application, l'efficacité et la valeur ajoutée des mesures de transition sans heurt (résolution [73/242](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/242](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 23 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/73/80-E/2018/58](#))

Application, efficacité et valeur ajoutée de mesures visant à favoriser une transition sans heurt et d'un accompagnement lors de la sortie de la catégorie des pays les moins avancés ([A/73/291](#))

Lettre datée du 22 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la Réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés ([A/73/455](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.19](#), 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/541/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/242](#)

**b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral**

L'Assemblée générale a examiné la question des besoins des pays en développement sans littoral de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session, de sa trente et unième à sa trente-sixième session, à sa trente-neuvième session puis tous les deux ans de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2971 (XXVII), 3169 (XXVIII), 3311 (XXIX), [31/157](#), [32/191](#), [33/150](#), [34/198](#), [35/58](#), [36/175](#), [39/209](#), [40/183](#), [42/174](#), [44/214](#), [46/212](#), [48/169](#), [50/97](#), [52/183](#), [54/199](#) et [56/180](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) en 2003 (résolution [57/242](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions [58/201](#) (approbation de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#), [66/214](#), [67/222](#), [68/225](#), [69/137](#) (Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024), [69/232](#), [70/217](#), [71/239](#), [72/232](#) et [73/243](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.19](#)). Elle a décidé de tenir, pendant deux jours au maximum, au début du mois de décembre 2019, des réunions plénières de haut niveau consacrées à l'examen à mi-parcours, a prié la présidence d'organiser des consultations, selon que de besoin, afin d'arrêter les questions d'organisation en suspens, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (résolution [73/243](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/243](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session (point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ([A/73/297](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.19](#), 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/541/Add.2](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/243](#)

## 22. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

### a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté » (résolution [51/178](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [52/193](#), [53/198](#), [54/232](#), [55/210](#), [56/207](#), [57/266](#), [58/222](#), [59/247](#), [60/209](#), [61/213](#), [62/205](#), [63/230](#), [64/216](#), [65/174](#), [66/215](#), [67/224](#), [68/226](#), [69/234](#), [70/218](#), [71/241](#), [72/233](#) et [73/246](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution [62/205](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027). Elle s'est proposé d'intituler le thème de la troisième Décennie des Nations Unies « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [72/233](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 47 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.15](#) et 16). Elle a décidé que la troisième Décennie des Nations Unies s'intitulerait « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport exposant de manière détaillée l'accueil fait par les organismes des Nations Unies aux activités relatives à la troisième Décennie (résolution [73/246](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/246](#)).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 24 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/298</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.15</a> , 16, 23 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/542/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/246</a>

### b) Participation des femmes au développement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa quarantième à sa soixante-douzième session ainsi qu'à ses quarante-neuvième, cinquante-neuvième et soixante-neuvième sessions (résolutions [40/204](#), [42/178](#), [44/171](#), [46/167](#), [48/108](#), [49/161](#), [50/104](#), [52/195](#), [54/210](#), [56/188](#), [58/206](#), [59/248](#), [60/210](#), [62/206](#), [64/217](#), [66/216](#), [68/227](#), [69/236](#), [70/219](#) et [72/234](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 46 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.12](#) et 13). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/234](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/234](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/282</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.12</a> , 13, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/424/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/234</a>

**c) Mise en valeur des ressources humaines**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session une question intitulée « Mise en valeur des ressources humaines » (résolution [45/191](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale depuis sa quarante-sixième session (résolutions [46/143](#), [48/205](#), [50/105](#), [52/196](#), [54/211](#), [56/189](#), [58/207](#), [60/211](#), [62/207](#), [64/218](#), [66/217](#), [68/228](#), [70/220](#) et [72/235](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 46 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/72/SR.12](#) et 13). Elle a souligné que les États Membres devaient intégrer la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies et politiques nationales de développement, y compris celles visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs de développement durable, afin de surmonter les problèmes structurels et pluridimensionnels entravant le renforcement des capacités de production nationales et de s'assurer que tous les acteurs du développement national prenaient en compte les incidences de la mise en valeur des ressources humaines. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/235](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/235](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 23 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines pour le XXI <sup>e</sup> siècle ( <a href="#">A/72/292</a> )	
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/72/SR.12</a> , 13, 24 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/72/424/Add.3</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.74</a>
Résolution	<a href="#">72/235</a>

**d) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de promouvoir le développement économique et social du monde rural et que c'était une stratégie efficace, à l'échelle mondiale, en vue d'éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et souligné combien il importait de concevoir un modèle d'élimination de la pauvreté en milieu rural en concertation avec l'ensemble de la société, en vue de promouvoir le développement économique et social du monde rural. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et la suite qui lui aurait été donnée et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », une question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 73/244).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/244).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 24 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.15</a> , 16, 23, 26 et 28
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/542</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/244</a>

## **23. Activités opérationnelles de développement**

**a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, puis tous les ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions 37/226, 44/211, 48/209, 50/120, 53/192, 56/201, 59/250, 62/208, 63/232 (remplacement de l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles), 64/220, 65/177, 66/218, 67/226, 68/229, 69/238, 70/221 71/243, 72/236, 72/279 et 73/248).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.20](#) et 21). Elle a prié le Secrétaire général de rendre compte au Conseil économique et social des progrès réalisés dans l'exécution des mandats résultant des résolutions 71/243 et 72/279, et à elle-même, à sa soixante-quatorzième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question (résolution 73/248).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions 72/279 et 73/248).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 25 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2018 ([A/73/63-E/2018/8](#))

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des critères d'établissement des rapports à l'intention des donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport ([A/73/320](#), [A/73/320/Corr.1](#), [A/73/320/Add.1](#) et [A/73/320/Add.1/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.2/73/SR.20</a> , 21, 23 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	<a href="#">A/73/543/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/248</a>

**b) Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la coopération technique entre pays en développement à ses quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolutions [44/222](#), [46/159](#) et [48/172](#)). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution [49/96](#)). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session et l'examine chaque année depuis sa soixante-septième session (résolutions [50/119](#), [52/205](#) (décision relative à la tenue d'une réunion commémorative au début de la cinquante-troisième session), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#) (proclamation du 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), [60/212](#), [62/209](#) (décision relative à la convocation d'une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [64/221](#), [64/222](#) (approbation du document final adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [66/219](#), [67/227](#), [68/230](#), [69/239](#), [70/222](#), [71/244](#), [72/237](#), [73/249](#) et [73/291](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 37 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.20](#) et 21). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [73/249](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a pris une décision concernant l'accréditation et la participation des organisations intergouvernementales à la

deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue par la suite à Buenos Aires, du 20 au 22 mars 2019 (décision 73/549). L'Assemblée générale a adopté le document final issu de la Conférence, intitulé « Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud », dans lequel il a été demandé au Secrétaire général de rendre compte de la mise en œuvre de ce document dans les rapports que celui-ci présentait à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendrait (résolution 73/291).

À la même session également, l'Assemblée générale a décidé que la vingtième session du Comité de haut niveau, qui devait se tenir en 2019, serait à nouveau reportée et se tiendrait en mai 2020 (décision 73/553).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution 73/249).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 25 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État de la coopération Sud-Sud ([A/73/321](#))

Rôle de la coopération Sud-Sud et mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : difficultés et perspectives ([A/73/383](#))

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » ([JIU/REP/2011/3](#)) et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport ([A/73/311](#) et [A/73/311/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.20](#), 21, 23, 26 et 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/543/Add.2](#)

Projet de résolution [A/73/L.80](#)

Projets de décision [A/73/L.77](#) et [A/73/L.83](#)

Séances plénières [A/73/PV.62](#), 70, 75 et 80

Résolutions [73/249](#) et [73/291](#)

Décisions 73/549 et 73/553

## **24. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition**

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire », qui serait examinée par le Deuxième Commission (résolution [63/235](#)).

Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#), [66/220](#) et [67/228](#)). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (résolution

67/228), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/231, 68/233, 69/240, 70/223, 71/245, 72/238 et 73/250 à 73/253).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 39 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/73/SR.10 et 11). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/253).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/253).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 26 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Activités organisées pendant l'Année internationale des légumineuses (2016)  
(A/73/287)

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition (A/73/293)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations en matière de politiques formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/73/69-E/2018/47)

Comptes rendus analytiques A/C.2/73/SR.10, 11, 23 et 27

Rapport de la Deuxième Commission A/73/544

Séance plénière A/73/PV.62

Résolutions 73/250 à 73/253

## **25. Développement social**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un *Rapport sur la situation sociale dans le monde* (résolution 56/177).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 98 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.3/73/SR.1 à 4).

### **Personnes atteintes d'albinisme**

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé, pour une période de trois ans, un expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, qui aurait pour mandat de faire rapport à l'Assemblée générale (résolution 28/6 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pendant la partie principale de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Développement social », un rapport portant sur les différentes difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme dans le domaine du développement social, compte tenu des besoins particuliers des femmes

et des enfants concernés, notamment au regard de l'inclusion sociale, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, ainsi que sur les mesures prises à cet égard, et d'assortir ce rapport de recommandations quant aux mesures supplémentaires que pourraient prendre les États Membres et les autres parties prenantes afin de régler les problèmes recensés, et encouragé le Secrétaire général à recueillir des informations auprès des États Membres et de l'ensemble des organisations et des organes compétents du système des Nations Unies en vue d'établir ce rapport (résolution 72/140).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/140).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 27 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les difficultés rencontrées par les personnes atteintes d'albinisme en ce qui concerne le développement social (A/72/169)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.1</a> à 4, 44, 49, 50 et 52
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/431</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.73</a>
Résolution	<a href="#">72/140</a>

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 28 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.1</a> à 4, 44, 50 et 51
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/581</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.55</a>
Résolution	<a href="#">73/140</a>

**a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social  
et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa soixante-treizième session (résolutions [50/161](#), [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#), [66/125](#), [67/141](#), [68/135](#), [69/143](#), [71/162](#), [72/141](#) et [73/141](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Développement social », en mettant l'accent sur le renforcement de la coopération internationale au service du développement social et en accordant une attention particulière à l'accès universel et équitable à l'éducation et aux soins de santé, et prié le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question (résolution [73/141](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/141](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 28 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/214</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.1</a> à 4, 44, 50 et 51

Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/581</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.55</a>
Résolution	<a href="#">73/141</a>

**b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

**Rôle des coopératives dans le développement social**

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution [51/58](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives ([A/56/73-E/2001/68](#), annexe) (résolution [56/114](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions, de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session et à ses soixante-huitième, soixante-dixième et soixante-douzième sessions (résolutions [58/13](#), [60/132](#), [62/128](#), [64/136](#), [65/184](#), [66/123](#), [68/133](#), [70/128](#) et [72/143](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [72/143](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/143](#)).

**Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille**

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, de sa cinquante-sixième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, de sa soixante-sixième à sa soixante-neuvième session et de sa soixante et onzième à sa soixante-treizième session (résolutions [52/81](#), [54/124](#), [56/113](#), [57/164](#), [58/15](#), [59/111](#), [59/147](#), [60/133](#), [62/129](#), [64/133](#), [66/126](#), [67/142](#), [68/136](#), [69/144](#), [71/163](#), [72/145](#) et [73/144](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale par les États Membres et par les organes et organismes des Nations Unies, y compris les informations relatives à l'état du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille (résolution [72/145](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées

et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social » (résolution 73/144).

### **Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-huitième à sa soixante-treizième session (résolutions 58/134, 59/150, 60/135, 61/142, 62/130, 63/151, 64/132, 65/182, 66/127, 67/143, 68/134, 69/146, 70/164, 71/164, 72/144 et 73/143).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution 65/182).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a invité l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme à lui présenter un exposé et à participer à un dialogue interactif à l'occasion d'un débat qu'elle organiserait à sa soixante-quatorzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement social » et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/143).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/143).

### **Politiques et programmes mobilisant les jeunes**

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-quatrième session, à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions, tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session, à sa cinquante-neuvième session et tous les deux ans de sa soixantième à sa soixante-douzième session (résolutions 40/14, 41/97, 41/98, 42/53, 43/94, 44/59, 45/103, 47/85, 49/152, 49/154, 50/81, 52/83, 54/120, 56/117, 58/133, 59/148, 60/2, 62/126, 64/134, 66/121, 68/130, 70/127 et 72/146).

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a adopté l'additif au Programme d'action mondial (résolution 62/126).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, qui devrait être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invité le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse (résolution 72/146).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/146](#)).

### **Développement sans exclusion pour les personnes handicapées**

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution [37/52](#)). Elle a examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

L'Assemblée a examiné la question chaque année de sa trentième-huitième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session et tous les ans de sa soixante-deuxième session à sa soixante-dixième session ; elle l'examine tous les deux ans depuis sa soixante et onzième session (résolutions [38/28](#), [39/26](#), [40/31](#), [41/106](#), [42/58](#), [43/98](#), [44/70](#), [45/91](#), [46/96](#), [47/88](#), [48/99](#), [49/153](#), [50/144](#), [52/82](#), [54/121](#), [56/115](#), [58/132](#), [60/131](#), [62/127](#), [63/150](#), [64/131](#), [65/186](#), [66/124](#), [67/140](#), [68/3](#), [69/142](#), [70/170](#), [71/165](#) et [73/142](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier l'intitulé du point subsidiaire b) du point intitulé « Développement social » inscrit à son ordre du jour en sorte qu'il se lise : « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille » (résolution [73/142](#)).

### **Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à incorporer les objectifs d'intégration sociale dans les politiques d'inclusion sociale, en favorisant la participation des personnes vulnérables ou marginalisées du fait de leur appartenance à un groupe donné ou de leur situation à la planification, à l'application et au suivi de ces politiques, en collaboration, s'il y avait lieu, avec les organismes du système des Nations Unies pour le développement, les organisations régionales, les institutions financières internationales et régionales, les partenaires de développement, les partenaires sociaux, le secteur privé et les organisations de la société civile concernés, et invité les États Membres et ces entités à continuer de faire part de leur expérience concernant des initiatives concrètes pour promouvoir la participation économique, citoyenne et politique et l'adoption de mesures visant à lutter contre la discrimination et d'autres mesures prises pour faire progresser l'intégration sociale. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution tenant compte des informations communiquées par les États Membres et les acteurs compétents du système des Nations Unies (résolution [72/142](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/142](#)).

### **Références concernant la soixante-douzième session (point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle des coopératives dans le développement social ([A/72/159](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/72/161](#) et [A/72/161/Corr.1](#))

Réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/72/166](#))

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale ([A/72/189](#))

L'épanouissement des jeunes et son lien avec le développement durable ([A/72/190](#))

Lettre datée du 19 octobre 2017, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration des chefs d'État des pays membres de la Communauté d'États indépendants sur l'appui à la famille et aux valeurs familiales traditionnelles ([A/C.3/72/15](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/72/SR.1](#) à 4, 44, 49 et 50 à 52

Rapport de la Troisième Commission [A/72/431](#)

Séance plénière [A/72/PV.73](#)

Résolutions [72/142](#), [72/143](#), [72/145](#) et [72/146](#)

### Références concernant la soixante-treizième session (point 28 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/73/61-E/2018/4](#))

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées ([A/73/211](#) et [A/73/211/Rev.1](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/73/213](#))

Plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([A/73/254](#))

L'alphabetisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action et l'enseignement de la démocratie ([A/73/292](#))

Note du Secrétariat sur la publication phare de 2018 sur le handicap et le développement : la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées ([A/73/220](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.1](#) à 4, 44, 50 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/73/581](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolutions [73/142](#) à [73/145](#)

## 26. Promotion des femmes

### a) Promotion des femmes

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme », l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole et à dialoguer avec elle à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/162](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé, afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa soixante-quinzième session une réunion de haut niveau d'une journée dont les conclusions seraient présentées sous la forme d'un résumé de la présidence. Elle a recommandé que sa présidence tienne des consultations afin d'arrêter les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau (résolution 73/294).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions : Supplément n° 38 (A/74/38).

### **Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles**

L'Assemblée générale a examiné la question chaque de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187, 67/144, 69/147, 71/170 et 73/148).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/148).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 73/148).

### **Amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural**

L'Assemblée a examiné la question à ses trentième, trente-septième, trente-neuvième, quarantième et quarante-quatrième sessions et tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixante-douzième session (résolutions 3523 (XXX), 37/59, 39/126, 40/106, 44/78, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129, 58/146, 60/138, 62/136 (Journée internationale des femmes rurales), 64/140, 66/129, 68/139, 70/132 et 72/148).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/148).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/148).

### **Violence à l'égard des travailleuses migrantes**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131, 58/143, 60/139, 62/132, 64/139, 66/128, 68/137, 70/130 et 72/149).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport complet, analytique et thématique sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes, en particulier les travailleuses domestiques, et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données les plus récentes recueillies par les États Membres, les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations, le Programme des Nations Unies

pour le développement, ONU-Femmes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux qui traitaient de la situation des travailleuses migrantes et des informations provenant d'autres sources utiles, notamment les organisations non gouvernementales (résolution [72/149](#)).

*Documentation pour la soixante-quatrième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/149](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 28 a) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.7</a> à 10, 47 et 51
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/432</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.73</a>
Résolutions	<a href="#">72/148</a> et <a href="#">72/149</a>

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième sessions : Supplément n° 38 ([A/73/38](#))

Rapports du Secrétaire général :

Traite des femmes et des filles ([A/73/263](#))

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ([A/73/266](#))

Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale en l'espace d'une génération ([A/73/285](#))

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ([A/73/294](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences intitulé « Violence contre les femmes en politique » ([A/73/301](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.7</a> à 10, 15, 51 et 52
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/582</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.86</a> et <a href="#">A/73/L.86/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.55</a> et 83
Résolutions	<a href="#">73/146</a> à <a href="#">73/149</a> et <a href="#">73/294</a>

• **b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing tels qu'ils avaient été adoptés le 15 septembre 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (résolution [50/203](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-dixième session et à sa soixante-douzième session (résolutions [50/42](#), [50/203](#), [51/69](#), [52/100](#), [52/231](#), [53/120](#), [54/141](#), [55/71](#), [56/132](#), [57/182](#), [58/148](#), [59/168](#), [60/140](#), [61/145](#), [62/137](#), [63/159](#), [64/141](#), [65/191](#), [66/132](#), [67/148](#), [68/140](#), [69/151](#), [70/133](#) et [72/147](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a demandé que les rapports que le Secrétaire général lui présentait, comme ceux qu'il présentait au Conseil économique et social et aux organes subsidiaires, continuent de prendre systématiquement en considération la problématique hommes-femmes en s'appuyant sur des analyses tenant compte des disparités entre les sexes et des données ventilées par sexe et par âge, et que les conclusions et les recommandations sur la suite des travaux prennent en compte les différences qui existent entre la situation et les besoins des femmes et ceux des hommes, et entre ceux des filles et ceux des garçons, le but étant de faciliter l'élaboration de politiques respectueuses de ces différences, et prié à ce propos le Secrétaire général de bien faire comprendre à toutes les parties qui apportaient des éléments à ses rapports combien il importait d'y faire une place à la problématique hommes-femmes ; Elle a prié également le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion de la femme », sur a) l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies, ainsi que sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de l'objectif de la parité des sexes, et b) le suivi et les progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire (résolution [72/147](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies (résolution [72/147](#)) ;
- b) Suivi et progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution [72/147](#)).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 28 b) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.7</a> à 10 et 44
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/432</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.73</a>
Résolution	<a href="#">72/147</a>

## **B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales**

### **28. Rapport de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 ;

(résolution 60/1, par. 97). Elle a décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel et décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (décision 61/558).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », au cours duquel des déclarations ont été faites par 31 représentants, dont les Présidents sortant et en exercice de la Commission de consolidation de la paix (voir A/73/PV.81 et 82).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 32 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission de consolidation de la paix [A/73/724-S/2019/88](#)

Séances plénières [A/73/PV.81](#) et 82

**29. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies**

La question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et A/49/236/Add.1). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année de sa quarante-neuvième à sa cinquante-cinquième session, tous les deux ans de sa cinquante-sixième à sa soixantième session, et à sa soixante et unième session. Elle est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-deuxième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36, 55/43, 55/280, 56/96, 56/269, 58/13, 58/281, 60/253, 61/226, 62/7, 64/12 et 66/285).

À sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**30. Les diamants, facteur de conflits**

La question intitulée « Les diamants, facteur de conflits » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11, 63/134, 64/109, 65/137, 66/252, 67/135, 68/128, 69/136, 70/252, 71/277, 72/267 et 73/283).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel neuf délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.69](#)). Elle a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [73/283](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution [73/283](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 33 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 18 janvier 2019, adressée au Secrétaire général par la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, appelant l'attention sur le communiqué final du Processus de Kimberley établi à l'issue de la session plénière qui s'est tenue en 2018 ([A/73/720](#))

Projet de résolution [A/73/L.75](#) et [A/73/L.75/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.69](#)

Résolution [73/283](#)

## **31. Prévention des conflits armés**

### **a) Prévention des conflits armés**

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution [57/337](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [60/284](#), [61/293](#), [65/283](#), [66/253](#) A et B, [67/259](#), [67/262](#), [69/285](#), [69/293](#), [69/316](#), [71/130](#), [71/248](#) et [73/194](#) et décisions [59/568](#), [62/554](#), [63/563](#), [64/563](#), [66/565](#), [70/561](#), [71/557](#) et [72/566](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et de le charger de coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour ce qui est de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international ; prié le Secrétaire général, à cet égard, d'élaborer, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'adoption de la résolution, le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant ; prié également le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution dans les 45 jours suivant son adoption et décidé de revenir sur la question du financement du Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais (résolution [71/248](#)). Le Secrétaire général a élaboré le mandat du Mécanisme, présenté dans son rapport ([A/71/755](#)), qui prévoit que le Chef du Mécanisme présente deux fois par an à l'Assemblée générale un

rapport sur la mise en œuvre de son mandat et précise les besoins de financement du Mécanisme, tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux de fond.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.56](#)). Au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux », elle a invité la Chef du Mécanisme, à compter de sa soixante-treizième session, à lui présenter chaque année au mois d'avril les futurs rapports du Mécanisme lors d'une séance plénière organisée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés », dans les limites des ressources existantes (résolution [73/182](#)). L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen du problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/194](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un autre débat, tenu conformément à la résolution [73/182](#), au cours duquel la Chef du Mécanisme a fait une déclaration conformément à ladite déclaration ainsi que 37 délégations (voir [A/73/PV.76](#) et 77).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Notes du Secrétaire général (résolutions [71/248](#) et [73/182](#) et document [A/71/755](#), annexe).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 34 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables ([A/73/295](#) et [A/73/741](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.47</a> et <a href="#">A/73/L.47/Add.1</a>
Projet d'amendement	<a href="#">A/73/L.68</a> et <a href="#">A/73/L.68/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.56</a> , 76 et 77
Résolution	<a href="#">73/194</a>

### **32. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement**

La question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine ([A/61/195](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [62/249](#), [63/307](#), [64/296](#), [65/287](#), [66/283](#), [67/268](#), [68/274](#), [69/286](#), [70/265](#), [71/290](#), [72/280](#), [72/282](#) et [73/298](#) et décision 61/565).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.88](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution [73/298](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/298).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 35 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la situation des déplacés et des réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie) (A/73/880)

Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.89</a> et <a href="#">A/73/L.89/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.88</a>
Résolution	<a href="#">73/298</a>

### 35. La situation au Moyen-Orient

À sa cinquième session extraordinaire d'urgence, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, comme question hautement prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire d'urgence (résolution 2257 (ES-V)). À sa vingt-deuxième session, elle a décidé de maintenir à l'ordre du jour de sa session en cours la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI), 2949 (XXVII), 3414 (XXX), [31/61](#), [31/62](#), [32/20](#), [33/29](#), [34/70](#), [35/207](#), [36/226](#) A et B, [37/123](#) A à F, [38/180](#) A à E, [39/146](#) A à C, [40/168](#) A à C, [41/162](#) A à C, [42/209](#) A à D, [43/54](#) A à C, [44/40](#) A à C, [45/83](#) A à C, [46/82](#) A et B, [47/63](#) A et B, [48/58](#), [48/59](#) A et B, [49/87](#) A et B, [49/88](#), [50/21](#), [50/22](#) A à C, [51/27](#) à [51/29](#), [52/53](#), [52/54](#), [53/37](#), [53/38](#), [54/37](#), [54/38](#), [55/50](#), [55/51](#), [56/31](#), [56/32](#), [57/111](#), [57/112](#), [58/22](#), [58/23](#), [59/32](#), [59/33](#), [60/40](#), [60/41](#), [61/26](#), [61/27](#), [62/84](#), [62/85](#), [63/30](#), [63/31](#), [64/20](#), [64/21](#), [65/17](#), [65/18](#), [66/18](#), [66/19](#), [67/24](#), [67/25](#), [68/16](#), [68/17](#), [69/24](#), [69/25](#), [70/16](#), [70/17](#), [71/24](#), [71/25](#), [72/15](#), [72/16](#), [73/22](#), [73/23](#) et [73/89](#) et décisions adoptées de la vingt-deuxième à la vingt-cinquième session et aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.43](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session de l'application des résolutions intitulées « Jérusalem » (résolution [73/22](#)) et « Le Golan syrien » (résolution [73/23](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [73/22](#) et [73/23](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

La situation au Moyen-Orient ([A/73/322/Rev.1](#))

Règlement pacifique de la question de Palestine ([A/73/346-S/2018/597](#))  
(concerne également le point 39)

Projets de résolution	<a href="#">A/73/L.29</a> , <a href="#">A/73/L.29/Add.1</a> , <a href="#">A/73/L.30</a> , <a href="#">A/73/L.30/Add.1</a> , <a href="#">A/73/L.42</a> et <a href="#">A/73/L.49</a>
Projet d'amendement	<a href="#">A/73/L.46</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.43</a> et 47

### 36. Question de Palestine

La question intitulée « Question de Palestine », qui avait été inscrite à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à la demande de 55 États Membres (A/9742, A/9742/Corr.1, A/9742/Add.1, A/9742/Add.2, A/9742/Add.3 et A/9742/Add.4). Elle est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis la vingt-neuvième session (résolutions 3210 (XXIX), 3236 (XXIX), 3237 (XXIX), 3375 (XXX), 3376 (XXX), 31/20, 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 52/250, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29, 64/16 à 64/19, 65/13 à 65/16, 66/14 à 66/17, 67/19 à 67/23, 68/12 à 68/15, 69/20 à 69/23, 70/12 à 70/15, 71/20 à 71/23, 72/11 à 72/14 et 73/18 à 73/21, décision adoptée à la trentième session et décisions 31/318, 43/459, 45/455, 47/467, 48/484, 52/317, 64/429, 66/420, 66/559, 67/422 et 67/560).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a invité l'Organisation de libération de la Palestine à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'Organisation de libération de la Palestine avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). L'Assemblée a décidé de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits précédemment reconnus ; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens, dotée d'un programme de travail élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être

employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution [43/177](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière (résolution [67/19](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel des déclarations ont été faites par 31 représentants, dont le Président et le Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir [A/73/PV.42](#) et 43). Elle a prié le Comité de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et, à cet égard, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation et à lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session et à ses sessions ultérieures ; elle a prié également le Comité de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même, selon qu'il conviendrait, un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; a demandé à la CNUCED de continuer de lui faire rapport sur les coûts économiques qu'entraîne l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (résolution [73/18](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution [2334 \(2016\)](#), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation (résolution [73/19](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 ([A/74/35](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/19](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général (résolution [73/18](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 39 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :  
Supplément n° 35 ([A/73/35](#))

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine  
([A/73/346-S/2018/597](#)) (concerne également le point 38)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (A/73/201)

Projets de résolution	<a href="#">A/73/L.31</a> , <a href="#">A/73/L.31/Add.1</a> , <a href="#">A/73/L.32</a> , <a href="#">A/73/L.32/Add.1</a> , <a href="#">A/73/L.33</a> , <a href="#">A/73/L.33/Add.1</a> , <a href="#">A/73/L.34</a> et <a href="#">A/73/L.34/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.42</a> et 43
Résolutions	<a href="#">73/18</a> à <a href="#">73/21</a>

### 37. La situation en Afghanistan

La sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue du 10 au 14 janvier 1980, a été consacrée à l'examen de la situation en Afghanistan et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale, conformément à la résolution [462 \(1980\)](#) du Conseil de sécurité (résolutions [ES-6/1](#) et [ES-6/2](#)).

La question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de 35 États Membres ([A/35/144](#) et [A/35/144/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la trente-cinquième à la soixantième session (résolutions [35/37](#), [36/34](#), [37/37](#), [38/29](#), [39/13](#), [40/12](#), [41/33](#), [42/15](#), [43/20](#), [44/15](#), [45/12](#), [46/23](#), [50/88](#) A et B, [51/195](#) A et B, [52/211](#) A et B, [53/203](#) A et B, [54/189](#) A et B, [55/174](#) A et B, [56/220](#) A et B, [57/8](#), [57/113](#) A et B, [58/27](#) A et B, [59/112](#) A et B et [60/32](#) A et B et décisions [47/475](#), [48/503](#) et [49/501](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « La situation en Afghanistan » (résolution [60/32](#) A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [61/18](#), [62/6](#), [63/18](#), [64/11](#), [65/8](#), [66/13](#), [67/16](#), [68/11](#), [69/18](#), [70/77](#), [71/9](#), [72/10](#) et [73/88](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 17 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.46](#)). Elle a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution [73/88](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution [73/88](#)).

#### Références concernant la soixante-treizième session (point 40 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	<a href="#">A/73/374/Rev.1-S/2018/824/Rev.1</a> , <a href="#">A/73/624-S/2018/1092</a> et <a href="#">A/73/777-S/2019/193</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.44</a> et <a href="#">A/73/L.44/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.46</a>
Résolution	<a href="#">73/88</a>

#### 40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Cuba (A/46/193). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7, 64/6, 65/6, 66/6, 67/4, 68/8, 69/5, 70/5, 71/5, 72/4 et 73/8 et décision 46/407).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 35 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.29 et 30). Elle a prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/8).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/8).

##### Références concernant la soixante-treizième session (point 43 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/85
Projet de résolution	A/73/L.3
Projets d'amendement	A/73/L.7 et 9 à 16
Séances plénières	A/73/PV.29 et 30
Résolution	73/8

#### 48. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée générale a examiné la question chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-septième session et tous les deux ans à compter de sa cinquante-huitième session (résolutions 48/7, 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159, 58/127, 58/316, 60/97, 62/99, 64/84, 66/69, 68/72, 70/80 et 72/75).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a souligné que la coopération et la coordination étaient cruciales dans le domaine de la lutte antimines, insisté sur la responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales à cet égard, encouragé les efforts visant à faire en sorte que toutes les activités de lutte antimines soient menées conformément aux Normes internationales de la lutte antimines ou à

des normes nationales compatibles avec celles-ci, encouragé les organismes des Nations Unies à continuer de prendre des mesures pour améliorer la coordination, l'efficacité, la transparence et l'application du principe de responsabilité, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies pour la période 2013-2018, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines (résolution 72/75).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/75).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 50 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/226</a> et <a href="#">A/72/226/Corr.1</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.4/72/SR.22</a>
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	<a href="#">A/72/444</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.66</a>
Résolution	<a href="#">72/75</a>

### **49. Effets des rayonnements ionisants**

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingtième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96, 66/70, 67/112, 68/73, 69/84, 70/81, 71/89, 72/76 et 73/261).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité en vue d'établir à sa soixante-

treizième session une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70 (résolution 72/76).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session ; adopté, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70, une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité (résolution 73/261).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/74/46).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 52 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/73/46)

Compte rendu analytique [A/C.4/73/SR.22](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/521](#)

Séances plénières [A/73/PV.48](#) et 65

Résolution [73/261](#)

## **50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

### **a) Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace**

L'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa treizième session et créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 92 membres à la soixante-treizième session (décision 73/517). Le Comité se compose actuellement des 92 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-septième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/122, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271, 66/71, 67/113, 68/74, 68/75, 69/85, 70/82, 70/230, 71/90, 72/77 à 72/79 et 73/91 et décisions 72/518 et 73/517).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/91).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/74/20).

**b) Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), afin d'aborder les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », une question subsidiaire intitulée « Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales » (résolution 73/91).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session (point 53 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/73/20)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.13](#) à 15

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/471](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolution [73/91](#)

Décision [73/517](#)

## 51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)) et créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2020 (résolution 71/91).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à 21 le nombre de membres de la Commission consultative de l'UNRWA, d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister aux réunions de la Commission consultative et d'inviter la Ligue des États arabes à assister aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur (décision 60/522). À ses soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-neuvième et soixante-treizième sessions, l'Assemblée générale a décidé de porter, respectivement, à 23, puis à 24, à 25, à 27, puis à 28 le nombre des membres de la Commission consultative (résolutions 63/91, 65/98, 66/72, 69/86 et 73/92). La Commission consultative est actuellement composée des États Membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui aurait pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée chaque année depuis sa vingt-cinquième session, et l'Assemblée générale a prorogé chaque année le mandat du Groupe. Le Groupe de travail est composé des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (résolution 73/92).

À la même session, l'Assemblée générale a remercié la Commission consultative de l'Office et l'a priée de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités. Elle a prié le Commissaire général d'intégrer, dans son rapport annuel, une évaluation

des progrès accomplis pour ce qui était de réduire le déficit de financement récurrent de l'Office et d'assurer un soutien durable, suffisant et prévisible à ses opérations, notamment par l'application des dispositions pertinentes de la résolution (résolution [73/94](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution concernant les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution [73/95](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 ([A/74/13](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution [73/95](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-treizième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et [73/92](#)) ;
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution [73/94](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 ([A/73/13](#))

Rapports du Secrétaire général :

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ([A/73/338](#))

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ([A/73/323](#))

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-douzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ([A/73/296](#))

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/73/349](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.24, 25 et 28](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/523](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolutions [73/92 à 73/95](#)

## 52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité spécial est composé actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-sixième session et l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99, 64/91 à 64/95, 65/102 à 65/106, 66/76 à 66/80, 67/118 à 67/122, 68/80 à 68/84, 69/90 à 69/94, 70/87 à 70/91, 71/95 à 71/99, 72/84 à 72/88 et 73/96 à 73/100).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (résolution 73/96). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application des résolutions (résolutions 73/97 à 73/100).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 73/97) ;
  - ii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 73/98) ;
  - iii) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 73/99) ;
  - iv) Le Golan syrien occupé (résolution 73/100) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le cinquante et unième rapport du Comité spécial (résolution 73/96).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/73/364](#))

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/73/410](#))

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/73/420](#))

Le Golan syrien occupé ([A/73/357](#))

Note du Secrétaire général transmettant le cinquantième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/73/499](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.26](#) à 28

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/524](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolutions [73/96](#) à [73/100](#)

**53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, qu'elle a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation (résolution 2006 (XIX)).

La composition actuelle du Comité spécial est indiquée dans le rapport [A/73/19](#).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingtième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), [31/105](#), [32/106](#), [33/114](#), [34/53](#), [35/121](#), [36/37](#), [37/93](#), [38/31](#), [39/97](#), [40/163](#), [41/67](#), [42/161](#), [43/59](#) A et B, [44/49](#), [45/75](#), [46/48](#), [47/71](#), [47/72](#), [48/42](#), [48/43](#), [49/37](#), [50/30](#), [51/136](#), [52/69](#), [53/58](#), [54/81](#), [55/135](#), [56/225](#) A et B, [57/129](#), [57/336](#), [58/315](#), [59/281](#), [59/300](#), [60/263](#), [60/289](#), [61/267](#) A et B, [61/291](#), [62/273](#), [63/280](#), [64/266](#), [65/310](#), [66/297](#), [67/301](#), [68/277](#), [69/287](#), [70/268](#), [71/314](#), [72/304](#) et [73/293](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur ses travaux et a prié le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité spécial à sa session de 2020 (résolution [73/293](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 ([A/74/19](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/293](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : Supplément n° 19 ([A/73/19](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ([A/73/480](#) et [A/73/480/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.17](#) à 20 et 29

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/525](#) et [A/73/525/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.82](#)

Résolution [73/293](#)

#### 54. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

La question des missions politiques spéciales est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-septième session (résolutions [67/123](#), [68/85](#), [69/95](#), [70/92](#), [71/100](#), [72/89](#) et [73/101](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution au titre des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (résolution [73/101](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/101](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales ([A/73/337](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.21](#) et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/526](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolution [73/101](#)

#### 55. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que question subsidiaire de la question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les

activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-cinquième session (résolutions [35/201](#), [36/149 A et B](#), [37/94 A et B](#), [38/82 A et B](#), [39/98 A et B](#), [40/164 A et B](#), [41/68 A to E](#), [42/162 A et B](#), [43/60 A et B](#), [44/50](#), [45/76 A et B](#), [46/73 A et B](#), [47/73 A et B](#), [48/44 A et B](#), [49/38 A et B](#), [50/31 A et B](#), [51/138 A et B](#), [52/70 A et B](#), [53/59 A et B](#), [54/82 A et B](#), [55/136 A et B](#), [56/64 A et B](#), [57/130 A et B](#), [58/101 A et B](#), [59/126 A et B](#), [60/109 A et B](#), [61/121 A et B](#), [62/111 A et B](#), [63/100 A et B](#), [64/96 A et B](#), [65/107 A et B](#), [66/81 A et B](#), [67/124 A et B](#), [68/86 A et B](#), [69/96 A et B](#), [70/93 A et B](#), [71/101 A et B](#), [72/90 A et B](#) et [73/102 A et B](#)).

En outre, l'Assemblée générale a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 116 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution [34/182](#) et [71/101 A et B](#) et décisions [43/418](#), [44/418](#), [45/422](#), [46/423](#), [47/322](#), [47/424](#), [48/318](#), [49/416](#), [50/311](#), [50/411](#), [52/318](#), [53/418](#), [54/318](#), [55/317](#), [55/425](#), [56/419](#), [57/412](#), [57/524](#), [58/410](#), [58/525](#), [59/413](#), [59/518](#), [60/415](#), [60/524](#), [61/413](#), [61/521](#), [63/524](#), [64/520](#), [67/413](#), [67/529](#) et [69/522](#)). La composition actuelle du Comité est indiquée dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarantième session ([A/73/21](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante et unième session, et à elle-même, à sa soixante-quatorzième session, des activités du Département de l'information (devenu depuis le Département de la communication globale) et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution. Elle a prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » (résolution [73/102 B](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément n° 21 ([A/74/21](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/102 B](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 58 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarantième session :  
Supplément n° 21 ([A/73/21](#))

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information ([A/73/288](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.10](#) à 12

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/472](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolutions [73/102 A et B](#)

## 56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles lors de la rédaction des documents de travail sur les territoires concernés ; prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qu'elle lui avait confiées par sa résolution 1970 (XVIII) (résolution [73/103](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/103](#)).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 ([A/73/23](#)), chap. V et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ([A/73/64](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.2](#), 3 et 6 à 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/473](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolution [73/103](#)

## 57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), [A/35/250](#), par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#), [41/14](#), [42/74](#), [43/29](#), [44/84](#), [45/17](#), [46/64](#), [47/15](#), [48/46](#), [49/40](#), [50/33](#), [51/140](#), [52/72](#), [53/61](#), [54/84](#), [55/138](#), [56/66](#), [57/132](#), [58/103](#), [59/128](#), [60/111](#), [61/123](#), [62/113](#), [63/102](#), [64/98](#), [65/109](#), [66/83](#), [67/126](#), [68/88](#), [69/98](#), [70/95](#), [71/103](#), [72/92](#) et [73/104](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de la suite donnée à la résolution (résolution [73/104](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 60 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 ([A/73/23](#)), chap. VI et XIII

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.4/73/SR.2</a> , 3 et 6 à 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	<a href="#">A/73/474</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.48</a>
Résolution	<a href="#">73/104</a>

## **58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), [31/30](#), [32/36](#), [33/41](#), [34/42](#), [35/29](#), [36/52](#), [37/32](#), [38/51](#), [39/43](#), [40/53](#), [41/15](#), [42/75](#), [43/30](#), [44/85](#), [45/18](#), [46/65](#), [47/16](#), [48/47](#), [49/41](#), [50/34](#), [51/141](#), [52/73](#), [53/62](#), [54/85](#), [55/139](#), [56/67](#), [57/133](#), [58/104](#), [59/129](#), [60/112](#), [61/231](#), [62/114](#), [63/103](#), [64/99](#), [65/110](#), [66/84](#), [67/127](#), [68/89](#), [69/99](#), [70/96](#), [71/104](#), [72/93](#) et [73/105](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/105](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [73/105](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 61 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 ([A/73/23](#)), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/73/70](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/73/SR.2](#), 3 et 6 à 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/73/475](#)

Séance plénière [A/73/PV.48](#)

Résolution [73/105](#)

## **59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation**

À sa neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui

présentait un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée générale, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question en tant que point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quatorzième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), [31/32](#), [32/38](#), [33/43](#), [34/32](#), [35/31](#), [36/54](#), [37/34](#), [38/53](#), [39/45](#), [40/55](#), [41/28](#), [42/77](#), [43/32](#), [44/87](#), [45/20](#), [46/66](#), [47/17](#), [48/48](#), [49/42](#), [50/35](#), [51/142](#), [52/74](#), [53/63](#), [54/86](#), [55/140](#), [56/68](#), [57/134](#), [58/105](#), [59/130](#), [60/113](#), [61/124](#), [62/115](#), [63/104](#), [64/100](#), [65/111](#), [66/85](#), [67/128](#), [68/90](#), [69/100](#), [70/97](#), [71/105](#), [72/94](#) et [73/106](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution (résolution [73/106](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/106](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 62 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/73</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.4/73/SR.2</a> , 3 et 6 à 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	<a href="#">A/73/476</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.48</a>
Résolution	<a href="#">73/106</a>

### **60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

À sa seizième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-

Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que cette question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 i)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa seizième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106, 65/117, 66/91, 67/134, 68/97, 69/107, 70/231, 71/122, 72/111 et 73/123 et décisions 34/310, 34/425, 59/520, 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101, 65/112, 66/86, 67/129, 68/91, 69/101, 70/98, 71/106, 72/95 et 73/107) ;
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106, 64/102, 65/113, 66/87, 67/130, 68/92, 69/102, 70/99, 71/119, 72/104 et 73/115) ;
- c) Question de la Polynésie française (résolutions 67/265, 68/93, 69/103, 70/100, 71/120, 72/101 et 73/112) ;
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107, 64/103, 65/114, 66/434, 67/131, 68/94, 69/104, 70/101, 71/107, 72/107 et 73/118) ;
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57, 31/58, 32/24, 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62, 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83, 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28, 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B, 64/104 A et B, 65/115 A et B,

66/89 A et B, 67/132 A et B, 68/95 A et B, 69/105 A et B, 70/102 A et B, 71/108 à 71/118, 72/96 à 72/100, 72/102, 72/103, 72/105, 72/106, 72/108, 72/109, 73/108 à 73/111, 73/113, 73/114, 73/116, 73/117 et 73/119 à 73/121) ;

- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 46/72, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119, 63/109, 64/105, 65/116, 66/90, 67/133, 68/96, 69/106, 70/103, 71/121, 72/110 et 73/122) ;
- g) Question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII) et 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523, 63/525, 64/521, 65/521, 66/522, 67/530, 68/523, 69/523, 70/520, 71/521, 72/520 et 73/519) ;
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146, 60/120, 64/106 et 65/119) ;
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/118 et décisions 64/560 et 65/524).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/123).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 (A/74/23) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 73/107).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 : Supplément n° 23 (A/73/23), chap. VIII, IX, X, XI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/73/70)

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/73/219)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.4/73/SR.2</a> , 3, 6 à 9, 23 et 28
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	<a href="#">A/73/532</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.48</a>
Résolutions	<a href="#">73/107</a> à <a href="#">73/123</a>
Décision	73/519

## 61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar ([A/34/245](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-quatrième à sa quarante-quatrième session (résolutions [34/91](#) et [35/123](#) et décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419 et 44/419).

Depuis sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour », décide chaque année d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 A, 65/503 A, 66/503 A, 67/504 A, 68/504 A, 69/502 A, 70/502 A, 71/504 A, 72/504 A et 73/504 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

## 62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions [48/212](#), [49/132](#), [50/129](#) et [51/190](#)). À sa cinquante et unième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution [51/190](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/207](#), [53/196](#), [54/230](#), [55/209](#), [56/204](#), [57/269](#), [58/229](#), [59/251](#), [60/183](#), [61/184](#), [62/181](#), [63/201](#), [64/185](#), [65/179](#), [66/225](#), [67/229](#), [68/235](#), [69/241](#), [70/225](#), [71/247](#), [72/240](#) et [73/255](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 22 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.22](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session de l'application de la résolution (résolution [73/255](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution [73/255](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 64 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de 2018 ([A/73/3](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé ([A/73/87-E/2018/69](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.22](#) et 23

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/546](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/255](#)

**63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

À sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

**Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution [73/151](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/74/12](#)) ;
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A ([A/74/12/Add.1](#)).

**Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique**

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-treizième session (résolutions [46/108](#), [47/107](#), [48/118](#), [49/174](#), [50/149](#), [51/71](#), [52/101](#), [53/126](#), [54/147](#), [55/77](#), [56/135](#), [57/183](#), [58/149](#), [59/172](#), [60/128](#), [61/139](#), [62/125](#), [63/149](#), [64/129](#), [65/193](#), [66/135](#), [67/150](#), [68/143](#), [69/154](#), [70/134](#), [71/173](#), [72/152](#) et [73/150](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a invité la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays du Conseil des droits de l'homme à poursuivre le dialogue qu'elle avait engagé avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément au mandat du Conseil, et à en rendre compte dans tous les rapports qu'elle lui présentait et dans ceux qu'elle adressait au Conseil. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions

humanitaires », un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique qui rende pleinement compte, entre autres choses, de la situation dans les pays d'accueil et les camps de réfugiés, des efforts consentis par les pays d'asile et des mesures visant à remédier aux déficits de financement (résolution 73/150).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/150).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/73/12 (Part I et Part II))

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/73/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (A/73/340)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.41](#), 42, 46 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/73/583](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolutions [73/150](#) et [73/151](#)

## **64. Consolidation et pérennisation de la paix**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session une question intitulée « Consolidation et pérennisation de la paix » (résolution 70/262).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et onzième session (résolutions 72/7, 72/243, 72/276, 72/283 et 73/1 (Déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela) et décisions 72/555 et 72/564).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix », au cours duquel des déclarations ont été faites par son Président et 27 représentants, dont les Présidents sortant et en exercice de la Commission de consolidation de la paix (A/72/PV.90). Elle a décidé de convoquer, un jour avant l'ouverture du débat général de sa soixante-treizième session, une réunion plénière de haut niveau, qui s'intitulerait « Sommet de la paix Nelson Mandela » ; prié son président à sa soixante-douzième session de tenir des négociations intergouvernementales ouvertes, transparentes et sans exclusive avec tous les États Membres et les organisations intergouvernementales dotées du statut d'observateur auprès d'elle, par l'intermédiaire de deux cofacilitateurs qu'il désignerait, en vue de produire une déclaration politique brève et concise qui serait adoptée à la séance plénière d'ouverture du Sommet de la paix Nelson Mandela ; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport

sur l'état de la paix et de la sécurité dans le monde, conformément aux grands mandats énoncés dans la Charte (résolution 72/243). Elle a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport d'étape dans lequel il donnerait des précisions sur ses recommandations et propositions, y compris celles qui concernaient le financement des activités de consolidation de la paix des Nations Unies et l'a prié également de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé en lien avec le prochain examen d'ensemble du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, axé sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 70/262 et sur la suite qui aurait été donnée aux recommandations et propositions figurant dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix (résolution 72/276).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolutions 72/243 et 72/276).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/707-S/2018/43</a>
Projets de résolution	<a href="#">A/72/L.4</a> , <a href="#">A/72/L.4/Add.1</a> , <a href="#">A/72/L.39</a> , <a href="#">A/72/L.39/Add.1</a> , <a href="#">A/72/L.39/Add.1/Corr.1</a> , <a href="#">A/72/L.49</a> , <a href="#">A/72/L.61</a> et <a href="#">A/72/L.61/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/72/PV.55</a> , 75, 83 à 87, 90, 98 et 115
Résolutions	<a href="#">72/7</a> , <a href="#">72/243</a> , <a href="#">72/276</a> et <a href="#">72/283</a>
Décisions	<a href="#">72/555</a> et <a href="#">72/564</a>

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 66 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/890-S/2019/448</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.4</a> et 5
Résolution	<a href="#">73/1</a>

## **D. Promotion des droits de l'homme**

### **67. Rapport du Conseil des droits de l'homme**

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et décidé que le Conseil lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251). La question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/177](#), [61/178](#), [61/295](#), [62/219](#), [63/117](#), [63/160](#), [64/10](#), [64/142](#) à [64/144](#), [64/254](#), [65/195](#), [65/196](#), [66/136](#) à [66/138](#), [67/151](#), [68/144](#), [69/155](#), [70/136](#), [71/174](#), [72/153](#) et [73/152](#) et décisions [61/547](#), [62/527](#), [66/533](#) et [68/568](#) ; voir également les décisions

61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 A, 64/507, 65/503 A et 66/558 relatives au renvoi de la question).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission<sup>4</sup>. L'Assemblée générale a décidé également que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé en outre qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil commencerait le 1<sup>er</sup> janvier (résolution 65/281).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président par intérim de l'Assemblée, le Président du Conseil des droits de l'homme et 21 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.31 et 32), et a pris note du rapport du Conseil, de son additif et des recommandations qui y figurent (résolution 73/152).

À la même session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question, au cours duquel 19 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/73/SR.43).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 69 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions extraordinaires et trente-septième et trente-huitième sessions ordinaires : Supplément n° 53 (A/73/53) ; et sur les travaux de sa trente-neuvième session ordinaire : Supplément n° 53A (A/73/53/Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.43](#) et 46

Rapport de la Troisième Commission [A/73/584](#)

Séances plénières [A/73/PV.31](#), 32 et 55

Résolution [73/152](#)

<sup>4</sup> À l'alinéa i) du paragraphe 67 de son premier rapport sur l'organisation de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/65/250), le Bureau a indiqué qu'il avait décidé que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière examinerait toutes les recommandations que le Conseil des droits de l'homme avait faites à l'Assemblée, y compris celles qui portaient sur le développement du droit international des droits de l'homme, et se prononcerait à leur sujet, sans préjudice du droit des États de présenter des résolutions et des décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil ; compte tenu de ce qui précédait, l'Assemblée, en séance plénière, examinerait le rapport annuel du Conseil sur ses activités. Il avait été également entendu que cette décision ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée, et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

## 68. Promotion et protection des droits de l'enfant

### a) Promotion et protection des droits de l'enfant

La question intitulée « Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Cuba (A/48/242). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à cette session (résolutions 48/156 et 48/157).

À sa quarante-neuvième session, sur proposition de l'Uruguay, l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de la question, de sorte qu'elle se lise « Promotion et protection des droits des enfants » (voir A/BUR/49/SR.1). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa soixantième session (résolutions 49/209 à 49/212, 50/153 à 50/155, 51/76, 51/77, 52/106, 52/107, 53/127, 53/128, 54/148, 54/149, 55/78, 55/79, 56/138, 56/139, 57/188 à 57/190, 58/155 à 58/157, 58/245, 59/173, 59/261, 60/141 et 60/231 et décisions 51/418, 52/421, 53/431, 54/432, 55/418, 57/530 et 59/525).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de l'inscrire comme question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/537). La question subsidiaire intitulée « Promotion et protection des droits des enfants » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/146, 62/138 à 62/141, 63/241, 64/145, 64/146, 65/197, 66/139 à 66/141, 67/152, 68/145 à 68/148, 68/273, 69/156 à 69/158, 70/137, 70/138, 71/175 à 71/177, 72/154, 72/245, 73/153 à 73/155 et décisions 61/526, 62/528, 63/532, 64/532, 65/534, 66/534, 67/535, 68/533, 69/532, 71/532 et 73/524).

À sa quarante-quatrième session, au titre du point intitulé « Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant », l'Assemblée a adopté la résolution 44/25 (Convention relative aux droits de l'enfant). À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », elle a adopté la résolution 54/263 (Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants). À sa soixante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », elle a adopté la résolution 66/138 (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des droits de l'enfant lui soumettrait tous les deux ans, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités (résolution 44/25, annexe).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Les filles », qui contienne une analyse des améliorations de l'investissement social, économique et politique fait par les États Membres en faveur de l'autonomisation des filles dans les zones rurales, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, en vue d'évaluer l'incidence de ses dispositions sur le bien-être des filles (résolution 72/154).

À la même session, l'Assemblée générale a invité l'expert indépendant chargé de l'étude conduite en application de la résolution 69/157 à informer les États Membres

à sa soixante-treizième session des progrès accomplis et à lui soumettre un rapport final à sa soixante-quatorzième session (résolution 72/245).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant la fin de sa soixante-quatorzième session, un rapport d'ensemble fondé sur l'observation des faits concernant les progrès accomplis à l'échelle mondiale en vue de l'élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, les meilleures pratiques à intégrer dans les programmes visant à mettre fin à cette pratique et à venir en aide aux filles et aux femmes déjà mariées qui en sont les victimes, y compris les programmes d'autonomisation des femmes et des filles, les besoins de financement et les carences dans les activités de recherche et la collecte de données, en s'appuyant sur les informations fournies par les États Membres, les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes concernées. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en tenant compte des multiples aspects du problème et de son caractère mondial (résolution 73/153).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans la résolution, en s'intéressant notamment aux enfants privés de protection parentale. Elle a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de sa résolution 62/141, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès accomplis et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'égard des enfants. Elle a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises sur la personne d'enfants. Elle a invité la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication. Elle a invité les États Membres et les organes compétents de l'ONU à célébrer officiellement le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant en 2019, notamment en convoquant une réunion plénière de haut niveau à sa soixante-quatorzième session, dans le but d'entretenir la dynamique et de renforcer les mesures prises en matière de droits de l'enfant et prié sa présidente de tenir des consultations avec les États Membres en vue d'arrêter, par la voie d'une résolution, l'organisation et les modalités de procédure de cette réunion plénière de haut niveau. Elle a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant » (résolution 73/155).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions [73/153](#) et [73/155](#)) ;
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution [73/155](#)) ;
- c) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (résolution [73/155](#)) ;
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant (résolution [73/155](#)) ;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant désigné pour conduire une étude mondiale approfondie sur les enfants privés de liberté (résolution [72/245](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 68 a) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.11</a> à 15 et 50 à 52
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/435</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/72/672</a>
Séances plénières	<a href="#">A/72/PV.73</a> et 76
Résolutions	<a href="#">72/154</a> et <a href="#">72/245</a>

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa soixante-douzième à sa soixante-dix-septième session : Supplément n° 41 ([A/73/41](#))

Rapports du Secrétaire général :

Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ([A/73/257](#))

Protection des enfants contre les brimades ([A/73/265](#))

État de la Convention relative aux droits de l'enfant ([A/73/272](#))

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ([A/73/276](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/73/278](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant ([A/73/174](#) et [A/73/174/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.11</a> à 15, 46, 48 et 55
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/585</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.55</a>
Résolutions	<a href="#">73/153</a> à <a href="#">73/155</a>

**b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants**

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution [51/186](#)).

À sa vingt-septième session extraordinaire, au titre des points intitulés « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus » et « Renouveau de l'engagement en faveur des enfants et examen des activités à mener au cours de la prochaine décennie », l'Assemblée a adopté la résolution [S-27/2](#) (Un monde digne des enfants). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à la résolution.

À sa cinquante-quatrième session, au titre de l'alinéa intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » (résolution [54/93](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session (résolution [55/26](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suites à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (résolution [55/26](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions [56/222](#), [56/259](#) et [58/282](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », une question subsidiaire intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (décision [60/537](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/272](#) et [62/88](#) (déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants)).

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quatorzième session, dans lequel figurait l'alinéa intitulé « Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (décision [73/528](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [S-27/2](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(points 70 b) et 123 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/223</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.11</a> à 15 et 55
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/592</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.56</a>
Décision	73/528

**69. Droits des peuples autochtones**

**a) Droits des peuples autochtones**

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au terme de sa soixante-quatorzième session, un rapport d'analyse faisant état des progrès effectués et contenant des recommandations sur d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour que les représentants des peuples autochtones et leurs institutions puissent participer aux réunions des organes pertinents de l'Organisation portant sur des questions qui les concernaient, en faisant fond sur son rapport sur les moyens de promouvoir la participation de représentants de peuples autochtones aux travaux de l'Organisation portant sur des questions les intéressant, son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du document final de sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, la synthèse des opinions exprimées que lui avait fait tenir son Président, et sur les débats informels qui s'étaient tenus au cours de la soixante et onzième session et étaient consignés dans les communications pertinentes de son Président (résolution [71/321](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Droits des peuples autochtones » (résolution [73/156](#)).

**b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de conserver à son ordre du jour provisoire la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (résolution [73/156](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 65 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/71/L.82</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.96</a>
Résolution	<a href="#">71/321</a>

**Références concernant la soixante-treizième session  
(points 71 a) et b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ([A/73/137](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones ([A/73/176](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.16](#) et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/73/586](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolution [73/156](#)

**70. Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À la soixante-treizième session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question dans son ensemble (point 72) portant également sur le point 73, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », au cours duquel 49 délégations ont fait des déclarations ([A/C.3/73/SR.38](#) à 40).

**a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie  
et de l'intolérance qui y est associée**

**Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques  
qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme,  
de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-quatorzième session et de les soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa quarante et unième session, des rapports sur l'application de la résolution, et décidé de rester saisie de la question (résolution [73/157](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Président-Rapporteur du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/262](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance (résolution [73/157](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 72 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-treizième, quatre-vingt-quatorzième et quatre-vingt-quinzième sessions : Supplément n° 18 ([A/73/18](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/73/312](#))

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.38</a> à 40 (portant également sur l'alinéa b) et le point 73), 44 et 48
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/587</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/73/682</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.55</a> , 71 et 73
Résolutions	<a href="#">73/157</a> et <a href="#">73/262</a>

**b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

**Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session (résolution [68/237](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, annexé à la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution [69/16](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire du Président de ce groupe, et invité celui-ci à engager avec elle, à sa soixante-quatorzième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Elle a décidé de créer un forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine, dont les modalités, le format et les questions de fond et de procédure seraient définis par les États Membres et les États observateurs, en concertation étroite avec les personnes d'ascendance africaine, et qui servirait pour elles et pour les autres parties prenantes intéressées de mécanisme de consultation aux fins de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine, qui ouvrirait la voie à la mise au point d'un instrument juridiquement contraignant. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme d'entreprendre impérativement, d'urgence et à titre prioritaire, en consultation avec les instances concernées telles que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, les préparatifs de l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de préparer un programme à cet effet et de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/262](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [69/16](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution [73/262](#)).

**Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'y inclure une section consacrée à l'avancée de l'application du paragraphe 18 de sa résolution 68/151 du 18 décembre 2013 concernant la revitalisation du fonds afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; encouragé la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet ; prié sa Présidente et le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de tenir un débat sur les moyens d'enrayer et de combattre la montée du populisme nationaliste et des idéologies suprémacistes extrémistes, en prévoyant la participation du Secrétaire général et de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et en encourageant dans ce contexte celle d'éminentes personnalités actives dans la lutte contre la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée et à celui du Conseil ; décidé de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 73/262).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 73/262) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 73/262).

**Références concernant la soixante-treizième session (point 72 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/73/354)

Appel mondial à l'action pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/73/371)

Rapport du groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa cinquième session (A/73/98/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le document suivant :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/73/305](#) et [A/73/305/Corr.1](#))

Note du Secrétaire général concernant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ([A/73/228](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.38](#) à 40 (portant également sur l'alinéa a) et le point 73) et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/73/587](#)

Séance plénière [A/73/PV.65](#)

Résolution [73/262](#)

## 71. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa vingt-quatrième session, au titre des points intitulés « Année internationale des droits de l'homme » et « Mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme », l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution VIII de la Conférence internationale des droits de l'homme intitulée « Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » (résolution 2588 B (XXIV)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-cinquième à sa quarante-cinquième session (résolutions 2649 (XXV), 2787 (XXVI), 2955 (XXVII), 3070 (XXVIII), 3246 (XXIX), 3382 (XXX), [31/34](#), [32/14](#), [33/24](#), [34/44](#), [35/35](#) A et B, [36/9](#), [36/10](#), [37/42](#), [37/43](#), [38/16](#), [38/17](#), [39/17](#), [39/18](#), [40/24](#), [40/25](#), [41/100](#) à [41/102](#), [42/94](#) à [42/96](#), [43/105](#) à [43/107](#), [44/79](#) à [44/81](#) et [45/130](#) à [45/132](#)).

La question intitulée « Droits des peuples à l'autodétermination » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-sixième session (résolutions [46/87](#) à [46/89](#), [47/82](#) à [47/84](#), [48/92](#) à [48/94](#), [49/148](#) à [49/151](#), [50/138](#) à [50/140](#), [51/83](#), [51/84](#), [52/112](#) à [52/114](#), [53/134](#) à [53/136](#), [54/151](#), [54/152](#), [54/155](#), [55/85](#) à [55/87](#), [56/141](#), [56/142](#), [56/232](#), [57/196](#) à [57/198](#), [58/161](#) à [58/163](#), [59/178](#) à [59/180](#), [60/145](#), [60/146](#), [61/150](#) à [61/152](#), [62/144](#) à [62/146](#), [63/163](#) à [63/165](#), [64/149](#) à [64/151](#), [65/201](#) à [65/203](#), [66/145](#) à [66/147](#), [67/157](#) à [67/159](#), [68/152](#) à [68/154](#), [69/163](#) à [69/165](#), [70/141](#) à [70/143](#), [71/182](#) à [71/184](#), [72/158](#) à [72/160](#) et [73/158](#) à [73/160](#) et décisions [60/532](#), [61/528](#) et [66/536](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Elle a décidé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/159](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question du droit des peuples à l'autodétermination à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/160).

À la même session également, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question, portant également sur le point 72, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », pris dans son ensemble, au cours duquel 49 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/73/SR.38 à 40).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 73/160) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 73/159).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/73/329)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/73/303)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.38](#) à 40 (portant également sur le point 72), 45, 46, 48 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/73/588](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolutions [73/159](#) et [73/160](#)

## **72. Promotion et protection des droits de l'homme**

### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale examine régulièrement la question depuis sa soixante-deuxième session (résolutions 62/170, 63/192, 64/154, 66/229, 67/160, 69/142, 70/145 et 72/162).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à venir chaque année s'exprimer et dialoguer avec elle au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin d'améliorer la communication entre le Comité et elle-même, et prié le Secrétaire général de de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les droits des personnes handicapées, en mettant l'accent sur la question de l'accessibilité et les

problèmes rencontrés dans l'application de la Convention, en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité, le Comité des droits des personnes handicapées et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, en tenant compte des avis des différentes parties prenantes et en s'appuyant sur des données existantes et disponibles, et de prévoir un débat sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 72/162).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/162).

### **Rapport du Comité contre la torture**

Conformément à l'article 24 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions les rapports du Secrétaire général, notamment celui relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le rapport du Comité, le rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et décidé également d'examiner la question de manière approfondie à sa soixante-quatorzième session (résolution 72/163).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution 72/163).

### **Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-quatorzième session le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 72/163).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 72/163).

### **État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif (résolution 72/163).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/163).

## Organes conventionnels des droits de l'homme

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a invité les présidences des organes conventionnels des droits de l'homme à prendre la parole et à dialoguer avec elle à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question relative aux travaux des organes conventionnels et demandé de nouveau au Secrétaire général de lui présenter, en application du paragraphe 40 de sa résolution [68/268](#), un rapport d'ensemble sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme, et, compte tenu de la décision qu'elle avait prise au paragraphe 41 de ladite résolution d'examiner cette question au plus tard en 2020, l'a prié de lui présenter ce rapport en janvier 2020, avant l'examen du système des organes conventionnels des droits de l'homme (résolution [73/162](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/162](#)).

## Références concernant la soixante-douzième session (point 72 a) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.18</a> et 19 (portant également sur l'alinéa d), 44 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/439/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.73</a>
Résolutions	<a href="#">72/162</a> et <a href="#">72/163</a>

## Références concernant la soixante-treizième session (point 74 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses 120<sup>e</sup>, 121<sup>e</sup> et 122<sup>e</sup> sessions : Supplément n° 40 ([A/73/40](#))

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième sessions : Supplément n° 44 ([A/73/44](#))

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions : Supplément n° 48 ([A/73/48](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions : Supplément n° 56 ([A/73/56](#))

Rapports du Secrétaire général :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ([A/73/264](#))

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/73/281](#))

Situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/73/309](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième réunion ([A/73/140](#))

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/73/207](#))

Note du Secrétariat concernant le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/73/282)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.17</a> à 37 (portant également sur les alinéas b) à d)), 52 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/589/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.56</a>
Résolution	<a href="#">73/162</a>

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#), annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-dixième session puis à sa soixante-douzième session (résolutions [63/186](#), [64/167](#), [65/209](#), [66/160](#), [67/180](#), [68/166](#), [69/169](#), [70/160](#) et [72/183](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution et décidé d'examiner attentivement la question à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/183](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions : Supplément n° 56 ([A/74/56](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/183](#)).

**Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine régulièrement la question de la répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [56/146](#), [59/181](#), [63/167](#), [64/173](#), [66/153](#), [68/161](#), [70/152](#) et [72/174](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé et actualisé sur le sujet, établi en consultation avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et comprenant des informations sur toute mesure prise par les États parties, à leur réunions ou conférences, pour régler la question de la répartition

géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi que des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution 72/174).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/174).

**Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction**

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-treizième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171, 64/156, 65/224, 66/167, 67/178, 68/169, 69/174, 70/157, 71/195, 72/176 et 73/164).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution 73/164).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/164).

**Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135, annexe).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités de lui présenter un rapport annuel contenant des recommandations au sujet des stratégies permettant d'assurer un meilleur respect des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, y compris des informations sur les activités menées par les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial, les entités concernées des Nations Unies et les autres acteurs compétents pour assurer une plus large application de la Déclaration et faire en sorte que les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques puissent exercer leurs droits, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 72/184).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/184) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités (résolution 72/184).

### **Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session (résolution 73/172).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 73/172).

### **Le droit au développement**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172, 65/219, 66/155, 67/171, 68/158, 69/181, 70/155, 71/192, 72/167 et 73/166).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement et le Rapporteur spécial sur le droit au développement à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/166).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/166).

### **Protection des migrants**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session, un rapport complet intitulé « Droits de l'homme des migrants », traitant de tous les aspects de l'application de la résolution ; et décidé de rester saisie de la question (résolution 72/179).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/179).

### **Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de continuer de présenter des rapports et de participer à des échanges tous les ans avec l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, conformément à leurs programmes de travail, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/180).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [72/180](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution [72/180](#)).

### **Terrorisme et droits de l'homme**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'examiner l'application de la résolution intitulée « Terrorisme et droits de l'homme » dans le cadre du rapport qu'il devait lui présenter à sa soixante-quatorzième session, comme elle l'avait demandé dans sa résolution [72/180](#) (résolution [73/174](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Liberté de religion ou de conviction**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a demandé au Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-quatorzième session et décidé d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [73/176](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions et a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient (résolution [73/296](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :* Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [73/176](#)).

### **Droits de l'homme et diversité culturelle**

L'Assemblée générale a examiné la question chaque année de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session et tous les deux ans par la suite (résolutions [54/160](#), [55/91](#), [56/156](#), [57/204](#), [58/167](#), [60/167](#), [62/155](#), [64/174](#), [66/154](#), [68/159](#), [70/156](#) et [72/170](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa soixante-quatorzième session ; décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales », de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [72/170](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution [72/170](#)).

### **Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions [51/103](#), [52/120](#), [53/141](#), [54/172](#), [55/110](#), [56/148](#), [57/222](#), [58/171](#), [59/188](#), [60/155](#), [61/170](#), [62/162](#), [63/179](#), [64/170](#), [65/217](#), [66/156](#), [67/170](#), [68/162](#), [69/180](#), [70/151](#), [71/193](#), [72/168](#) et [73/167](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme et décidé d'examiner la question à titre prioritaire à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [73/167](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (résolution [73/167](#)).

### **Aide et protection en faveur des déplacés**

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions [50/195](#), [52/130](#), [54/167](#), [56/164](#), [58/177](#), [60/168](#), [62/153](#), [64/162](#), [66/165](#), [68/180](#), [70/165](#) et [72/182](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays de lui présenter, à ses soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions, un rapport sur l'application de la résolution et décidé de poursuivre l'examen de la question de l'aide et de la protection en faveur des déplacés à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/182](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution [72/182](#)).

### **Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis chaque année (résolutions [55/107](#), [56/151](#), [57/213](#), [59/193](#), [61/160](#), [63/189](#), [64/157](#), [65/223](#), [66/159](#), [67/175](#), [68/175](#), [69/178](#), [70/149](#), [71/190](#), [72/172](#) et [73/169](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et l'a invité à entreprendre des recherches concernant l'incidence des politiques financières et économiques appliquées par les organisations internationales et autres institutions sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [73/169](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution 73/169).

### **Le droit à l'alimentation**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159, 65/220, 66/158, 67/174, 68/177, 69/177, 70/154, 71/191, 72/173 et 73/171).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relèvent de son mandat, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 73/171).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (résolution 73/171).

### **Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation**

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, l'intitulé a été modifié afin d'y faire figurer l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'action en faveur de la démocratisation. L'Assemblée a examiné la question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131, 49/190, 50/185, 52/129, 54/173, 56/159, 58/180, 60/162, 62/150, 64/155, 66/163, 68/164, 70/168 et 72/164).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres (résolution 72/164).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/164).

### **Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale**

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale a été créé à Yaoundé en 2001 par la résolution 54/55 A.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 72/187).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/187).

### **La sécurité des journalistes et la question de l'impunité**

L'Assemblée générale examine cette question depuis sa soixante-huitième session (résolutions 68/163, 69/185, 70/162 et 72/175).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'appuyer l'application de la résolution et de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session, de l'état de la sécurité des journalistes, en mettant particulièrement l'accent sur les activités menées par le réseau d'agents de liaison pour assurer la sécurité des journalistes et lutter contre l'impunité et en tenant compte du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et du suivi dont il faisait l'objet (résolution 72/175).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/175).

### **Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe**

Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a été créé au Qatar en 2009, par la résolution 60/153.

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la résolution (résolution 72/166).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/166).

### **Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa trente-troisième session (résolution 33/46).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution (résolution 72/181).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/181).

### **Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme**

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171, 65/218, 66/152, 67/169, 68/160, 69/179, 70/153, 71/194, 72/169 et 73/168).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/168).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité**

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-cinquième à sa quarante-neuvième session et tous les deux ans à compter de sa soixante-deuxième session (résolutions [45/163](#), [46/129](#), [47/131](#), [48/125](#), [49/181](#), [50/174](#), [51/105](#), [52/131](#), [53/149](#), [54/174](#), [55/104](#), [56/153](#), [57/203](#), [58/168](#), [59/190](#), [62/165](#), [64/158](#), [66/157](#), [68/176](#), [70/150](#) et [72/171](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-quatorzième session, et décidé d'examiner la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [72/171](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/171](#)).

### **Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement**

À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé, pour une période de trois ans, le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement, tel qu'énoncé dans ses résolutions [7/22](#) et [16/2](#), et demandé au Rapporteur spécial de continuer à lui rendre compte chaque année de ses activités, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution [33/10](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/178](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (résolution [33/10](#) du Conseil des droits de l'homme).

### **Références concernant la soixante-douzième session (point 72 b) de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/72/SR.12</a> (portant également sur le point 68), 20 à 34 (portant également sur l'alinéa c)), 35 et 36, 43 à 45, 48 à 51 et 53
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/72/439/Add.2</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.73</a>
Résolutions	<a href="#">72/164</a> , <a href="#">72/166</a> , <a href="#">72/170</a> , <a href="#">72/171</a> , <a href="#">72/174</a> , <a href="#">72/175</a> , <a href="#">72/178</a> à <a href="#">72/184</a> et <a href="#">72/187</a>

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 74 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses vingt-septième et vingt-huitième sessions : Supplément n° 48 ([A/73/48](#))

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions : Supplément n° 56 ([A/73/56](#))

Rapports du Secrétaire général :

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/73/153](#))

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme ([A/73/172](#))

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ([A/73/210](#))

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ([A/73/230](#))

Moratoire sur l'application de la peine de mort ([A/73/260](#))

Effets du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ([A/73/347](#))

Personnes disparues ([A/73/385](#))

Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme ([A/73/599](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ([A/73/139](#) et [A/73/139/Corr.1](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées ([A/73/161](#))

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([A/73/163](#))

Rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation ([A/73/164](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants ([A/73/171](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/73/173](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ([A/73/175](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ([A/73/178/Rev.1](#))

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/73/179](#))

Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme ([A/73/181](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ([A/73/188](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ([A/73/205](#))

Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale ([A/73/206](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ([A/73/215](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ([A/73/216](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ([A/73/227](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation ([A/73/262](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement ([A/73/271](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association ([A/73/279](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard ([A/73/310/Rev.1](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ([A/73/314](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ([A/73/336](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/73/348](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/73/361](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ([A/73/362](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/73/365](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ([A/73/396](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée ([A/73/438](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux ([A/73/567](#))

Notes du Secrétariat concernant les documents suivants :

Rapport sur le droit au développement (A/73/138)

Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/73/152)

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/73/158)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/73/162)

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/73/165)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/73/SR.17 à 37 (portant également sur le point 68), 20 à 34 (portant également sur les alinéas a), c) et d)), 44 à 47, 51, 53 (portant également sur l'alinéa a)) et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/73/589/Add.2
Projet de résolution	A/73/L.85 et A/73/L.85/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.55 et 85
Résolutions	73/164, 73/166 à 73/169, 73/171, 73/172, 73/174, 73/176 et 73/296

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-quatorzième session et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation des droits de l'homme dans le pays et le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 73/180).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 73/180) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 73/180).

**Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme, et décidé de poursuivre l'examen de la situation

des droits de l'homme en République islamique d'Iran à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 73/181).

À sa quarantième session, le Conseil a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-troisième session, et à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatorzième session (résolution 40/18 du Conseil des droits de l'homme).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 73/181) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (résolution 40/18 du Conseil des droits de l'homme).

#### **Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 73/263).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :* Rapport du Secrétaire général (résolution 73/263).

#### **Situation des droits de l'homme au Myanmar**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prolonger la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, le rapport que celle-ci aurait établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution. Elle a demandé que l'Envoyée spéciale participe à sa soixante-quatorzième session, dans le cadre d'un dialogue interactif et a décidé de rester saisie de la question, notamment en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, du mécanisme international permanent, de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar (résolution 73/264).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution 73/264) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 73/264).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 74 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée  
([A/73/308](#))

Note du Secrétaire général transmettant le document suivant :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/73/398](#))

Notes du Secrétariat concernant les documents suivants :

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie ([A/73/330](#))

Rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées ([A/73/404](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3.73/SR.17](#) à 37 (portant également sur les alinéas a), b) et d)) et 48 à 50

Rapport de la Troisième Commission [A/73/589/Add.3](#)

Rapports de la Cinquième Commission [A/73/681](#) et [A/73/685](#)

Séances plénières [A/73/PV.55](#), 56 et 65

Résolutions [73/180](#) à 182, [73/263](#) et [73/264](#)

**d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence (résolution [48/121](#)).

Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [49/208](#), [50/201](#), [51/118](#), [52/148](#) et [53/166](#) et décisions [54/435](#), [55/422](#), [56/403](#), [57/535](#), [58/540](#), [59/529](#), [60/534](#), [61/530](#), [62/533](#), [63/535](#), [64/537](#), [65/537](#), [66/538](#), [67/538](#), [68/535](#), [69/535](#), [70/534](#), [71/536](#), [72/534](#) et [73/526](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution [48/141](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution [48/141](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 74 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétariat concernant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/73/36)

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.3/73/SR.17</a> à 37 (portant également sur les alinéas a) à c))
Rapport de la Troisième Commission	<a href="#">A/73/589/Add.4</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.56</a>
Décision	73/526

**E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire**

**73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner les questions suivantes en séance plénière en tant que questions subsidiaires de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » : a) renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ; b) assistance économique spéciale à certains pays ou régions ; c) renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ; d) coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït (résolution [48/162](#), annexe II, sect. F). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [54/233](#), [55/175](#), [56/217](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [59/279](#), [60/13](#), [60/15](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/294](#), [65/132](#), [66/117](#), [66/120](#), [67/84](#), [67/85](#), [68/101](#), [69/133](#), [69/134](#), [70/104](#), [70/105](#) et [71/129](#) et décision [61/543](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat commun portant également sur les trois questions subsidiaires, au cours duquel la Présidente de l'Assemblée générale et 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.53](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/392</a> , <a href="#">A/73/392/Corr.1</a> et <a href="#">A/73/392/Corr.2</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.53</a> et 54 (portant également sur les alinéas a) à c))

**a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies**

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, prévoyant un rapport annuel du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenouvelable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 46/182). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-septième et quarante-huitième sessions de l'Assemblée générale (résolutions 47/168 et 48/57). Suite à la résolution 48/162 (annexe II, sect. F), la question subsidiaire est devenue « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-neuvième session (résolutions 49/139 A et B, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/30, 54/95, 55/163, 55/164, 56/99, 56/103, 56/107, 57/150, 57/152, 57/153, 58/25, 58/114, 59/137, 59/141, 59/212, 60/124, 60/125, 60/225, 61/131, 61/132, 61/134, 62/91, 62/92, 62/94, 63/137, 63/139, 63/141, 64/74 à 64/77, 64/250, 64/251, 65/133, 65/135, 65/136, 65/264, 65/307, 66/9, 66/119, 66/227, 67/87, 67/231, 68/102, 68/103, 69/135, 69/243, 70/106, 70/107, 71/127, 71/128, 72/131 à 72/133 et 73/136 à 73/139).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quatorzième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution 73/136).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire rapport sur les incidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ; de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité et de rendre compte des mesures prises en ce sens ; de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité (résolution 73/137).

À la même session également, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise par les Casques blancs dans le domaine international, qu'elle avait saluée dans diverses résolutions, et du succès de l'action coordonnée qui avait été menée depuis, notamment avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-seizième

session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution [73/138](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ; de lui faire rapport sur les mesures prises pour permettre aux organismes des Nations Unies de continuer à renforcer leur capacité de recruter et de déployer le personnel requis avec rapidité, efficacité et souplesse, de se procurer rapidement, à bon prix et, si possible, localement les fournitures et les services nécessaires aux secours d'urgence, et de décaisser rapidement les fonds destinés à permettre aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la coordination de l'aide humanitaire internationale ; de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2019, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ; de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution [73/139](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [46/182](#), [73/136](#), [73/137](#) et [73/139](#)).

*Documentation pour la soixante-seizième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/138](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 75 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/73/78-E/2018/54](#))

Fonds central pour les interventions d'urgence ([A/73/170](#))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ([A/73/343](#))

Projets de résolution [A/73/L.18/Rev.1](#), [A/73/L.18/Rev.1/Add.1](#), [A/73/L.51](#), [A/73/L.51/Add.1](#), [A/73/L.53](#), [A/73/L.53/Add.1](#), [A/73/L.61](#) et [A/73/L.61/Add.1](#)

Projets d'amendements [A/73/L.64](#) et [A/73/L.65](#)

Séances plénières [A/73/PV.53](#) et 54 (portant également sur le point 75 et les alinéas b) et c))

Résolutions [73/136](#) à [73/139](#)

#### **b) Assistance au peuple palestinien**

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des

secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien » (résolution 50/58 H), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140, 64/125, 65/134, 66/118, 67/86, 68/100, 69/242, 70/108, 71/126, 72/134 et 73/256 et décision 53/424).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution 73/256).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/256).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 75 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/84-E/2018/72</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.69</a> et <a href="#">A/73/L.69/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.53</a> et 54 (portant également sur le point 75 et les alinéas a) et c)) et 62
Résolution	<a href="#">73/256</a>

**c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » (résolution 48/162, annexe II, sect. F). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session et chaque année depuis sa soixante-cinquième session (résolutions 49/21 A à P, 50/58 A à L, 50/244, 51/30 A à J, 52/169 A à M, 53/1 A à O, 54/96 A à M, 55/44, 55/45, 55/165 à 55/172, 55/176, 55/240, 55/241, 56/10, 56/11, 56/100, 56/101, 56/104 à 56/106, 56/108, 56/110, 56/112, 57/101 à 57/105, 57/146, 57/148, 57/149, 57/151, 57/154, 58/24, 58/26, 58/115 à 58/117, 58/120, 58/121, 58/123, 59/214 à 59/219, 60/216 à 60/220, 61/217 à 61/219, 63/20, 63/136, 63/279, 69/280 et 71/161 A et B et décisions 51/431, 51/451 et 53/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 75 c) de l'ordre du jour)**

Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.53</a> et 54 (portant également sur le point 75 et les alinéas a) et b))
-------------------	--

**d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée « Coopération internationale pour étudier et atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution 45/190). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/150).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution 46/150). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-septième session, tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixante-deuxième session et tous les trois ans à compter de sa soixante-cinquième session (résolutions 47/165, 48/206, 50/134, 52/172, 54/97, 56/109, 58/119, 60/14, 62/9, 65/131, 68/99 et 71/125).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 71/125).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/125).

**Références concernant la soixante et onzième session (point 69 d) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/71/411</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/71/L.28</a> et <a href="#">A/71/L.28/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/71/PV.56</a> et 57 (portant également sur le point 69 et les alinéas a) à c))
Résolution	<a href="#">71/125</a>

## **F. Promotion de la justice et du droit international**

### **74. Rapport de la Cour internationale de Justice**

La question intitulée « Rapport de la Cour internationale de Justice » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/7181](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-troisième à sa vingt-neuvième session et chaque année depuis sa trente et unième session conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte (décisions adoptées de la vingt-troisième à la vingt-neuvième session et décisions 31/418, 32/422, 33/428, 34/443, 35/435, 36/439, 37/436, 38/411, 39/414, 40/406, 41/411, 42/405, 43/405, 44/405, 45/405, 46/405, 47/405, 47/406, 48/404, 49/404, 50/404, 51/405, 52/405, 53/412, 54/411, 55/407, 56/407, 57/510, 58/510, 59/508, 60/507, 61/507, 62/509, 63/508, 64/508, 65/508, 66/507, 67/510, 68/511, 69/510, 70/510, 71/509, 72/509 et 73/507). Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe), un rapport annuel sur les activités du Fonds est présenté à l'Assemblée générale.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat au cours duquel le Président par intérim, le Président de la Cour et 45 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.24 et 25). L'Assemblée a pris note du rapport de la Cour pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018 (décision 73/507).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/74/4) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 76 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/73/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/73/319)

Séances plénières A/73/PV.24 et 25

Décision 73/507

## **75. Rapport de la Cour pénale internationale**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Création d'une cour criminelle internationale » (résolution 49/53). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/46, 51/207, 52/160 et 53/105).

À la suite de la conférence diplomatique de plénipotentiaires, tenue conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10), l'Assemblée générale a décidé, à sa cinquante-troisième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Établissement de la Cour pénale internationale » (résolution 53/105). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, l'Assemblée générale a décidé, à sa cinquante-septième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Cour pénale internationale » (résolution 57/23). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de l'Assemblée générale (résolutions 58/79, 58/318 et 59/43).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/58/874, annexe), selon lequel la Cour peut assister et participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur (article 4, paragraphe 2) et, si elle le

juge approprié, soumettre des rapports sur ses activités à l'Organisation des Nations Unies par l'entremise du Secrétaire général (article 6), et décidé d'appliquer provisoirement l'Accord en attendant son entrée en vigueur officielle (résolution [58/318](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution [59/43](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [60/29](#), [61/15](#), [62/12](#), [63/21](#), [64/9](#), [65/12](#), [66/262](#), [67/295](#), [68/305](#), [69/279](#), [70/264](#), [71/253](#), [72/3](#) et [73/7](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat au cours duquel le Président par intérim de l'Assemblée générale, le Président de la Cour et 43 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.27](#) et 28). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quatorzième session; a souligné que le Secrétaire général devait continuer de l'informer, à sa soixante-quatorzième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation au titre de l'assistance qu'elle fournit à la Cour; a invité la Cour à lui présenter, si elle le jugeait bon, pour examen à sa soixante-quatorzième session et conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation et la Cour, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2019/20 (résolution [73/7](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolutions [58/318](#) et [73/7](#));
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution [73/7](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 77 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/73/333](#))

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/73/335](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2017/18 ([A/73/334](#))

Projet de résolution [A/73/L.8](#) et [A/73/L.8/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.27](#) et 28

Résolution [73/7](#)

## **76. Les océans et le droit de la mer**

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument.

**a) Les océans et le droit de la mer**

À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Droit de la mer » (résolution 38/59 A). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 48/263, 49/28, 50/23 et 51/34). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolution 51/34), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/26, 52/251, 53/32, 54/31, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78, 68/70, 69/245, 69/292, 70/226, 70/235, 70/303, 71/124, 71/257, 71/312 (« L'océan, notre avenir : appel à l'action »), 72/73, 72/249, 73/124 et 73/292 et décisions 57/523, 65/545, 67/522, 71/548 et 71/552 A et B).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous (« Processus consultatif informel »), ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. L'Assemblée générale a également décidé que les réunions seraient coordonnées par deux coprésidents nommés par le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir d'ici à 2004 un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes (« Mécanisme ») (résolution 57/141).

L'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial plénier à sa soixante-troisième session (résolution 63/111) et a fait siennes, à sa soixante-quatrième session, les recommandations de ce groupe, notamment celle selon laquelle le premier cycle du mécanisme durerait de 2010 à 2014, soit cinq ans (résolution 64/71). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres ; elle a également décidé que les réunions du Groupe de travail spécial plénier seraient coordonnées par deux présidents représentant respectivement les pays en développement et les pays développés, et nommés par le Président ou la Présidente de l'Assemblée en concertation avec les groupes régionaux (résolution 65/37 A).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé que le deuxième cycle du Mécanisme couvrirait une période de cinq ans, de 2016 à 2020, et que le Groupe de travail spécial plénier devrait faciliter l'exécution des produits du deuxième cycle,

comme indiqué dans le programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme (résolution [71/257](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », au cours duquel 27 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.49](#) et 50). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à mettre régulièrement à jour les informations que lui communiquent les États, les organisations internationales et les organismes donateurs au sujet des initiatives de renforcement des capacités et de les faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait chaque année ; elle a invité également le Secrétaire général à l'informer de la concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques dans son rapport sur les océans et le droit de la mer, en se fondant sur les données que la Commission océanographique intergouvernementale devrait communiquer ; elle a demandé en outre au Secrétaire général de convoquer la douzième réunion du Groupe de travail spécial plénier les 29 et 30 juillet 2019, afin que des recommandations puissent être formulées à son intention au sujet des progrès accomplis dans la mise en œuvre du deuxième cycle ; elle a décidé de reconduire le Processus consultatif informel pour les deux prochaines années, conformément aux dispositions de la résolution [54/33](#), et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-quinzième session ; elle a prié en outre le Secrétaire général de convoquer la vingtième réunion du Processus consultatif informel, à New York, du 10 au 14 juin 2019, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution [54/33](#) ; elle a décidé de reporter l'examen du mandat d'ONU-Océans à sa soixante-quinzième session ; elle a prié en outre le Secrétaire général d'établir des rapports, qu'elle examinerait à sa soixante-quatorzième session, à savoir un rapport sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution [73/124](#), conformément aux résolutions [49/28](#), [52/26](#) et [54/33](#), et un autre sur le thème sur lequel porterait la vingtième réunion du Processus consultatif informel (résolution [73/124](#)).

À la même session, au titre de la question et du point intitulé « Développement durable », l'Assemblée a décidé d'organiser l'édition 2020 de la Conférence de haut niveau des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, à Lisbonne, du 2 au 6 juin 2020 (résolution [73/292](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolutions [49/28](#) et [73/124](#)) ;
- b) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (résolutions [63/111](#), [65/37 A](#) et [73/124](#)) ;
- c) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel (résolutions [54/33](#) et [73/124](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 78 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général ([A/73/68](#) et [A/73/368](#))

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidentes du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ([A/73/74](#) et [A/73/373](#))

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel à sa dix-neuvième réunion ([A/73/124](#))

Projets de résolution [A/73/L.35](#), [A/73/L.35/Add.1](#), [A/73/L.82](#) et [A/73/L.82/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.49](#) et 50 (portant également sur l'alinéa b)) et [A/73/PV.80](#)

Résolutions [73/124](#) et [73/292](#)

**b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer » du point intitulé « Environnement et développement durable », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs » (résolution [50/24](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa cinquante-quatrième session et chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [51/35](#), [51/36](#), [52/28](#), [53/33](#), [54/32](#), [56/13](#), [57/143](#), [58/14](#), [59/25](#), [60/31](#), [61/105](#), [62/177](#), [63/112](#), [64/72](#), [65/38](#), [66/68](#), [67/79](#), [68/71](#), [69/109](#), [70/75](#), [71/123](#), [72/72](#) et [73/125](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les océans et le droit de la mer », au cours duquel 27 délégations ont fait des déclarations (voir [A/72/PV.49](#) et 50). L'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution [73/125](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 78 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.41</a> et <a href="#">A/73/L.41/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.49</a> et 50 (portant également sur l'alinéa a))
Résolution	<a href="#">73/125</a>

**77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, contenant le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte des projets d'articles et de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires pour examiner le projet d'articles en vue de la conclusion d'une convention sur le sujet. À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution [56/83](#)).

La question est inscrite tous les trois ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [59/35](#), [62/61](#), [65/19](#), [68/104](#) et [71/133](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 20 délégations ont fait des déclarations ([A/C.6/71/SR.9](#), 31 et 33). L'Assemblée générale a pris note de la possibilité de demander au Secrétaire général, à sa soixante-quatorzième session, de lui fournir des renseignements sur toutes les procédures envisageables quant aux mesures qui pourraient être prises sur la base des articles, sans préjudice de la question de savoir si de telles mesures seraient appropriées. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine, et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-quatorzième session. L'Assemblée générale a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, de poursuivre l'examen de la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vue de prendre une décision ou toute autre mesure appropriée sur la base des articles (résolution [71/133](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux (résolution [71/133](#)) ;
- b) Observations et renseignements communiqués par les gouvernements (résolution [71/133](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 74 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Observations et renseignements communiqués par les gouvernements ([A/71/79](#))

Compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux ([A/71/80](#) et [A/71/80/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.9](#), 31 et 33

Rapport de la Sixième Commission [A/71/505](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/133](#)

**78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts  
en mission des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a fait rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions ([A/62/54](#) et [A/63/54](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#), [66/93](#), [67/88](#), [68/105](#), [69/114](#), [70/114](#), [71/134](#), [72/112](#) et [73/196](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.5](#) et 6). L'Assemblée générale a redit avoir décidé de poursuivre à sa soixante-quinzième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier en ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations fournies par le Secrétariat, et a invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concerne la suite à lui donner. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur toute éventuelle mise à jour des politiques et procédures du système des Nations Unies relatives aux allégations d'infractions imputables à des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session de l'application de la résolution (résolution [73/196](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution [73/196](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	<a href="#">A/73/128</a> , <a href="#">A/73/129</a> et <a href="#">A/73/155</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.5</a> , 6 et 33 à 35
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/549</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/196</a>

**79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session**

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution [57/20](#)). Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision 73/412.

La question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année de sa vingt-troisième à sa quarante et unième session et la question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa session » est inscrite à l'ordre du jour chaque année depuis la quarante-deuxième session (résolutions 2421 (XXIII), 2502 (XXIV), 2635 (XXV), 2766 (XXVI), 2928 (XXVII), 3104 (XXVIII), 3108 (XXVIII), 3316 (XXIX), 3494 (XXX), [31/98](#) à [31/100](#), [32/145](#), [33/92](#), [33/93](#), [34/142](#), [34/143](#), [35/51](#), [35/52](#), [36/32](#), [37/106](#), [37/107](#), [38/134](#), [38/135](#), [39/82](#), [40/71](#), [40/72](#), [41/77](#), [42/152](#), [42/153](#), [43/165](#) (Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux), [43/166](#), [44/33](#), [45/42](#), [46/56](#) A et B, [47/34](#), [48/32](#) à [48/34](#), [49/54](#), [49/55](#), [50/47](#), [50/48](#) (Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by), [51/161](#), [51/162](#) (Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), [52/157](#), [52/158](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale), [53/103](#), [54/103](#), [55/151](#), [56/79](#), [56/80](#), [56/81](#) (Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international), [57/17](#), [57/18](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la conciliation commerciale internationale), [57/19](#), [57/20](#), [58/75](#), [58/76](#), [59/39](#), [59/40](#), [60/20](#), [60/21](#) (Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux), [61/32](#), [61/33](#), [62/64](#), [62/65](#), [63/120](#), [63/121](#), [63/122](#) (Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer), [64/111](#), [64/112](#), [65/21](#) à [65/24](#), [66/94](#) à [66/96](#), [67/89](#), [67/90](#), [68/106](#) à [68/109](#), [69/115](#), [69/116](#) (Convention des Nations Unies sur la

transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités), [70/115](#), [71/135](#) à [71/138](#), [72/113](#), [72/114](#) et [73/197](#) à [73/200](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et 28 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.15](#), 32 et 34). L'Assemblée a félicité la Commission d'avoir achevé le projet de convention sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation et d'avoir achevé et adopté la Loi type sur la médiation commerciale internationale et les accords de règlement internationaux issus de la médiation, le Guide législatif sur les grands principes d'un registre des entreprises, ainsi que la Loi type sur la reconnaissance et l'exécution des jugements liés à l'insolvabilité et le Guide pour son incorporation (résolution [73/197](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session : Supplément n° 17 ([A/74/17](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante et unième session : Supplément n° 17 ([A/73/17](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/73/SR.15](#), 32 et 34

Rapport de la Sixième Commission [A/73/496](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolutions [73/197](#) à [73/200](#)

### **80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international**

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a institué, au titre du point intitulé « Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international », un programme d'assistance et d'échanges dans le domaine du droit international ainsi qu'un Comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, pour assister le Secrétaire général dans l'accomplissement des fonctions qu'elle lui a confiées (résolution 2099 (XX)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt et unième session et l'Assemblée a décidé que le programme institué aux termes de la résolution 2099 (XX) porterait désormais le nom de Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et qu'en conséquence le Comité consultatif créé en vertu de ladite résolution serait désigné sous le nom de Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution 2204 (XXI)).

L'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » à son ordre du jour et autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année de sa vingt-deuxième à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-

quatrième session, puis de nouveau tous les ans (résolutions 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#), [42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#), [60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#), [66/97](#), [67/91](#), [68/110](#), [69/117](#), [70/116](#), [71/139](#), [72/115](#) et [73/201](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, la Secrétaire du Comité consultatif, un représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, ainsi que 38 délégations, ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.18](#), 19 et 35). L'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2019 les activités énoncées dans son rapport portant sur la question et l'a prié de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2019 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution [73/201](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/201](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/415</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.18</a> , 19 et 35
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/557</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/201</a>

### **81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session**

À sa deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Création d'une Commission du droit international », de créer une Commission du droit international en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, l'objectif étant d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)). Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), (modifié par la suite par les résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et [36/39](#)), prévoit la soumission de rapports à l'Assemblée.

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « Approbation de la première partie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa première session » (résolution 373 (IV)). La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa session » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions, de sa douzième à sa dix-huitième session et chaque année depuis sa vingtième session (résolutions 601 (VI), 683 (VII), 1185 (XII), 1290 (XIII), 1399 (XIV), 1504 (XV), 1686 (XVI), 1765 (XVII), 1902 (XVIII), 2045 (XX), 2167 (XXI), 2272 (XXII), 2400 (XXIII), 2501 (XXIV), 2634 (XXV), 2780 (XXVI), 2926 (XXVII), 3071 (XXVIII), 3315 (XXIX), 3495 (XXX), [31/97](#), [32/151](#), [33/139](#), [34/141](#), [35/163](#), [36/113](#), [36/114](#), [37/111](#), [37/112](#), [38/138](#), [39/85](#), [40/75](#), [41/81](#), [42/156](#), [43/169](#), [44/35](#), [44/36](#), [45/41](#), [46/54](#), [46/55](#), [47/33](#), [48/31](#), [49/51](#) à [49/53](#), [50/45](#), [51/160](#), [52/156](#), [53/102](#), [54/111](#), [54/112](#), [55/152](#), [56/82](#), [56/83](#), [57/21](#), [58/77](#), [59/41](#), [60/22](#), [61/34](#) à [61/36](#), [62/66](#), [63/123](#), [63/124](#),

64/114, 65/26, 66/98 à 66/100, 67/92, 68/111, 68/112, 69/118, 69/119, 70/236, 71/140, 71/141, 72/116, 73/202, 73/203 et 73/265).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session » à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 79 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.20](#) à 30). L'Assemblée générale a décidé que la Commission du droit international tiendrait sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 avril au 7 juin et du 8 juillet au 9 août 2019. L'Assemblée générale a recommandé qu'à sa soixante-quatorzième session, l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 28 octobre 2019 (résolution [73/265](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session : Supplément n° 10 ([A/74/10](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session : Supplément n° 10 ([A/73/10](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/73/SR.20](#) à 30 et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/73/556](#)

Séances plénières [A/73/PV.62](#) et 65

Résolutions [73/202](#), [73/203](#) et [73/265](#)

## **82. Protection diplomatique**

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session », l'Assemblée générale a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique adopté par la Commission du droit international et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Protection diplomatique » (résolution [61/35](#)), qui est, depuis lors, réinscrite tous les trois ans à son ordre du jour (résolutions [62/67](#), [65/27](#), [68/113](#) et [71/142](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Protection diplomatique » et, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées lors des débats tenus à ses soixante-deuxième, soixante-cinquième, soixante-huitième et soixante et onzième sessions, d'examiner plus avant la question d'une convention sur la protection diplomatique, ou toute autre mesure appropriée, sur la base des articles susmentionnés, et de constater également toute divergence d'opinions sur les articles (résolution [71/142](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [71/142](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 79 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général contenant des observations et renseignements communiqués par les gouvernements ([A/71/93](#) et [A/71/93/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.9](#), 10, 31 et 32

Rapport de la Sixième Commission [A/71/510](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/142](#)

**83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages**

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre V du rapport de la Commission, contenant le projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée a félicité la Commission d'avoir avancé les travaux concernant le volet « prévention » du sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses) » et l'a priée de reprendre à sa cinquante-quatrième session l'examen du volet « responsabilité » (résolution [56/82](#)).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session », l'Assemblée a pris note des projets de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses adoptés par la Commission (résolution [61/36](#), annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (résolution [61/36](#)).

L'Assemblée examine la question tous les trois ans depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/68](#), [65/28](#), [68/114](#) et [71/143](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 11 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/71/SR.18](#), 31 et 32). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter une compilation des décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (résolution [71/143](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes (résolution [71/143](#)) ;
- b) Commentaires et observations des gouvernements (résolution [71/143](#)).

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes ([A/71/98](#))

Commentaires et observations des gouvernements ([A/71/136](#) et [A/71/136/Add.1](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/71/SR.18](#), 31 et 32

Rapport de la Sixième Commission [A/71/511](#)

Séance plénière [A/71/PV.62](#)

Résolution [71/143](#)

**84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies  
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Colombie ([A/7659](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa vingt-cinquième à sa vingt-neuvième session (résolutions 2697 (XXV), 2968 (XXVII) et 3349 (XXIX)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies », de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie ([A/8792](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session (résolutions 2925 (XXVII), 3073 (XXVIII) et 3282 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point « Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international. L'Assemblée a également décidé que le Comité spécial lui présenterait un rapport annuel (résolution 3499 (XXX)).

La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente et unième session (résolutions [31/28](#), [32/45](#),

33/94, 34/147, 35/164, 36/122, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88 A et B, 40/78, 41/83, 42/157, 43/51, 43/170, 44/37, 45/44, 45/45, 46/58, 46/59, 47/38, 48/36, 49/57, 49/58, 50/50 à 50/52, 51/208, 51/209, 52/161 à 52/163, 53/106, 53/107, 54/106 à 54/108, 55/156, 55/157, 56/86, 56/87, 57/24 à 57/26, 58/80, 58/248, 59/44, 59/45, 60/23, 61/37, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/95, 67/96, 68/115, 69/122, 70/117, 71/146, 71/147, 72/118 et 73/206).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 31 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.13](#) et 14). L'Assemblée a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 19 au 27 février 2019 et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-quatorzième session. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ainsi qu'un rapport sur la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution [73/206](#)).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 27 février 2019 et a adopté son rapport ([A/74/33](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 ([A/74/33](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [73/206](#)) ;
  - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution [73/206](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/73/33](#))

Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* ([A/73/190](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/73/SR.13](#), 14, 31 et 33

Rapport de la Sixième Commission [A/73/486](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/206](#)

### **85. L'état de droit aux niveaux national et international**

La question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Liechtenstein et du Mexique ([A/61/142](#)). Elle est depuis lors inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [61/39](#), [62/70](#), [63/128](#), [64/116](#), [65/32](#), [66/102](#), [67/1](#) (Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international), [67/97](#), [68/116](#), [69/123](#), [70/118](#), [71/148](#), [72/119](#) et [73/207](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique et 87 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.7](#) à 10). L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de sa résolution [63/128](#), en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « Promotion du respect du droit international par les États au moyen de la mise en commun des meilleures pratiques et idées » (résolution [73/207](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/207](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ([A/73/253](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/73/SR.7](#) à 10 et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/73/553](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/207](#)

## **86. Portée et application du principe de compétence universelle**

La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique ([A/63/237/Rev.1](#)). Elle est depuis lors inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [64/117](#), [65/33](#), [66/103](#), [67/98](#), [68/117](#), [69/124](#), [70/119](#), [71/149](#), [72/120](#) et [73/208](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 55 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.10](#) à 12). L'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitent seraient invités à participer à ses travaux. Elle a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/208](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/208](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/123</a> et <a href="#">A/73/123/Add.1</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.10</a> à 12, 33 et 35
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/550</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/208</a>

**87. Le droit des aquifères transfrontières**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte du projet d'articles, de recommander aux États concernés de prendre des dispositions appropriées au plan bilatéral ou régional pour assurer convenablement la gestion des aquifères transfrontières sur la base des principes énoncés dans ces articles et d'envisager, à une date ultérieure, et étant donné l'importance de la question, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée s'est félicitée que la Commission ait achevé ses travaux sur le sujet, a accepté les recommandations de la Commission et recommandé à l'attention des gouvernements le projet d'articles sans préjuger de la question de son adoption future ou de toute autre mesure appropriée, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question intitulée « Le droit des aquifères transfrontières », en vue d'examiner, notamment, la question de la forme qui pourrait être donnée au projet d'articles (résolution [63/124](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-sixième, soixante-huitième et soixante et onzième sessions (résolutions [66/104](#), [68/118](#) et [71/150](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 14 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/71/SR.18](#) et 19). L'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Le droit des aquifères transfrontières » (résolution [71/150](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante et onzième session  
(point 86 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/71/SR.18</a> , 19 et 33
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/71/517</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">71/150</a>

## 88. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

La question intitulée « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale à la demande de Maurice ([A/71/142](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [71/292](#) et [73/295](#) et décision [72/571](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.83](#)) et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur toute mesure prise par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les autres États Membres (résolution [73/295](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/295](#)).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 88 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ([A/73/773](#) et [A/73/773/Add.1](#))

Projet de résolution	<a href="#">A/73/L.84/Rev.1</a> et <a href="#">A/73/L.84/Rev.1/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.83</a> et 84
Résolution	<a href="#">73/295</a>

## G. Désarmement

### 90. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe), au titre de la question intitulée « Projet d'accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ». Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux. Conformément à l'article VII de cet accord, le Directeur général de l'Agence a le droit d'assister, à titre consultatif, aux séances plénières de l'Assemblée et d'assister et de participer, sans droit de vote, aux séances des commissions de l'Assemblée. Le Directeur général peut se faire représenter par une personne de son choix. Dans la déclaration qu'il fait devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rend compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

La question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa treizième session (résolutions 1242 (XIII), 1355 (XIV), 1503 (XV), 1651 (XVI), 1769 (XVII), 1770 (XVII), 1886 (XVIII), 2026 (XX), 2156 (XXI), 2284 (XXII), 2457 (XXIII), 2536 (XXIV), 2655 (XXV), 2763 (XXVI), 2907 (XXVII), 3056 (XXVIII), 3213 (XXIX), 3386 (XXX), [31/11](#), [32/49](#), [32/50](#), [33/3](#), [33/4](#), [34/11](#), [34/63](#), [35/17](#), [35/112](#), [36/25](#), [36/78](#),

[37/19](#), [38/8](#), [39/12](#), [40/8](#), [41/36](#), [42/6](#), [43/16](#), [44/13](#), [45/7](#), [46/16](#), [47/8](#), [48/14](#), [49/65](#), [50/9](#), [51/10](#), [52/11](#), [53/21](#), [54/26](#), [55/244](#), [56/94](#), [57/9](#), [58/8](#), [59/18](#), [60/6](#), [61/8](#), [62/2](#), [63/6](#), [64/8](#), [65/9](#), [66/7](#), [67/3](#), [68/10](#), [69/7](#), [70/10](#), [71/158](#), [72/5](#) et [73/9](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question à l'occasion d'un débat, au cours duquel 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.34](#)). L'Assemblée a prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-treizième session consacrés aux activités de l'Agence (résolution [73/9](#)).

À la même session, au titre de la question intitulée « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau » et sur la recommandation du Bureau, qui avait pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence, qui devait être examiné directement en séance plénière au titre de la question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », portaient sur la question dont traitait le point intitulé « Désarmement général et complet » ([A/73/250](#), par. 117 b)), l'Assemblée a décidé que les passages pertinents du rapport seraient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen de la question intitulée « Désarmement général et complet » (décision [73/502](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2018 (résolution 1145 (XII), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 92 de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2017 ([A/73/315](#) et [A/73/315/Add.1](#))

Projet de résolution [A/73/L.19](#) et [A/73/L.19/Add.1](#)

Séance plénière [A/73/PV.34](#)

Résolution [73/9](#)

## **91. Réduction des budgets militaires**

### **a) Réduction des budgets militaires**

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/9191](#)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné la question et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa vingt-neuvième à sa trente-troisième session, de sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à sa soixante-treizième session (résolutions 3254 (XXIX), 3463 (XXX), [31/87](#), [32/85](#), [33/67](#), [35/142](#) A et B, [36/82](#) A et B, [37/95](#) A et B, [38/184](#) A

et B, [39/64 A et B](#), [40/91 A et B](#), [41/57](#), [42/36](#), [43/73](#), [44/114 A et B](#) et [46/25](#) et décisions [47/418](#), [55/414](#), [59/512](#), [61/513](#), [63/516](#), [65/514](#), [67/513](#) et [69/513](#)).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution [35/142 B](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 93 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/502</a>
Décision	73/510

**b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution [60/44](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, des renseignements sur leurs dépenses militaires du dernier exercice pour lequel des données étaient disponibles, et prié le Secrétaire général d'adresser chaque année aux États Membres, dans les limites des ressources disponibles, une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires avaient été communiqués et étaient disponibles en ligne, de fournir sur demande, une assistance technique aux États Membres ne disposant pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et d'engager les États Membres à apporter spontanément une aide bilatérale à d'autres États Membres, et a invité les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et leurs propositions sur les moyens d'améliorer le fonctionnement du système d'établissement de rapports normalisés et d'élargir la participation à ce système (résolution [72/20](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 90 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/328</a>
Note du Secrétaire général	<a href="#">A/72/293</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/72/PV.2</a> à 28
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/72/400</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">72/20</a>

**92. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix**

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971,

à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie ([A/8492](#) et [A/8492/Add.1](#))

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-quatorzième session (résolution [72/21](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 ([A/74/29](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 91 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 ([A/72/29](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/401](#)

Séance plénière [A/72/PV.62](#)

Résolution [72/21](#)

**93. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique**

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique ([A/5975](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), [31/69](#), [32/81](#), [S-10/2](#), par. 63 c), [33/63](#), [34/76](#) A et B, [35/146](#) A et B, [36/86](#) A et B, [37/74](#) A et B, [38/181](#) A et B, [39/61](#) A et B, [40/89](#) A et B, [41/55](#) A et B, [42/34](#) A et B, [43/71](#) A et B, [44/113](#) A et B, [45/56](#) A et B, [46/34](#) A et B, [47/76](#), [48/86](#) et [49/138](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [50/78](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante et unième session, tous les deux ans de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session et chaque année depuis sa soixante-cinquième session (résolutions [51/53](#), [52/46](#), [54/48](#), [56/17](#), [58/30](#), [60/49](#), [62/15](#), [64/24](#), [65/39](#), [66/23](#), [67/26](#), [68/25](#), [69/26](#), [70/23](#), [71/26](#), [72/22](#) et [73/26](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [73/26](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 94 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/503](#)

Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/26</a>

#### **94. Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)**

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée à la demande de 18 États d'Amérique latine ([A/9692](#)). L'Assemblée a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session, à ses cinquante-huitième et soixantième sessions, puis tous les trois ans à compter de sa soixante-deuxième session (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), [32/76](#), [S-10/2](#), par. 63 b), [33/58](#), [34/71](#), [35/143](#), [36/83](#), [37/71](#), [38/61](#), [39/51](#), [40/79](#), [41/45](#), [42/25](#), [43/62](#), [44/104](#), [45/48](#), [47/61](#), [48/85](#), [49/83](#), [50/77](#), [51/52](#), [52/45](#), [53/83](#), [54/60](#), [55/39](#), [56/30](#), [58/31](#), [60/50](#), [62/16](#), [65/40](#), [68/26](#) et [71/27](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit en vigueur entre tous les États souverains de la région et a encouragé une fois encore les États parties aux protocoles I et II de Traité à revoir leurs déclarations interprétatives de ces protocoles (résolution [71/27](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante et onzième session (point 91 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/443</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/27</a>

#### **95. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale**

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions [44/118 A](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#) et [49/67](#)). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa

cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution [50/62](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [51/39](#) et [52/33](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution [53/70](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [54/49](#), [55/28](#), [56/15](#), [57/53](#), [58/32](#), [59/60](#), [60/45](#), [61/54](#), [62/17](#), [63/37](#), [64/25](#), [65/41](#), [66/24](#), [67/27](#), [68/243](#), [69/28](#), [70/237](#), [71/28](#), [73/27](#) et [73/266](#) et décision [72/512](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de constituer à partir de 2019 un groupe de travail à composition non limitée agissant sur la base du consensus (résolution [73/27](#)) et prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait créé en 2019, l'examen des mesures collectives qui pourraient être prises pour parer aux risques qui se posent ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique, en vue de définir une vision commune et de l'appliquer efficacement (résolution [73/266](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 96 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/505</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/73/678</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.45</a> et 65
Résolutions	<a href="#">73/27</a> et <a href="#">73/266</a>

## **96. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#), [A/9693/Add.1](#), [A/9693/Add.2](#) et [A/9693/Add.3](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-neuvième session (résolutions [3263 \(XXIX\)](#), [3474 \(XXX\)](#), [31/71](#), [32/82](#), [S-10/2](#), par. 63 d), [33/64](#), [34/77](#), [35/147](#), [36/87 B](#), [37/75](#), [38/64](#), [39/54](#), [40/82](#), [41/48](#), [42/28](#), [43/65](#), [44/108](#), [45/52](#), [46/30](#), [47/48](#), [48/71](#), [49/71](#), [50/66](#), [51/41](#), [52/34](#), [53/74](#), [54/51](#), [55/30](#), [56/21](#), [57/55](#), [58/34](#), [59/63](#), [60/52](#), [61/56](#), [62/18](#), [63/38](#), [64/26](#), [65/42](#), [66/25](#), [67/28](#), [68/27](#), [69/29](#), [70/24](#), [71/29](#), [72/24](#) et [73/28](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution [46/30](#), et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/28](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/28](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/182 (Part I et II)</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/506</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/28</a>

**97. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes**

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/33/241](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa trente-troisième session (résolutions [33/72 B](#), [34/85](#), [35/155](#), [36/95](#), [37/81](#), [38/68](#), [39/58](#), [40/86](#), [41/52](#), [42/32](#), [43/69](#), [44/111](#), [45/54](#), [46/32](#), [47/50](#), [48/73](#), [49/73](#), [50/68](#), [51/43](#), [52/36](#), [53/75](#), [54/52](#), [55/31](#), [56/22](#), [57/56](#), [58/35](#), [59/64](#), [60/53](#), [61/57](#), [62/19](#), [63/39](#), [64/27](#), [65/43](#), [66/26](#), [67/29](#), [68/28](#), [69/30](#), [70/25](#), [71/30](#), [72/25](#) et [73/29](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes » (résolution [73/29](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/74/27](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27	<a href="#">(A/73/27)</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/507</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/29</a>

**98. Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

**a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/36/192](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-sixième à sa soixante-treizième session (résolutions [36/97 C](#), [37/83](#), [38/70](#), [39/59](#), [40/87](#), [41/53](#), [42/33](#), [43/70](#), [44/112](#), [45/55 A](#) et [B](#), [46/33](#), [47/51](#), [48/74 A](#) et [B](#), [49/74](#), [50/69](#), [51/44](#), [52/37](#), [53/76](#), [54/53](#), [55/32](#), [56/23](#),

57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20, 63/40, 64/28, 65/44, 66/27, 67/30, 68/29, 69/31, 70/26, 71/31, 72/26 et 73/30).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution 73/30).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/74/27).

#### **b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie (A/69/192). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions 69/32, 70/27, 71/32, 72/27 et 73/31).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (résolution 73/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, au titre de la question subsidiaire intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », de constituer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et de faire des recommandations à ce sujet. Elle l'a prié également de lui transmettre le rapport du groupe à sa soixante-quatorzième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution 72/250). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-douzième session (résolutions 72/250 et décision 73/512).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (décision 73/512).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du groupe d'experts intergouvernementaux (résolution 72/250).

#### **Références concernant la soixante-douzième session (point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27)

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/407](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/679](#)

Séances plénières [A/72/PV.62](#) et 76

Résolution [72/250](#)

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/508](#)

Séance plénière [A/73/PV.45](#)

Résolutions [73/30](#) et [73/31](#)

Décision [73/512](#)

**99. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement**

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions [44/118 A](#) et [B](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#), [49/67](#) et [50/62](#)).

La question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session et chaque année depuis sa soixante-troisième session (résolutions [51/39](#), [52/33](#), [53/73](#), [54/50](#), [55/29](#), [56/20](#), [57/54](#), [58/33](#), [59/62](#), [60/51](#), [61/55](#), [72/28](#) et [73/32](#) et décisions [63/518](#), [64/514](#), [65/516](#), [66/515](#), [67/515](#), [68/516](#), [69/515](#), [70/514](#) et [71/514](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport actualisé sur les récentes évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur la question, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session (décision [73/32](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/32](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 100 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/509](#)

Séance plénière [A/73/PV.45](#)

Résolution [73/32](#)

## 100. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218).

L'Assemblée a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-treizième session (résolutions 1378 (XIV), 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46 à 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57, 65/45 à 65/77, 66/28 à 66/52, 67/31 à 67/62, 67/234 A et B, 68/30 à 68/56, 69/33 à 69/67, 70/28 à 70/60, 71/33 à 71/72, 71/258, 71/259, 72/29 à 72/58, 72/251 et 73/33 à 73/72 et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517, 66/516 à 66/518, 67/516 à 67/518, 68/517, 68/518, 69/516 à 69/518, 70/551, 71/515 à 71/517, 72/513 à 72/515, 73/513 et 73/514).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a adopté 40 résolutions et 2 décisions au titre de ce point (résolutions 73/33 à 73/72 et décisions 73/513 et 73/514).

À la même session, l'Assemblée a décidé de convoquer la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, d'une durée d'une journée, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 24 avril 2020, et décidé également que la Conférence aurait pour objet de chercher les moyens d'améliorer les consultations et la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires et la Mongolie, les organes créés en vertu des traités et les États intéressés, afin de promouvoir la coordination et l'harmonisation des mesures d'application de ces traités et de renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires (résolution 73/71).

### a) **Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires**

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen (résolution 36/97 G). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 48/75 L), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). Elle a également examiné la question au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 I, 55/33 Y, 56/24 J, 57/80, 58/57 et 59/81).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 64/29), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 65/65, 66/44, 67/53, 70/39, 71/259 et 73/65 et décisions 68/518, 69/516 et 72/513).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a invité les futurs négociateurs et négociatrices du traité à tenir compte dans leurs débats, selon qu'il conviendrait, des travaux du groupe d'experts de haut niveau, en complément de ceux du Groupe d'experts gouvernementaux (résolution 73/65).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **b) Désarmement nucléaire**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 41/59 F), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et chaque année depuis sa cinquantième session (résolutions 42/38 H, 43/75 E, 44/116 D, 45/58 D, 50/70 P, 51/45 O, 52/38 L, 53/77 X, 54/54 P, 55/33 T, 56/24 R, 57/79, 58/56, 59/77, 60/70, 61/78, 62/42, 63/46, 64/53, 65/56, 66/51, 67/60, 68/47, 69/48, 70/52, 71/63, 72/38 et 73/50).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 73/50).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/50).

#### **c) Notification des essais nucléaires**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les douze mois écoulés (résolution 41/59 N).

La question intitulée « Notification des essais nucléaires » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-deuxième session (résolution 42/38 C).

À la soixante-treizième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **d) Relation entre le désarmement et le développement**

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 44/116 L, 45/58 A, 46/36 C, 47/52 F, 48/75 A, 49/75 G et J, 50/70 G, 51/45 D, 52/38 D, 53/77 K, 54/54 T, 55/33 L, 56/24 E,

57/65, 59/78, 60/61, 61/64, 62/48, 63/52, 64/32, 65/52, 66/30, 67/40, 68/37, 69/56, 70/32, 71/62, 72/46 et 73/37 et décision 58/520).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 73/37).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/37).

**e) Interdiction de déverser des déchets radioactifs**

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de considérer, dans toute négociation sur une convention interdisant les armes radiologiques, que la question des déchets radioactifs s'inscrit dans le cadre d'une telle convention (résolution 72/52).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/74/27).

**f) Désarmement régional**

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 46/36 I, 47/52 G et J, 48/75 G et I, 49/75 N, 50/70 K, 51/45 K, 52/38 P, 53/77 O, 54/54 N, 55/33 O, 56/24 H, 57/76, 58/38, 59/89, 60/63, 61/80, 62/38, 63/43, 64/41, 65/45, 66/36, 67/57, 68/54, 69/45, 70/43, 71/40, 72/34 et 73/33).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement régional » (résolution 73/33).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**g) Transparence dans le domaine des armements**

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée « Transparence dans le domaine des armements » (résolution 46/36 L), qu'elle a examinée de sa quarante-septième à sa soixante et onzième session (résolutions 47/52 L, 48/75 E, 49/75 C, 50/70 D, 51/45 H, 52/38 B et R, 53/77 S et V, 54/54 I et O, 55/33 U, 56/24 Q, 57/75, 58/54, 60/226, 61/77, 63/69, 64/54, 66/39, 68/43 et 71/44).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 71/44).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/44).

**h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J), qui est,

depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [49/75 O](#), [50/70 L](#), [51/45 Q](#), [52/38 Q](#), [53/77 P](#), [54/54 M](#), [55/33 P](#), [56/24 I](#), [57/77](#), [58/39](#), [59/88](#), [60/75](#), [61/82](#), [62/44](#), [63/44](#), [64/42](#), [65/46](#), [66/37](#), [67/62](#), [68/56](#), [69/47](#), [70/44](#), [71/41](#), [72/35](#) et [73/34](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution [73/34](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/34](#)).

**i) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution [49/75 I](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session et de sa soixante-septième à sa soixante-treizième session (résolutions [50/70 F](#), [51/45 C](#), [52/38 F](#), [53/77 AA](#), [54/54 U](#), [55/33 M](#), [56/24 D](#), [57/61](#), [59/71](#), [61/60](#), [62/29](#), [65/66](#), [72/49](#) et [73/42](#) et décisions [58/521](#), [60/518](#), [63/519](#), [64/515](#), [67/518](#), [69/518](#), [70/551](#) et [71/517](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution [73/42](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**j) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires**

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » (résolution [51/45 B](#)), qu'elle a examinée de sa cinquante-deuxième à sa soixante-douzième session (résolutions [52/38 N](#), [53/77 Q](#), [54/54 L](#), [55/33 I](#), [56/24 G](#), [57/73](#), [58/49](#), [59/85](#), [60/58](#), [61/69](#), [62/35](#), [63/65](#), [64/44](#), [65/58](#), [67/55](#), [69/35](#), [70/45](#), [71/51](#) et [72/45](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États intéressés de continuer d'œuvrer de concert afin de faciliter l'adhésion de tous les États concernés qui ne l'avaient pas encore fait aux protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires et encouragé les autorités compétentes créées par les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires à prêter leur concours aux États parties et aux États signataires afin de faciliter la réalisation des objectifs des traités (résolution [72/45](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**k) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements**

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du

désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution 50/70 M).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 51/45 E), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 E, 53/77 J, 54/54 S, 55/33 K, 56/24 F, 57/64, 58/45, 59/68, 60/60, 61/63, 62/28, 63/51, 64/33, 65/53, 66/31, 67/37, 68/36, 69/55, 70/30, 71/60, 72/47 et 73/39).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 73/39).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/39).

#### **I) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires**

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 O, 53/77 W, 54/54 Q, 55/33 X, 56/24 S, 57/85, 58/46, 59/83, 60/76, 61/83, 62/39, 63/49, 64/55, 65/76, 66/46, 67/33, 68/42, 69/43, 70/56, 71/58, 72/58 et 73/64).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante-quatorzième session des informations sur les efforts faits et les mesures prises par les États en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 73/64).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/64).

**m) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction**

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport (A/44/27, appendice). La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 T, 53/77 R, 54/54 E, 55/33 H, 56/24 K, 57/82, 58/52, 59/72, 60/67, 61/68, 62/23, 63/48, 64/46, 65/57, 66/35, 67/54, 68/45, 69/67, 70/41, 71/69, 72/43 et 73/45).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 73/45).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

**n) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature de tous les États. La Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A). L'Assemblée a examiné la question de la Convention et de sa mise en œuvre de sa cinquante-troisième à sa soixante-treizième session (résolutions 53/77 N, 54/54 B, 55/33 V, 56/24 M, 57/74, 58/53, 59/84, 60/80, 61/84, 62/41, 63/42, 64/56, 65/48, 66/29, 67/32, 68/30, 69/34, 70/55, 71/34, 72/53 et 73/61).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 73/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**o) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre**

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 B, 54/54 J, 55/33 F, 56/24 U, 57/70, 58/58 et 59/74). À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 61/71, 62/22, 63/66, 64/30, 65/50, 66/34, 67/41, 68/34, 69/33, 70/29, 71/52, 72/40 et 73/52).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 73/52).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/52).

**p) Réduction du danger nucléaire**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 54/54 K, 55/33 N, 56/24 C, 57/84, 58/47, 59/79, 60/79, 61/85, 62/32, 63/47, 64/37, 65/60, 66/48, 67/45, 68/40, 69/40, 70/37, 71/37, 72/41 et 73/56).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, des efforts fournis et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 73/56).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/56).

**q) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic d'armes légères » (résolution 53/77 T), qui a été inscrite à son ordre du jour à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/54 R et 55/33 Q). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 57/72, 58/241, 59/86, 60/81, 61/66, 62/47, 63/72, 64/50, 65/64, 66/47, 67/58, 68/48, 69/51, 70/49, 71/48, 72/57 et 73/69).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'organiser en 2020 une réunion biennale des États d'une semaine en vue d'examiner les principales difficultés à

surmonter et les principales possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage ; elle a également décidé d'organiser en 2024 la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui serait précédée, au début de la même année, d'une réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours ; elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-quatorzième session, sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 73/69).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/69).

**r) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/54 G, 55/33 C, 57/59 et 58/51 et décision 56/411). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 60/56, 61/65, 62/25, 63/58, 64/57, 65/59, 66/40, 67/34, 68/39, 69/37, 70/51, 71/54, 72/39 et 73/70).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 73/70).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**s) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/44, 59/69, 60/59, 61/62, 62/27, 63/50, 64/34, 65/54, 66/32, 67/38, 68/38, 69/54, 70/31, 71/61, 72/48 et 73/41).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatorzième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 73/41).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/41).

**t) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive**

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/48, 59/80, 60/78, 61/86, 62/33, 63/60, 64/38, 65/62, 66/50, 67/44, 68/41, 69/39, 70/36, 71/38, 72/42 et 73/55).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 73/55).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/55).

**u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 59/87, 60/64, 61/81, 62/45, 63/45, 64/43, 65/47, 66/38, 67/61, 68/55, 69/46, 70/42, 71/39, 72/33 et 73/35).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 73/35).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/35).

**v) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (décision 59/515), qu'elle a examinée à ses soixantième, soixante et unième et soixante-troisième sessions et tous les deux ans à compter de sa soixante-quatrième session (résolutions 60/74, 61/72, 63/61, 64/51, 66/42, 68/52, 70/35 et 72/55).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a engagé les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, notamment au moyen d'activités menées sous l'égide du programme de gestion des connaissances SaferGuard, à titre volontaire et en toute

transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de la gestion des stocks, et réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 72/55).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**w) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 60/66), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session et chaque année depuis sa soixante-huitième session (résolutions 61/75, 62/43, 63/68, 64/49, 65/68, 68/50, 69/38, 70/53, 71/42, 72/56 et 73/72 et décision 66/517).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de convoquer une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales » et une autre question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 73/72).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**x) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010**

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question intitulée « Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 » (résolution 60/72). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa soixante-deuxième à sa soixante-huitième session et à ses soixante-neuvième, soixante-dixième et soixante-douzième sessions (résolutions 62/24, 64/31, 66/28, 68/35, 69/43, 70/38 et 72/29).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'encourager la mise en œuvre des mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et engagé instamment les États parties au Traité à suivre, dans le cadre des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité et des travaux de leurs comités préparatoires, la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par le Traité et convenues aux Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 (résolution 72/29).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) **Traité sur le commerce des armes**

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 63/240 et 64/48 et décision 66/518). À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution 67/234 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/31, 69/49, 70/58, 71/50, 72/44 et 73/36).

Le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.3, annexe) et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013 (résolution 67/234 B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur le commerce des armes », et d'examiner à ladite session l'application de la résolution (résolution 73/36).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) **Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)**

Le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), élaboré par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, a été conclu le 15 décembre 1995 et est entré en vigueur le 27 mars 1997. À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » (résolution 62/31), qu'elle examine tous les deux ans depuis sa soixante-quatrième session (résolutions 64/39, 66/43, 68/49 et 70/60 et décision 72/515).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) » (décision 72/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) **Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 63/73), qui a été inscrite à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session (résolution 64/47). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 65/72), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 66/45, 67/59, 68/51, 69/52, 70/40, 71/49, 72/50 et 73/62).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 73/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**bb) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 67/56), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/46, 69/41, 70/33, 71/258 et 72/31).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires par la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, et a décidé d'inscrire l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 72/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**cc) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013**

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 68/32), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 69/58, 70/34, 71/71, 72/251 et 73/40 et décision 72/553).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau la présidence d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires et décidé que cette réunion se tiendrait avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son président ou de sa présidente et du Secrétaire général. Elle a également prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport à ce sujet. Elle a décidé de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine. Elle a prié en outre le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-quatorzième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 73/40).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/40).*

**dd) Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que les Première et Quatrième Commissions se soient réunies, le 22 octobre 2015 puis le 12 octobre 2017, dans le cadre de séances spéciales communes, afin d'examiner les obstacles communs à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales et a décidé de convoquer, dans la limite des ressources existantes, une table ronde commune d'une demi-journée de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales » (résolution 73/72).

**ee) Conséquences humanitaires des armes nucléaires**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 70/47), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 71/46, 72/30 et 73/47).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 73/47).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**ff) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires**

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet » la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 70/50), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 71/55, 72/37 et 73/68).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 73/68).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**gg) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions**

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution 63/71). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de

la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution [70/54](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [71/45](#), [72/54](#) et [73/54](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution [73/54](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### hh) Vérification du désarmement nucléaire

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution [71/67](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (décisions [72/514](#) et [73/514](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (décision [73/514](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### ii) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution [67/56](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [68/46](#), [69/41](#), [70/33](#), [71/258](#), [72/31](#) et [73/48](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur l'interdiction des armes nucléaires » (résolution [73/48](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/48](#)).

#### Références concernant la soixante et onzième session (point 98 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter ([A/71/259](#))

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/71/PV.2</a> à 26
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/71/450</a>
Séance plénière	<a href="#">A/71/PV.51</a>
Résolution	<a href="#">71/44</a>

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/72/27](#))

Rapport du Secrétaire général sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ([A/72/65](#) et [A/72/65/Add.1](#))

Rapport de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ([A/72/206](#))

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/409](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/72/673](#)

Séances plénières [A/72/PV.62](#) et 76

Résolutions [72/29](#), [72/31](#), [72/45](#), [72/52](#) et [72/55](#)

Décision [72/515](#)

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ([A/73/91](#))

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement ([A/73/168](#))

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ([A/73/95](#))

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/73/96](#))

Relation entre le désarmement et le développement ([A/73/117](#))

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/73/92](#))

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ([A/73/114](#))

Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire ([A/73/116](#))

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ([A/73/122](#))

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ([A/73/112](#))

Note du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/73/97](#))

Rapport du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles (A/73/159)

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/510</a> et <a href="#">A/73/510/Corr.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolutions	<a href="#">73/26</a> à <a href="#">73/87</a>
Décisions	<a href="#">73/513</a> et <a href="#">73/514</a>

## 101. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

### a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution [37/100](#) C) qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [38/73](#) G, [39/63](#) H, [40/151](#) F, [41/60](#) F, [42/39](#) C, [43/76](#) E, [44/117](#) C, [45/59](#) B, [46/37](#) D, [47/53](#) C, [48/76](#) B, [49/76](#) E, [50/71](#) E, [51/46](#) D, [52/39](#) C, [53/78](#) D, [54/55](#) D, [55/34](#) G, [56/25](#) B, [57/94](#), [58/64](#), [59/102](#), [60/88](#), [61/97](#), [62/51](#), [63/75](#), [64/59](#), [65/80](#), [66/57](#), [67/64](#), [68/58](#), [69/69](#), [70/62](#), [71/75](#), [72/59](#) et [73/74](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et l'a priée de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution [73/74](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/74/27](#)).

### b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1<sup>er</sup> janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution [40/151](#) G). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (résolutions [41/60](#) D, [42/39](#) J, [43/76](#) D et [44/117](#) F).

L'Assemblée a également examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » (résolutions [44/117](#) F, [45/59](#) E, [46/37](#) F, [48/76](#) E, [49/76](#) D, [50/71](#) C et D et [51/46](#) B et E et décision [47/421](#)). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution [53/78](#) C), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session et chaque année depuis sa soixante-sixième session (résolutions [54/55](#) B, [55/34](#) D, [56/25](#) D, [57/91](#), [58/61](#), [59/101](#), [60/86](#), [61/93](#), [62/216](#), [63/80](#), [64/62](#), [66/58](#), [67/69](#), [68/61](#), [69/74](#), [70/66](#), [71/76](#), [72/60](#) et [73/75](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution 73/75).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/75).

**c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution 41/60 J). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (résolution 42/39 K).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 43/76 H). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session (résolution 44/117 F).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 E et décision 47/421). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 54/55 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 55/34 E, 56/25 E, 57/89, 58/60, 59/99, 60/84, 61/92, 62/49, 63/74, 64/60, 65/79, 66/54, 67/66, 68/60, 69/72, 70/63, 71/77, 72/61 et 73/76).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatorzième session, de l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 73/76).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/76).

**d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique**

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et décision 47/421). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 52/39 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 53/78 B, 54/55 C, 55/34 H, 56/25 F, 57/92, 58/62, 59/100, 60/85, 61/94, 62/52, 63/77, 64/63, 65/83, 66/56, 67/65, 68/59, 69/68, 70/65, 71/78, 72/62 et 73/77).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 73/77).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/77).

**e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale**

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/37 B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » (résolution 73/78).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/78).

**f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement**

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 53/78 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 54/55 E, 55/34 F, 56/25 C, 57/87, 58/63, 59/98, 60/83, 61/90, 62/50, 63/76, 64/58, 65/78, 66/53, 67/63, 68/57, 69/70, 70/61, 71/80, 72/64 et 73/80).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution 73/80).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 102 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/73/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/73/126](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/73/127](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/73/151](#))

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/73/224](#))

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/511](#)

Séance plénière [A/73/PV.45](#)

Résolutions [73/74](#) à [73/78](#) et [73/80](#)

## **102. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire**

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution [S-10/2](#), par. 115), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [33/71 A](#) à [N](#), [34/83 A](#) à [M](#), [35/152 A](#) à [J](#), [36/92 A](#) à [M](#), [37/78 A](#) à [K](#), [38/183 A](#) à [P](#), [39/148 A](#) à [R](#), [40/18](#), [40/152 A](#) à [Q](#), [41/86 A](#) à [R](#), [42/42 A](#) à [N](#), [43/78 A](#) à [M](#), [44/119 A](#) à [H](#), [45/62 A](#) à [G](#), [46/38 A](#) à [D](#), [47/54 A](#) à [G](#), [48/77 A](#) et [B](#), [49/77 A](#) à [D](#), [50/72 A](#) à [C](#), [51/47 A](#) à [C](#), [52/40 A](#) à [C](#), [53/79 A](#) et [B](#), [54/56 A](#) et [B](#), [55/35 A](#) à [C](#), [56/26 A](#) et [B](#), [57/95](#), [57/96](#), [58/66](#), [58/67](#), [59/104](#), [59/105](#), [60/89](#) à [60/91](#), [61/98](#), [61/99](#), [62/54](#), [62/55](#), [63/82](#), [63/83](#), [64/64](#), [64/65](#), [65/85](#) à [65/87](#), [66/59](#), [66/60](#), [67/71](#), [67/72](#), [68/63](#), [68/64](#), [69/76](#), [69/77](#), [70/67](#) à [70/69](#), [71/81](#), [71/82](#), [72/65](#), [72/66](#), [73/81](#) et [73/82](#) et décisions [34/422](#), [39/423](#), [40/428](#), [41/421](#), [47/422](#) et [54/418](#)).

### **a) Rapport de la Conférence du désarmement**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur ses travaux et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations

et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement » (résolution 73/81).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/74/27).

#### b) **Rapport de la Commission du désarmement**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-quatorzième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement » (résolution 73/82).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/74/42).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/73/27)

Rapport de la Commission du désarmement : Supplément n° 42 (A/73/42)

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/512](#)

Séance plénière [A/73/PV.45](#)

Résolutions [73/81](#) et [73/82](#)

### **103. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient**

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq (A/34/142). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#), [66/61](#), [67/73](#), [68/65](#), [69/78](#), [70/70](#), [71/83](#), [72/67](#) et [73/83](#) et décision 73/546).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quatorzième session sur l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » (résolution [73/83](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de confier au Secrétaire général le soin de convoquer au Siège de l'Organisation, à New York, au plus tard en 2019, une conférence d'une semaine sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la conférence, qui se tiendraient pendant une semaine au Siège de l'Organisation, jusqu'à ce que la conférence ait fini d'élaborer un traité juridiquement contraignant qui porte création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, et l'a prié également de

rendre compte chaque année à l'Assemblée générale des progrès réalisés à cet égard (décision 73/546).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolution 73/83 et décision 73/546).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 104 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/182 (Part I et II)</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/513</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/73/679</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.45</a> et 65
Résolution	<a href="#">73/83</a>
Décision	73/546

**104. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa trente-huitième session, l'Assemblée a examiné la question au titre des points de l'ordre du jour relatifs à certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), [31/64](#), [32/152](#), [33/70](#), [34/82](#), [36/93](#), [37/79](#) et [38/60](#)). À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution [39/56](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [40/84](#), [41/50](#), [42/30](#), [43/67](#), [45/64](#), [46/40](#), [47/56](#), [48/79](#), [49/79](#), [50/74](#), [51/49](#), [52/42](#), [53/81](#), [54/58](#), [55/37](#), [56/28](#), [57/98](#), [58/69](#), [59/107](#), [60/93](#), [61/100](#), [62/57](#), [63/85](#), [64/67](#), [65/89](#), [66/62](#), [67/74](#), [68/66](#), [69/79](#), [70/71](#), [71/84](#), [72/68](#) et [73/84](#) et décision 44/430).

L'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) (résolution [35/153](#)). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui

peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution 73/84).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 105 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/514</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/84</a>

**105. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution 37/118), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58, 63/86, 64/68, 65/90, 66/63, 67/75, 68/67, 69/80, 70/72, 71/85, 72/69 et 73/85).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution 73/85).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/85).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/94</a>
Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/515</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/85</a>

**106. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 35/145 B).

L'Assemblée examine cette question chaque année depuis sa trente-sixième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59, 63/87, 64/69, 65/91, 66/64, 67/76, 68/68, 69/81, 70/73, 71/86, 72/70 et 73/86 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

Le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution 54/280, annexe).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (résolution 73/86).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 107 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/516</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/86</a>

### **107. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 100). La question intitulée « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale examine la question chaque année depuis sa vingt-quatrième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), [31/65](#), [32/77](#), [33/59 B](#), [34/72](#), [35/144 A](#) à C, [36/96 A](#) à C, [37/98 A](#), C et D, [38/187 A](#) à C, [39/65 A](#) à E, [40/92 A](#) à C, [41/58 A](#) à D, [42/37 A](#) à C, [43/74 A](#) à C, [44/115 A](#) à C, [45/57 A](#) à C, [46/35 A](#) à C, [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#), [66/65](#), [67/77](#), [68/69](#), [69/82](#), [70/74](#), [71/87](#), [72/71](#) et [73/87](#) et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (résolution [73/87](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 108 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	<a href="#">A/C.1/73/PV.2</a> à 31
Rapport de la Première Commission	<a href="#">A/73/517</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.45</a>
Résolution	<a href="#">73/87</a>

## **H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations**

### **108. Prévention du crime et justice pénale**

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Criminalité et évolution sociale », d'examiner de façon approfondie, à sa vingt-septième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance (résolution 2843 (XXVI)). La question intitulée « Prévention du crime et lutte contre la délinquance » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses vingt-septième, vingt-huitième, trente-deuxième et trente-cinquième sessions (résolutions 3021 (XXVII), 3139 (XXVIII), [32/58](#) à [32/61](#) et [35/170](#) à [35/173](#) et décision 35/437). À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée « Prévention du crime et justice criminelle et développement » (résolution [35/171](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de ladite session (résolutions [36/21](#) et [36/22](#)). À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution [39/112](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [40/32](#) à [40/37](#), [41/107](#), [42/59](#), [43/99](#), [44/71](#), [44/72](#), [45/107](#) à [45/123](#), [46/152](#), [46/153](#), [47/87](#), [47/89](#), [47/91](#), [48/101](#) à [48/103](#), [49/156](#) à [49/159](#), [50/145](#) à [50/147](#), [51/59](#) à [51/63](#), [52/85](#) à [52/91](#), [53/110](#) à [53/114](#), [54/125](#) à [54/131](#), [55/25](#), [55/59](#) à [55/64](#), [55/255](#), [56/119](#) à [56/123](#), [56/260](#), [56/261](#), [57/168](#) à [57/173](#), [58/4](#), [58/135](#) à [58/140](#), [59/151](#) à [59/159](#), [60/175](#) à [60/177](#), [61/179](#) à [61/182](#), [62/172](#) à [62/175](#), [63/193](#)

à 63/196, 64/177 à 64/181, 64/293 (Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes), 65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192, 67/260, 68/185 à 68/195, 69/191 à 69/199, 70/174 à 70/180, 71/206 à 71/209, 71/287, 71/319, 71/322, 72/1 (Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes), 72/192 à 72/196 et 73/183 à 73/191 et décisions 59/523, 60/536, 61/531, 63/536, 65/538, 66/539, 67/540, 68/537, 69/537, 70/535, 71/537, 72/535 et 73/257).

À sa cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard (résolution 68/192).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes », notamment des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer à titre prioritaire la coordination des efforts déployés dans la lutte contre la traite des personnes (résolution 72/195). À la soixante-treizième session de l'Assemblée, la Troisième Commission a tenu un débat général sur cette question en même temps que sur le point 110 (Contrôle international des drogues), au cours duquel 58 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/73/SR.5 et 6).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020 (résolution 73/184). Des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès se sont tenues à Bangkok, du 22 au 24 janvier 2019, pour l'Asie et le Pacifique ; à Santiago, du 5 au 7 février 2019, pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; à Beyrouth, du 26 au 28 mars 2019, pour l'Asie occidentale ; à Addis-Abeba, du 9 au 11 avril 2019, pour l'Afrique ; à Vienne, du 23 au 25 avril 2019, pour l'Europe.

À la même session, l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de consacrer suffisamment de temps, à sa vingt-huitième session, à l'examen des progrès réalisés dans les préparatifs du Congrès, de prendre en temps utile toutes les dispositions organisationnelles et techniques qui devaient encore l'être et de lui adresser ses recommandations par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Elle a également prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » la suite voulue et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa vingt-huitième session (résolution 73/184).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes qui étaient rencontrés et des solutions qui pouvaient y être apportées (résolution 73/186).

Toujours à la même session, l'Assemblée a invité les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les autres acteurs concernés à communiquer à la Commission, par l'intermédiaire de son secrétariat et pour qu'elle les examine à sa vingt-huitième session, leurs avis sur la manière dont elle pouvait contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif de développement durable n° 16, et prié le Secrétariat de porter aussi ces informations à l'attention du forum politique de haut niveau pour le développement durable à sa réunion de 2019 et du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, au titre des rapports qu'il doit déjà établir (résolution 73/183).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session : Supplément n° 10 (E/2019/30) (résolution 73/184) ;
- b) Rapports du Secrétaire général :
  - i) Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (résolution 72/195) ;
  - ii) Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 73/184) ;
  - iii) Exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 73/186) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa neuvième session (résolution 72/195).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-sixième session : Supplément n° 10 (E/2017/30 et E/2017/30/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/72/125)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa huitième session (A/72/91)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/72/SR.5, 6, 43 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/72/440
Projet de résolution	A/72/L.1
Séances plénières	A/72/PV.24 à 27 et 73
Résolutions	72/1 et 72/192 à 72/196

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/73/131](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa septième session portant sur la prévention du crime et la justice pénale ([A/73/132](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ([A/73/133](#))

Rapport du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/73/134](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([A/73/136](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.5](#), 6, 44, 45, 47, 51 et 55

Rapport de la Troisième Commission [A/73/590](#)

Séance plénière [A/73/PV.56](#)

Résolutions [73/183](#) à [73/191](#)

**109. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles**

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres quant aux difficultés qu'ils rencontraient dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et de lui présenter un rapport fondé sur ces vues pour examen à sa soixante-quatorzième session, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session une question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » (résolution [73/187](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur les difficultés rencontrées par les États Membres dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (résolution [73/187](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 109 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique [A/C.3/73/SR.47](#)

Rapport de la Troisième Commission [A/73/590](#)

Séance plénière [A/73/PV.56](#)

Résolution [73/187](#)

## 110. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Bolivie (A/36/193). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session (résolutions 36/132, 37/198, 38/122, 39/141 à 39/143, 40/120 à 40/122, 41/125 à 41/127, 42/111 à 42/113, 43/120 à 43/122 et 44/140 à 44/142 et décisions 42/422 et 44/434). La question intitulée « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-cinquième session (résolutions 45/146 à 45/149 et 45/179). La question intitulée « Stupéfiants » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (résolutions 46/101 à 46/104 et 47/97 à 47/102). La question intitulée « Contrôle international des drogues » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-huitième session (résolutions 48/12, 48/112, 49/168, 50/148, 51/64, 52/92, 53/115, 54/132, 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/160 à 59/163, 60/178, 60/179, 61/183, 62/176, 63/197, 64/182, 65/227, 65/233, 66/183, 67/193, 68/196, 68/197, 69/200, 69/201, 70/181, 70/182, 71/210, 71/211, 72/197, 72/198 et 73/192 et décision 69/538).

À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À la quarante-deuxième session de l'Assemblée, la Commission des stupéfiants a décidé de lui soumettre en 2003 et 2008 un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

À sa treizième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue en avril 2016, l'Assemblée a adopté le document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution S-30/1, annexe).

À la soixante-treizième session de l'Assemblée, la Troisième Commission a tenu un débat général sur cette question en même temps que sur le point 109 (Prévention du crime et justice pénale), au cours duquel 58 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/73/SR.5 et 6).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, et à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de l'intégralité de ses mandats. L'Assemblée a rappelé la résolution 60/1 de la Commission des stupéfiants et s'est félicitée de la résolution 61/10 de la Commission dans lesquelles celle-ci a notamment décidé de convoquer un débat ministériel, dans le cadre de sa soixante-deuxième session, en 2019, afin de faire le bilan de l'application des engagements pris pour aborder et combattre conjointement le problème mondial de la drogue au regard de la date butoir de 2019 fixée dans la Déclaration politique, a encouragé la Commission à l'informer des faits nouveaux à ce sujet, et accueilli favorablement les exposés et comptes rendus qu'a fait la Commission aux États Membres et à toutes les parties prenantes concernées. Elle a

également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/192](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (résolution [73/192](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 110 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue ([A/73/135](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.5](#), 6 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/73/591](#)

Séance plénière [A/73/PV.56](#)

Résolution [73/192](#)

## **111. Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

La question intitulée « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étude des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative du Secrétaire général ([A/8791](#), [A/8791/Add.1](#) et [A/8791/Add.1/Corr.1](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente et unième session, tous les deux ans de sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session et chaque année depuis lors ; à la quarante-sixième session, son intitulé a été modifié pour devenir « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolutions [31/102](#), [31/103](#), [32/147](#), [32/148](#), [33/19](#), [34/145](#), [34/146](#) (Convention internationale contre la prise d'otages), [36/109](#), [38/130](#), [40/61](#), [42/159](#), [44/29](#), [46/51](#), [49/60](#) (Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), [50/53](#), [51/210](#) (Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), [52/164](#) (Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif), [52/165](#), [53/108](#), [54/109](#) (Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme), [54/110](#), [55/158](#), [56/88](#), [57/27](#), [58/81](#), [59/46](#), [59/290](#) (Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire), [60/43](#), [61/40](#), [62/71](#), [63/129](#), [64/118](#), [65/34](#), [66/105](#), [67/99](#), [68/119](#), [69/127](#), [70/120](#), [71/151](#), [72/123](#) et [73/211](#) et décision 48/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [50/53](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre

juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution [51/210](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial examinerait la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (résolution [54/110](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 86 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.1](#) à 5, 33 et 35). L'Assemblée a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, a reconnu l'utilité du dialogue que tenaient les États Membres et des efforts qu'ils déployaient pour régler les questions en suspens et les a encouragés à redoubler d'efforts pendant l'intersession (résolution [73/211](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolutions [50/53](#) et [73/211](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 111 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/125</a>
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.1</a> à 5, 33 et 35
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/551</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/211</a>

## **I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions**

### **112. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

L'Article 98 de la Charte des Nations Unies prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#). Aux termes de la section II de l'annexe de cette résolution, le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du présent point de l'ordre du jour ; l'introduction de ce rapport devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions ; le rapport sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général (par. 4, 7 et 10). Conformément à ces dispositions, et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général. Aux termes de la résolution [55/285](#), la présidence de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport, évaluera l'état d'avancement du débat que l'Assemblée aura consacré à ce rapport, pour que cette dernière détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions [37/67](#), [47/120 A](#) et [B](#), [49/143](#), [55/281](#), [56/512](#), [57/337](#) et [57/338](#), décisions adoptées de sa dix-huitième à sa trentième session et décisions [31/417](#), [32/432](#), [33/427](#), [34/441](#), [35/433](#), [36/437](#), [38/410](#), [39/413](#), [40/417](#), [41/410](#), [42/404](#), [43/404](#), [44/404](#), [45/404](#), [46/404](#), [47/407](#), [48/405](#), [49/406](#), [50/405](#), [51/404](#), [51/474](#), [51/475](#), [52/410](#), [53/404](#), [54/408](#), [55/404](#), [56/404](#), [57/504](#), [57/586](#), [58/506](#), [59/504](#), [60/504](#), [61/504](#), [62/504](#), [63/504](#), [64/504](#), [65/505](#), [66/505](#), [67/506](#), [68/507](#), [69/506](#), [70/508](#), [71/505](#), [72/505](#) et [73/505](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'application de l'Article 50 de la Charte (résolution [47/120 B](#)).

À la soixante-treizième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté oralement son rapport (voir [A/73/PV.6](#)) conformément à la décision [73/502](#) prise au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour », dans laquelle, en application de la résolution [51/241](#) et comme lors des sessions précédentes, l'Assemblée générale a approuvé que le Secrétaire général présente brièvement son rapport annuel au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général. L'Assemblée a examiné cette question dans le cadre d'un débat au cours duquel 14 délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.17](#)) et pris acte du rapport (décision [73/505](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/74/1](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 112 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/73/1](#))

Séances plénières [A/73/PV.6](#) et 17

Décision [73/505](#)

### **113. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix**

À sa soixantième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année un rapport sur le fonctionnement et les activités du Fonds pour la consolidation de la paix et décidé d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix » (résolution [60/287](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolution [63/282](#) et décision [61/560](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné cette question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Rapport de la Commission de consolidation de la paix », au cours duquel des déclarations ont été faites par 31 représentants, dont les Présidents sortant et en exercice de la Commission de consolidation de la paix (voir [A/73/PV.81](#) et 82).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution [60/287](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 113 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/829</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.81</a> et 82 (portant également sur le point 32)

## 115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

### a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>5</sup>, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus d'après les critères suivants (résolution 1991 A (XVIII)) :

- Cinq membres élus parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique ;
- Un membre élu parmi les États d'Europe orientale ;
- Deux membres élus parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- Deux membres élus parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions 31/305, 32/306, 33/310, 34/328, 35/311, 36/306, 37/306, 38/306, 39/323, 40/306, 41/306, 42/305, 43/309, 44/306, 45/306, 46/305, 47/308, 48/306, 49/306, 50/306, 51/306, 52/305, 53/306, 54/306, 55/305, 56/305, 57/402, 58/403, 59/402, 60/403, 61/402, 62/403, 63/403, 64/402, 65/402, 66/402, 67/402, 68/403, 69/402, 70/403 A et B, 71/422, 72/419 et 73/420).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », de procéder à l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a élu l'Estonie, le Niger, Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Tunisie et le Viet Nam membres non permanents du Conseil de sécurité pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Koweït, Pérou et Pologne (décision 73/420).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil de sécurité se composera des 15 États Membres suivants : Afrique du Sud\*, Allemagne\*, Belgique\*, Chine, Estonie\*\*, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie\*, Niger\*\*, République dominicaine\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines\*\*, Tunisie\*\* et Viet Nam\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

<sup>5</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Indonésie et République dominicaine. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En application de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 115 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/72/PV.89](#)

Décision 73/420

**b) Élection de membres du Conseil économique et social**

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié<sup>6</sup>, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (décisions adoptées de sa première à sa trentième session et décisions 31/307, 32/311, 33/311, 34/307, 35/306, 36/307, 37/307, 38/307, 39/306, 40/307, 41/307, 42/306, 43/310, 44/308, 45/308, 46/310, 47/309, 48/305, 49/308, 50/307, 51/307, 52/307, 53/310, 54/309, 55/306 A et B, 56/310, 57/403, 58/406, 59/403, 60/404, 61/404, 62/404, 63/404, 64/403, 65/403, 66/403, 67/403, 68/405, 69/405, 70/404 A et B, 71/412 A et B, 72/421 et 73/422).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », de procéder à l'élection des membres du Conseil économique et social six mois environ avant leur entrée en fonctions, à compter de la soixante-dixième session (résolution 68/307).

À sa soixante-treizième session, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur, l'Assemblée a élu l'Espagne membre du Conseil économique et social à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la fin du mandat que lui a cédé la Turquie, et élu l'Australie, le Bangladesh, le Bénin, le Botswana, la Chine, la Colombie, le Congo, la Fédération de Russie, la Finlande, le Gabon, la Lettonie, le Monténégro, le Nicaragua, la Norvège, le Panama, la République de Corée, la Suisse et la Thaïlande membres du Conseil pour un mandat de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Andorre,

<sup>6</sup> Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

Azerbaïdjan, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Colombie, Danemark, Eswatini, Fédération de Russie, Norvège, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tchad, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (décision 73/422).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil économique et social se composera des 54 États Membres suivants : Allemagne\*, Angola\*\*, Arabie saoudite\*\*, Arménie\*\*, Australie\*\*\*, Bangladesh\*\*\*, Bélarus\*, Bénin\*\*\*, Botswana\*\*\*, Brésil\*\*, Canada\*\*, Chine\*\*\*, Colombie\*\*\*, Congo\*\*\*, Égypte\*\*, El Salvador\*, Équateur\*, Espagne\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Éthiopie\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, Finlande\*\*\*, France\*, Gabon\*\*\*, Ghana\*, Inde\*, Iran (République islamique d')\*\*, Irlande\*, Jamaïque\*\*, Japon\*, Kenya\*\*, Lettonie\*\*\*, Luxembourg\*\*, Malawi\*, Mali\*\*, Malte\*, Maroc\*, Mexique\*, Monténégro\*\*\*, Nicaragua\*\*\*, Norvège\*\*\*, Pakistan\*\*, Panama\*\*\*, Paraguay\*\*, Pays-Bas\*\*, Philippines\*, République de Corée\*\*\*, Soudan\*, Suisse\*\*\*, Thaïlande\*\*\*, Togo\*, Turkménistan\*\*, Ukraine\*\* et Uruguay\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Bélarus, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Ghana, Inde, Irlande, Japon, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Philippines, Soudan, Togo et Uruguay.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 115 b) de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 14 mai 2019, adressée au Secrétariat par la Mission permanente de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/882](#))

Séance plénière [A/73/PV.90](#)

Décision 73/422

## **116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections**

### **a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination**

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de 21 membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, au titre des points intitulés « Rapport du Conseil économique et social » et « Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination », l'Assemblée a décidé que le Comité se composerait de 34 États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, en suivant le schéma ci-après (décision 42/450) :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique ;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique ;

- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États ;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

La question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, depuis sa trente et unième session (décisions 31/306, 32/305, 33/315, 34/314, 35/315, 36/315, 37/314, 38/318, 39/312, 40/312, 41/312, 42/318, 42/450, 43/306, 44/311, 45/310, 46/308, 47/307, 48/311, 49/307, 50/305, 51/305, 52/306 A et B, 53/308 A à C, 54/305, 55/307, 56/308, 57/405 A et B, 58/408, 59/404, 60/405 A et B, 61/410, 62/405, 63/414 A et B, 64/404, 65/404 A et B, 66/411 A et B, 67/404 A et B, 68/404 A et B, 69/404 A et B, 70/414, 71/414, 72/411 A et B et 73/410 A et B).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a élu l'Angola, l'Argentine, l'Éthiopie, la Fédération de Russie et la France membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après, membres sortants : Argentine, Fédération de Russie, France, Pérou, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe (décision 73/410 A). Elle a également élu le Paraguay pour un mandat prenant effet le 20 mai 2019 et expirant le 31 décembre 2021 (décision 73/401 B).

À l'heure actuelle, le Comité du programme et de la coordination se compose des 32 États Membres suivants<sup>7</sup> : Allemagne\*\*, Angola\*\*\*, Argentine\*\*\*, Bangladesh\*, Bélarus\*\*, Botswana\*\*, Brésil\*\*, Bulgarie\*\*, Burkina Faso\*\*, Cameroun\*\*, Chili\*\*, Chine\*, Cuba\*\*, Égypte\*, Érythrée\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Éthiopie\*\*\*, Fédération de Russie\*\*\*, France\*\*, Haïti\*, Inde\*\*, Iran (République islamique d')\*\*, Italie\*\*, Japon\*\*, Pakistan\*\*, Paraguay\*\*\*, Portugal\*\*, République de Corée\*, République de Moldova\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*\*, Sénégal\* et Tchad\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chine, Égypte, Érythrée, Haïti, République de Corée et Sénégal.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 116 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/73/608</a> et <a href="#">A/73/608/Add.1</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.51</a> et <a href="#">82</a>
Décisions	73/410 A et B

#### **b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix**

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les

<sup>7</sup> Il reste deux sièges à pourvoir pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection : un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes dont le mandat expirerait le 31 décembre 2020 et un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États dont le mandat expirerait le 31 décembre 2021.

domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil ;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit ;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit. L'Assemblée a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

La question intitulée « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, à la requête du Secrétaire général (voir [A/60/237](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 60/417, 61/416, 62/419 A et B, 63/415, 64/414, 65/411, 66/415, 67/414 A et B, 68/415, 69/418, 70/416, 71/415 A et B, 72/414 A et B et 73/413 A et B).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1<sup>er</sup> janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 60/180 et 63/145, a élu l'Égypte, le Guatemala, le Kenya, le Mexique et le Népal membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : Colombie, Égypte, Indonésie, Kenya et Mexique (décision 73/413 A).

Conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États ont déjà été élus ou nommés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : la Chine, la Côte d'Ivoire, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Pérou et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et

d'Irlande du Nord ont été choisis par le Conseil de sécurité<sup>8</sup>; le Brésil, la Colombie, l'Iran (République islamique d'), l'Irlande, le Mali, la République de Corée et la Roumanie ont été élus par le Conseil économique et social<sup>9</sup>; l'Allemagne, le Canada, le Japon, la Norvège et la Suède ont été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires au budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes<sup>10</sup>; le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Pakistan et le Rwanda ont été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies<sup>11</sup>.

En conséquence, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 31 États Membres suivants : Allemagne\*\*\*, Bangladesh\*\*\*, Brésil\*\*\*\*, Canada\*\*\*, Chine\*, Colombie\*\*\*\*, Côte d'Ivoire\*\*, Égypte\*\*\*, El Salvador\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Éthiopie\*\*\*, Fédération de Russie\*, France\*, Guatemala\*\*\*, Inde\*\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*\*, Irlande\*\*\*\*, Japon\*\*\*, Kenya\*\*\*, Mali\*\*\*\*, Mexique\*\*\*, Népal\*\*\*, Norvège\*\*\*, Pakistan\*\*\*, Pérou\*\*, République de Corée\*\*\*\*, Roumanie\*\*\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Rwanda\*\*\*, Suède\*\*\* et Tchèque\*\*.

\* Membres permanents du Conseil de sécurité.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020 ou à l'expiration de leur mandat comme membres du Conseil économique et social si celle-ci intervient à une date antérieure.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2019, à savoir El Salvador et la Tchèque.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue pour la soixante-quatorzième session.

*Documentation pour la soixante-quinzième session :*

- a) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (résolution [60/180](#)) ;
- b) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (résolution [60/180](#)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 116 c) de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 20 décembre 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/663](#))

<sup>8</sup> Voir [S/2019/65](#).

<sup>9</sup> Voir décisions 2019/201 A et B du Conseil économique et social.

<sup>10</sup> Voir [A/73/663](#).

<sup>11</sup> Voir [A/73/603](#).

Lettre datée du 28 novembre 2018, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par la Représentante permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/603](#))

Séance plénière

[A/73/PV.64](#)

Décisions

73/413 A et B

**c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme**

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée ; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux :

- a) Treize pour les États d'Afrique ;
- b) Treize pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Six pour les États d'Europe orientale ;
- d) Huit pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Sept pour les États d'Europe occidentale et autres États ;

et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Elle a décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

La question intitulée « Élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, à la requête du Secrétaire général ([A/60/236](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions [60/416](#), [60/555](#), [61/415](#), [62/415](#), [63/420](#), [64/421](#), [65/415](#), [67/405](#), [68/406](#), [69/403](#), [70/413](#), [71/403](#), [72/403 A et B](#) et [73/402](#) ; voir également les résolutions [65/265](#) et [66/11](#), adoptées au titre du point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies »).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1<sup>er</sup> janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats des membres du Conseil qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a élu les 18 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Danemark, Érythrée, Fidji, Inde, Italie, Philippines, Somalie, Tchèque, Togo et Uruguay (décision [73/402](#)).

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil des droits de l'homme se compose des 47 États Membres suivants<sup>12</sup> : Afghanistan\*\*, Afrique du Sud\*, Angola\*\*, Arabie saoudite\*, Argentine\*\*\*, Australie\*\*, Autriche\*\*\*, Bahamas\*\*\*, Bahreïn\*\*\*, Bangladesh\*\*\*, Brésil\*, Bulgarie\*\*\*, Burkina Faso\*\*\*, Cameroun\*\*\*, Chili\*\*, Chine\*, Croatie\*, Cuba\*, Danemark\*\*\*, Égypte\*, Érythrée\*\*\*, Espagne\*\*, Fidji\*\*\*, Hongrie\*, Inde\*\*\*, Iraq\*, Islande\*, Italie\*\*\*, Japon\*, Mexique\*\*, Népal\*\*, Nigéria\*\*, Pakistan\*\*, Pérou\*\*, Philippines\*\*\*, Qatar\*\*, République démocratique du Congo\*\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Rwanda\*, Sénégal\*\*, Slovaquie\*\*, Somalie\*\*\*, Tchèque\*\*\*, Togo\*\*\*, Tunisie\*, Ukraine\*\* et Uruguay\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 14 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2019<sup>13</sup>.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 116 d) de l'ordre du jour)**

Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.19</a>
Décision	73/402

### **117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations**

La question intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (décision 73/417).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 117 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/73/876</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.85</a>
Décision	73/417

#### **a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la

<sup>12</sup> L'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Chine, Cuba, le Nigéria, les Philippines, le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo en sont à leur deuxième mandat consécutif.

<sup>13</sup> L'Afrique du Sud, l'Arabie saoudite, la Chine, Cuba et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en sont à leur deuxième mandat consécutif. La résolution 60/251 dispose que les membres du Conseil des droits de l'homme ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a nommé six membres du Comité (décisions 73/404 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Bachar Bong Abdallah (Tchad)\*\*, Yves Éric Ahoussoubemey (Bénin)\*\*\*, Amjad Qaid Al Kumaim (Yémen)\*\*\*, Makiese Kinkela Augusto (Angola)\*\*\*, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)\*\*, Felipe García Landa (Mexique)\*, Ihor Humennyi (Ukraine)\*\*\*, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)\*\*\*, Marcel Jullier (Suisse)\*, Mahesh Kumar (Inde)\*, Julia A. Maciel (Paraguay)\*\*, Takeshi Matsunaga (Japon)\*, Olivier Myard (France)\*, Cihan Terzi (Turquie)\*\*, David Traystman (États-Unis d'Amérique)\*\* et Ye Xuenong (Chine)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. García Landa, M. Jullier, M. Kumar, M. Matsunaga, M. Myard et M. Ye.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général (A/74/101).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 117 a) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/73/101/Rev.1</a> , <a href="#">A/73/101/Rev.1/Add.1</a> et <a href="#">A/C.5/73/4</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/73/SR.11</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/73/481</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.35</a> et 68
Décisions	73/404 A et B

#### **b) Nomination de membres du Comité des contributions**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 141, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a nommé huit membres du Comité (décisions 73/405 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Syed Yawar Ali (Pakistan)\*\*\*, Jakub Chmielewski (Pologne)\*\*\*, Cheikh Tidiane Dème (Sénégal)\*, Gordon Eckersley (Australie)\*, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)\*, Michael Holtsch (Allemagne)\*\*, Vadim Laputin (Fédération de Russie)\*\*, Robert Ngei Mule (Kenya)\*\*\*, Na Sang-doek (République de Corée)\*\*, Baudelaire Ndong Ella (Gabon)\*, Toshiro Ozawa (Japon)\*\*\*, Tõnis Saar (Estonie)\*\*\*, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)\*\*, Brett Dennis Schaefer (États-Unis

d'Amérique)\*\*\*, Ugo Sessi (Italie)\*, Alejandro Torres Lépori (Argentine)\*, Steve Townley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)\*\* et Zhang Wei (Chine)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Dème, M. Eckersley, M. Greiver del Hoyo, M. Ndong Ella, M. Sessi et M. Torres Lépori.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général (A/74/102/Rev.1).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 117 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/73/102, A/73/102/Add.1, A/73/102/Add.2, A/73/102/Add.3 et A/C.5/73/5
Comptes rendus analytiques	A/C.5/73/SR.11, 26, 27 et 33
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/483, A/73/483/Add.1, A/73/483/Add.2 et A/73/483/Add.3
Séances plénières	A/73/PV.35, 65, 71 et 80
Décisions	73/405 A et B

#### c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général d'un membre du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision 73/406). Le Comité se compose donc actuellement des huit membres suivants<sup>14</sup> :

Madhav Dhar (Inde)\*, Keiko Honda (Japon)\*\*, Simon Jiang (Chine)\*, Achim Kassow (Allemagne)\*, Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique)\*, Linah K. Mohohlo (Botswana)\*, Gumersindo Oliveros (Espagne)\* et Luciane Ribeiro (Brésil)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée sera appelée à confirmer la nomination de huit personnes.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général (A/74/103).

<sup>14</sup> Il reste un siège à pourvoir par suite de la démission d'un membre du Comité.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 117 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/73/103</a> et <a href="#">A/C.5/73/6</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/73/SR.11</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/73/484</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.35</a>
Décision	73/406

**d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateur général des comptes de leur pays respectif (ou équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable (résolution [55/248](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a nommé le Contrôleur général de la République du Chili membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2018 (décision 72/407). Le Comité se compose donc actuellement des trois membres suivants :

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde\*, le Contrôleur général de la République du Chili\*\*\* et l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques allemande\*\*.

\* Mandat expirant le 30 juin 2020.

\*\* Mandat expirant le 30 juin 2022.

\*\*\* Mandat expirant le 30 juin 2024.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général ([A/74/104](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 115 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/72/103</a> et <a href="#">A/C.5/72/6</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/72/SR.11</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/72/571</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.55</a>
Décision	72/407

**e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit**

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé que celui-ci compterait cinq membres, qui seraient nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a nommé deux membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (décision 72/409). Le Comité se compose donc actuellement des cinq membres suivants :

Patricia Arriagada (Chili)\*, Natalia A. Bocharova (Fédération de Russie)\*, Maria Gracia Pulido-Tan (Philippines)\*, Richard Quartei Quartei (Ghana)\*\* et Janet St. Laurent (États-Unis d'Amérique)\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M<sup>me</sup> Arriagada, M<sup>me</sup> Bocharova et M<sup>me</sup> Pulido-Tan.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général ([A/74/105](#)).

**Références concernant la soixante-douzième session (point 115 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	<a href="#">A/72/105</a> et <a href="#">A/C.5/72/8</a>
Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.5/72/SR.11</a>
Rapport de la Cinquième Commission	<a href="#">A/72/569</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.55</a>
Décision	72/409

**f) Nomination de membres du Comité des conférences**

À sa vingt-neuvième session, au titre du point intitulé « Plan des conférences », l'Assemblée générale a décidé de créer, à titre expérimental, et sous réserve d'examen à sa trente-deuxième session, un Comité des conférences composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)). À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Plan des conférences », a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent et que le Comité serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par la présidence de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale ;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions (résolution [43/222 B](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session (décisions 44/314, 45/314, 46/312 A et B, 47/311 A et B, 48/312, 49/318 A à C, 50/310 A et B, 51/317, 52/320, 53/318, 54/308, 55/318, 56/309, 57/413 A et B, 58/409, 59/405, 60/407, 61/412, 62/407, 63/405 A et B, 64/407 A et B, 65/405 A et B, 66/414 A et B, 67/415 A à C, 68/414 A à D, 69/412 A et B, 70/406 A et B, 71/411 A et B, 72/412 A et B et 73/411).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a pris note de la nomination par sa Présidente, après consultation avec les Présidents des groupes régionaux concernés, de l'Allemagne, de l'Équateur, du Ghana, du Guyana, de l'Iran (République islamique d'), du Sénégal et de l'Ukraine membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (décision 73/411).

Le Comité des conférences se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Allemagne\*\*\*, Autriche\*, Botswana\*\*, Brésil\*\*, Chine\*, Équateur\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Ghana\*\*\*, Guyana\*\*\*, Iran (République islamique d')\*\*\*, Iraq\*\*, Jamaïque\*, Japon\*, Kenya\*, Maroc\*, Népal\*\*, Sénégal\*\*\*, Sierra Leone\*\* et Ukraine\*\*\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2019.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général.

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 117 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	<a href="#">A/73/107</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.51</a> et 54
Décision	73/411

#### **g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a adopté le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose que le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois (résolution [31/192](#)). Le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut dispose qu'à partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la présidence de l'Assemblée consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste des pays qui seront priés de proposer des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 du Statut. Le paragraphe 2 de l'article 3 dispose que la présidence de

l'Assemblée, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec la présidence du Conseil économique et social et la présidence du Comité administratif de coordination (désormais nommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, la présidence de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales (résolution 59/267). À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, lorsque la présidence de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, elle demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238).

La question intitulée « Nomination de membres du Corps commun d'inspection » a été inscrite à l'ordre du jour des sessions suivantes de l'Assemblée : trente-deuxième, trente-quatrième à trente-sixième, trente-neuvième, quarante et unième à quarante-quatrième, quarante-sixième à cinquante-quatrième, cinquante-sixième à cinquante-neuvième, soixante et unième à soixante-quatrième, soixante-sixième, soixante-huitième à soixante et onzième et soixante-treizième (décision 32/317, 34/322, 35/317, 36/320, 39/305 A à C, 41/319, 42/319, 43/326, 44/315 A et B, 46/314 A et B, 47/329, 48/320, 49/321, 50/318, 51/320, 52/322, 53/320, 54/321, 56/319, 57/416, 58/422, 59/416 A et B, 61/421, 62/402, 63/416, 64/425, 66/417 A et B, 68/424, 69/419, 70/419, 71/413 A à C et 73/414).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a nommé de nouveau M<sup>me</sup> Keiko Kamioka (Japon) membre du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2024, afin de pourvoir un poste devenu vacant à la suite de l'expiration de son mandat (décision 73/414).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :

Gopinathan Achamkulangare (Inde)\*\*\*, Aicha Afifi (Maroc)\*, Jean Wesley Cazeau (Haïti)\*\*\*, Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique)\*\*, Petru Dumitriu (Roumanie)\*, Jorge Flores Callejas (Honduras)\*\*, Keiko Kamioka (Japon)\*\*\*\*, Jeremiah Kramer (Canada)\*, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)\*\*\*, Sukai Prom-Jackson (Gambie)\*\*\* et Gönke Roscher (Allemagne)\*.

\* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2022.

\*\*\*\* Mandat expirant le 31 décembre 2024.

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 117 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général ([A/73/479](#) et [A/73/479/Corr.1](#))

Note de la Présidente de l'Assemblée générale ([A/73/805](#))

Séances plénières [A/73/PV.35](#) et 64

Décision 73/414

**118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation  
des Nations Unies**

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte des Nations Unies, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers des membres présents et votants est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa deuxième à sa quatrième session, de sa sixième à sa treizième session, de sa quinzième à sa vingt-troisième session puis tous les ans à compter de sa vingt-cinquième session (résolutions 113 A à H (II), 197 A à I (III), 296 A à K (IV), 506 A et B (VI), 620 A à G (VII), 718 (VIII), 817 (IX), 918 (X), 995 (X), 1017 A et B (XI), 1110 (XI) à 1113 (XI), 1118 (XI), 1134 (XII), 1144 A et B (XII), 1325 (XIII), 1476 (XV) à 1492 (XV), 1602 (XV), 1623 (XVI), 1630 (XVI), 1631 (XVI), 1667 (XVI), 1748 (XVII) à 1751 (XVII), 1754 (XVII), 1758 (XVII), 1975 (XVIII), 1976 (XVIII), 2008 (XX) à 2010 (XX), 2133 (XXI), 2136 (XXI), 2137 (XXI), 2175 (XXI), 2310 (XXII), 2371 (XXII), 2376 (XXIII), 2384 (XXIII), 2622 (XXV), 2751 (XXVI) à 2754 (XXVI), 2794 (XXVI), 2937 (XXVII), 2938 (XXVII), 3050 (XXVIII), 3051 (XXVIII), 3203 (XXIX) à 3205 (XXIX), 3363 (XXX) à 3366 (XXX), 3368 (XXX), 3385 (XXX), 3413 (XXX), [31/1](#), [31/21](#), [31/44](#), [31/104](#), [32/1](#), [32/2](#), [33/1](#), [33/107](#), [34/1](#), [35/1](#), [36/1](#), [36/3](#), [36/26](#), [38/1](#), [39/1](#), [45/1](#), [46/1](#) à [46/6](#), [46/223](#) à [46/231](#), [46/236](#) à [46/238](#), [46/241](#), [47/221](#), [47/222](#), [47/225](#), [47/230](#) à [47/232](#), [49/63](#), [54/1](#) à [54/3](#), [55/1](#), [55/12](#), [57/1](#), [57/3](#), [60/264](#) et [65/308](#) et une décision adoptée à sa trentième session).

À la rédaction de la présente liste, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies ([www.un.org](http://www.un.org)) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

**119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » et de la question subsidiaire intitulée « L'assemblée du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée à la

demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (voir [A/55/235](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions [55/162](#), [56/95](#), [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/1](#) (Document final du Sommet mondial de 2005), [60/180](#) (Commission de consolidation de la paix), [60/251](#) (Conseil des droits de l'homme), [60/260](#), [60/265](#), [60/283](#), [60/287](#), [60/288](#), [61/16](#), [61/225](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/8](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [63/302](#), [63/308](#), [63/311](#), [64/1](#), [64/184](#), [64/265](#), [64/289](#) à [64/291](#), [64/299](#), [65/1](#) (Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [65/7](#), [65/238](#), [65/281](#), [65/285](#), [66/2](#), [66/290](#), [68/1](#), [68/6](#) (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [68/271](#), [68/275](#), [68/300](#) (Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles), [69/108](#), [69/244](#), [69/269](#), [69/315](#), [70/1](#) (Programme de développement durable à l'horizon 2030), [70/262](#), [70/290](#), [70/299](#), [70/302](#), [71/1](#) (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), [71/280](#), [71/313](#), [72/244](#), [72/274](#), [72/305](#), [72/308](#), [73/2](#) (Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles) et [73/195](#) (Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières) et décisions [61/546](#), [61/562](#), [63/571](#), [64/555](#), [64/564](#), [65/504](#), [65/549](#), [67/563](#), [69/550](#), [69/555](#), [69/557](#) et [70/539](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » ([A/56/326](#)) et conformément à la résolution [55/162](#), un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire, et demandé que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le « plan de campagne » et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration (résolution [56/95](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente (résolution [60/265](#)). À sa soixante-treizième session, lors de cette réunion particulière, aucun État Membre n'a demandé à prendre la parole au titre de cette question (voir [A/73/PV.18](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte, à compter de sa soixante-cinquième session, que soit disponible, comme documentation de base pour l'examen complet, un recueil de tous les textes des organes délibérants relatifs au rôle et aux responsabilités de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, y compris ses organes subsidiaires, des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et des organes directeurs des institutions spécialisées en matière de gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution [64/289](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis dans l'application de la résolution [70/299](#) et de la résolution [67/290](#), relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de tirer parti des enseignements tirés du premier cycle du forum et d'autres

mécanismes relevant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont traité au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/299).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de réexaminer les dispositions de la résolution 72/305 et de son annexe, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable. L'Assemblée a également décidé qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299, que les débats porteraient sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat, et que les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueraient d'être guidés par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil (résolution 72/305).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat général portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.18), et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, de lui soumettre, avant la fin de 2024, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en préparation d'une réunion de haut niveau consacrée en 2025 à un bilan global des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être (résolution 73/2).

À la même session, l'Assemblée a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du réseau, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels, et décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, dont la tenue est actuellement prévue une fois tous les quatre ans à l'occasion d'une session de l'Assemblée générale, serait redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales », que le Forum d'examen des migrations internationales se tiendrait tous les quatre ans, à compter de 2022, et que chaque édition du Forum donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 73/195).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 70/299).

*Documentation pour la soixante-quinzième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/195).

*Documentation pour la soixante-dix-neuvième session* : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/2](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 119 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	<a href="#">A/73/L.2</a> et <a href="#">A/73/L.66</a> (concerne également le point 14)
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.18</a> (portant également sur les points 14, 125 et 126) et 60 et 61 (portant également sur le point 14)
Résolutions	<a href="#">73/2</a> et <a href="#">73/195</a> (concerne également le point 14)

**121. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves**

La question intitulée « Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de Sainte-Lucie ([A/61/233](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/19](#), [62/122](#), [63/5](#), [64/15](#), [65/239](#), [66/114](#), [67/108](#), [68/7](#), [69/19](#) et [70/7](#) et décisions [72/552](#) et [73/551](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a demandé à ce que soit organisé chaque année une série d'activités pour célébrer la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, notamment une séance commémorative de l'Assemblée générale au Siège de l'Organisation et, selon qu'il conviendrait, des activités par l'intermédiaire du réseau de centres d'information des Nations Unies (résolution [70/7](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente et six délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.38](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 121 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/73/88</a>
Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.38</a> et 72
Décision	<a href="#">73/551</a>

**128. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Sénégal ([A/50/141](#), [A/50/141/Corr.1](#), [A/50/141/Corr.2](#), [A/50/141/Add.1](#), [A/50/141/Add.2](#) et [A/50/141/Add.3](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa

soixante-cinquième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 50/15, 51/7, 52/7, 53/13, 54/12, 55/19, 56/46, 57/32, 57/47, 59/19, 61/6, 63/24 et 65/123 et décision 56/425).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de prendre des dispositions pour assurer la distribution à l'Assemblée des documents officiels de l'Union interparlementaire, étant entendu qu'il n'en résulterait aucune incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies et qu'aucun précédent ne serait ainsi créé pour d'autres organisations ayant statut d'observateur (résolution 57/47).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé que les auditions parlementaires tenues chaque année à l'Organisation des Nations Unies prennent la forme de réunions conjointes Organisation des Nations Unies-Union interparlementaire et que le rapport succinct établi à cette occasion soit distribué comme document de l'Assemblée, et décidé, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire » (résolution 65/123), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 66/261, 68/272, 70/298 et 72/278).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (A/72/PV.89), décidé de célébrer, le 30 juin de chaque année à compter de sa soixante-douzième session, la Journée internationale du parlementarisme, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quatorzième session, au titre de la question, en mettant l'accent sur les meilleures façons d'aider les parlements à intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques nationales (résolution 72/278).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 72/278) ;
- b) Note du Président (résolution 65/123).

**Références concernant la soixante-douzième session  
(point 126 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	<a href="#">A/72/791</a>
Projet de résolution	<a href="#">A/72/L.54</a> et <a href="#">A/72/L.54/Add.1</a>
Séance plénière	<a href="#">A/72/PV.89</a>
Résolution	<a href="#">72/278</a>

## 129. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 63/33), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 64/108, 65/95, 66/115, 67/81, 68/98, 69/1, 69/131, 69/132, 70/183, 70/297, 71/3 (Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens), 71/159, 72/138, 72/139, 72/268, 73/3 (Déclaration politique issue de la réunion de

haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose), [73/131](#) et [73/132](#) et décisions [72/560](#) et [72/565](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel neuf délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.52](#)). À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé, de présenter en 2020 un rapport d'activité sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale et nationale, dans tous les secteurs, pour accélérer les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs convenus en matière de lutte contre la tuberculose dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris sur les progrès dans la mise en œuvre de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose et dans la réalisation des objectifs en matière de tuberculose convenus à l'échelle nationale, régionale et mondiale, rapport qui éclairerait la préparation d'un examen d'ensemble de la question par les chefs d'État et de gouvernement lors d'une réunion de haut niveau en 2023 (résolution [73/3](#)).

À la même session également, l'Assemblée a décidé que la réunion de haut niveau d'une journée sur la couverture sanitaire universelle convoquée par sa Présidente se tiendrait à New York, la veille de l'ouverture du débat général de sa soixante-quatorzième session (résolution [73/131](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération internationales pour répondre aux besoins constatés en matière de santé et surmonter les obstacles à l'avènement d'un monde plus sain grâce à une meilleure nutrition (résolution [73/132](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapports du Secrétaire général (résolutions [73/3](#) et [73/132](#)).

#### **Références concernant la soixante-treizième session (point 129 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général ([A/73/393](#), [A/73/393/Corr.1](#) et [A/73/XXX](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ([A/73/414](#))

Projets de résolution [A/73/L.4](#), [A/73/L.37](#), [A/73/L.62](#) et [A/73/L.62/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.18](#) et 52

Résolutions [73/3](#), [73/131](#) et [73/132](#)

### **130. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013, et adopté le statut du Mécanisme qui prévoit que la présidence du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale.

Le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont deux au plus peuvent être ressortissants du même État. Ces juges peuvent être reconduits dans leurs fonctions par le Secrétaire général sur avis de la présidence du Conseil de sécurité et de la présidence de l'Assemblée générale (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-sixième session (résolutions 66/240 A et B et 70/227 et décisions 66/416, 67/567, 68/510, 69/509, 70/507, 71/511, 72/508, 73/415 A et B et 73/506).

Le 29 juin 2018, le Secrétaire général a reconduit dans leurs fonctions, pour un mandat de deux ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et venant à expiration le 30 juin 2020, les 23 juges suivants<sup>15</sup> : Carmel A. Agius (Malte), Jean-Claude Antonetti (France), Florence Rita Arrey (Cameroun), Ben Emmerson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Christoph Flügge (Allemagne), Graciela Susana Gatti Santana (Uruguay), Burton Hall (Bahamas), Elizabeth Ibanda-Nahamya (Ouganda), Vagn Joensen (Danemark), Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso), Liu Daqun (Chine), Joseph E. Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie), Theodor Meron (États-Unis d'Amérique), Lee Gacuiga Muthoga (Kenya), Aminatta Lois Runeni N'gum (Zimbabwe/Gambie), Prisca Matimba Nyambe (Zambie), Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas), Seymour Panton (Jamaïque), Seon Ki Park (République de Corée), José Ricardo de Prada Solaesa (Espagne), Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar), Ivo Nelson de Caires Batista Rosa (Portugal) et William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président du Mécanisme et sept délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.21). L'Assemblée a pris note du sixième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (décision 73/506).

À la même session, l'Assemblée générale a élu Yusuf Aksar (Turquie) et Mustapha El Baaj (Maroc) juges du Mécanisme pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 30 juin 2020 (décisions 73/415 A et B).

Le 28 janvier 2019, le Secrétaire général a nommé Mahandrisoa Edmond Randrianirina (Madagascar) en remplacement du juge Rajohnson, décédé le 2 octobre 2018, pour un mandat venant à expiration le 30 juin 2020, et nommé, le 19 février 2019, Claudia Hoefler (Allemagne) en remplacement du juge Flügge, dont la démission a pris effet au 7 janvier 2019, également pour un mandat venant à expiration le 30 juin 2020<sup>16</sup>.

Le Mécanisme se compose actuellement des 25 juges suivants :

Carmel A. Agius (Malte) ; Yusuf Aksar (Turquie) ; Jean-Claude Antonetti (France) ; Florence Rita Arrey (Cameroun) ; Ben Emmerson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Mustapha El Baaj (Maroc) ; Graciela Susana Gatti Santana (Uruguay) ; Burton Hall (Bahamas) ; Claudia Hoefler (Allemagne) ; Elizabeth Ibanda-Nahamya (Ouganda) ; Vagn Joensen (Danemark) ; Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso) ; Liu Daqun (Chine) ; Joseph E. Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie) ; Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) ; Lee Gacuiga Muthoga (Kenya) ; Aminatta Lois Runeni N'gum (Zimbabwe/Gambie) ; Prisca Matimba Nyambe (Zambie) ; Alphonsus Martinus Maria Orié (Pays-Bas) ; Seymour Panton (Jamaïque) ; Seon Ki Park (République de Corée) ; José Ricardo de Prada Solaesa

<sup>15</sup> Voir S/2018/652.

<sup>16</sup> Voir S/2019/84 et S/2019/170.

(Espagne) ; Mahandrisoa Edmond Randrianirina (Madagascar) ; Ivo Nelson de Caires Batista Rosa (Portugal) ; William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (résolution du Conseil de sécurité 1966 (2010)).

### **Références concernant la soixante-treizième session (point 130 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/73/289)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/73/578)

Mémorandum du Secrétaire général (A/73/577)

Note du Secrétaire général (A/73/566)

Séances plénières A/73/PV.21, 64, 65 et 66

Décisions 73/415 A et B et 73/506

## **131. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

La question intitulée « Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa seizième session, à la demande du Brésil, de Chypre, de la République arabe unie, du Ghana, de l'Inde, du Maroc, du Nigéria et du Venezuela (A/4896, A/4896/Add.1, A/4896/Add.2, A/4896/Add.3 et A/4896/Add.4). À cette session, l'Assemblée a décidé de nommer une Commission composée de cinq personnalités éminentes chargées de conduire une enquête, et prié la Commission de faire rapport sur ses conclusions au Président de l'Assemblée générale dans les trois mois suivant la date de sa constitution (résolution 1628 (XVI)). À sa dix-septième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance (résolution 1759 (XVII)).

Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session d'une question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (voir A/68/232), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions 69/246, 70/11, 71/260 et 72/252 et décision 68/667).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (résolution 72/252).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, qui a fait un exposé oral au

nom du Secrétaire général conformément à la résolution [72/252](#), et une délégation ont fait une déclaration (voir [A/73/PV.44](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 131 de l'ordre du jour)**

Séance plénière [A/73/PV.44](#)

**139. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies**

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session une question intitulée « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » (résolution 3538 (XXX)). Cette question a été inscrite à son ordre du jour de sa trente et unième à sa trente-neuvième session (résolutions [31/191](#), [32/104](#), [35/113](#), [36/116](#) A et B, [37/13](#), [38/228](#) A et B et [39/239](#) A et B et décisions 33/430 et 34/435).

Une question intitulée « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session à la demande du Secrétaire général ([A/40/247](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarantième session et de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session (résolutions [42/212](#), [43/215](#), [44/195](#) A et B et [45/236](#) A et B et décisions 40/471, 40/472 A et B et 42/460).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'examiner dorénavant les questions intitulées « Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies » et « Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies » au titre d'un point unique intitulé « Amélioration de la situation financière à l'Organisation des Nations Unies », et décidé également d'examiner la situation financière de l'Organisation chaque fois qu'il le faudrait (résolution [47/215](#)).

L'Assemblée générale inscrit ce point à l'ordre du jour depuis sa quarante-huitième session (résolution [48/220](#) et décisions 49/474, 50/496, 51/462, 52/496, 53/494, 54/495, 55/493, 56/482, 57/598, 58/575, 59/569, 60/566, 61/566 et 68/504).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport périodique du Secrétaire général (résolution [47/215](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 138 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général [A/73/443](#), [A/73/443/Add.1](#) et [A/73/809](#)  
(concerne également les points 126, 135, 136 et 139)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.5](#) et 8

**141. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 118 b) de l'ordre du jour). Le barème des quotes-parts a

également servi à répartir le coût du plan-cadre d'équipement. Le barème, modifié par les résolutions [55/235](#) et [55/236](#) et par d'autres résolutions relatives au financement des opérations de maintien de la paix, a également été utilisé pour répartir entre les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix. Le barème utilisé pour le budget ordinaire et les opérations de maintien de la paix a en outre servi à la répartition des dépenses au titre des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à en exercer les fonctions résiduelles.

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée a décidé que les États Membres devaient remettre leurs demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte à la présidence de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond (résolution [54/237 C](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiement pluriannuels, telles qu'elles figuraient aux paragraphes 17 à 23 de son rapport ([A/57/11](#)). Ces recommandations prévoyaient notamment que le Secrétaire général devrait être prié de fournir à l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, des informations concernant la présentation d'échéanciers de paiement pluriannuels et de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité, un rapport annuel sur l'état d'avancement des échéanciers des États Membres au 31 décembre de chaque année (résolution [57/4 B](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a adopté un barème des quotes-parts pour la période 2019-2021 en s'appuyant sur les recommandations du Comité des contributions et en utilisant les mêmes méthodes que lors de l'établissement des barèmes pour les six périodes précédentes, et encouragé les États Membres à présenter sans retard les données de leur comptabilité nationale conformément au Système de comptabilité nationale de 2008. Elle a également prié le Comité d'examiner les éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts et de formuler des recommandations à ce sujet, conformément à son mandat et au Règlement intérieur de l'Assemblée, afin que le barème corresponde bien à la capacité de paiement des États Membres, et de lui présenter un rapport sur la question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-seizième session (résolution [73/271](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session :*

- a) Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-neuvième session : Supplément n° 11 ([A/74/11](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels ([A/74/68](#)).

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 140 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des contributions sur les travaux de sa soixante-dix-huitième session : Supplément n° 11 ([A/73/11](#))

Rapport du Secrétaire général sur les échéanciers de paiement pluriannuels ([A/73/76](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.5/73/SR.1](#), 2 et 26 (portant également sur le point 149)

Rapport de la Cinquième Commission [A/73/421](#) et [A/73/421/Add.1](#)

Séances plénières	<a href="#">A/73/PV.19</a> et 65
Résolutions	<a href="#">73/4</a> et <a href="#">73/271</a>

## 167. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session la question intitulée « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » (résolution 2819 (XXVI)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), [31/101](#), [32/46](#), [33/95](#), [34/148](#), [35/165](#), [36/115](#), [37/113](#), [38/140](#), [39/87](#), [40/77](#), [41/82](#), [42/210 A](#) et [B](#), [42/229 A](#) et [B](#), [42/230](#), [42/232](#), [43/48](#), [43/49](#), [43/172](#), [44/38](#), [45/46](#), [46/60](#), [47/35](#), [48/35](#), [49/56](#), [50/49](#), [51/163](#), [52/159](#), [53/104](#), [54/104](#), [55/154](#), [56/84](#), [57/22](#), [58/78](#), [59/42](#), [60/24](#), [61/41](#), [62/72](#), [63/130](#), [64/120](#), [65/35](#), [66/108](#), [67/100](#), [68/120](#), [69/128](#), [70/121](#), [71/152](#), [72/124](#) et [73/212](#)).

Le Comité se compose actuellement des 19 États membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.32](#)). L'Assemblée a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Elle a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et de continuer d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures additionnelles propres à améliorer son fonctionnement et son efficacité (résolution [73/212](#)).

*Documentation pour la soixante-quatorzième session* : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/74/26](#)).

### Références concernant la soixante-treizième session (point 167 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26	( <a href="#">A/73/26</a> )
Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.32</a> et 35
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/552</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Résolution	<a href="#">73/212</a>

## 168. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie ([A/66/141](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions [66/527](#), [67/525](#), [68/528](#), [69/527](#), [70/523](#), [71/524](#), [72/523](#) et [73/534](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 73/534).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 169 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.6/73/SR.14</a>
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/433</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Décision	73/534

**169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan ([A/70/141](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 70/524, 71/525, 72/524 et 73/535).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 73/535).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 170 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.6/73/SR.14</a>
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/434</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Décision	73/535

**170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande d'El Salvador ([A/70/142](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 70/525, 71/526, 72/525 et 73/536).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel huit délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.14](#)). L'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 73/536).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 171 de l'ordre du jour)**

Comptes rendus analytiques	<a href="#">A/C.6/73/SR.14</a> et 31
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/467</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Décision	73/536

**171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/194](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 72/526 et 73/537).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 73/537).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 172 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.6/73/SR.14</a>
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/436</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Décision	73/537

**172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale  
au Fonds pour l'environnement mondial**

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/195](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 72/527 et 73/538).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa soixante-quatorzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 73/538).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-treizième session  
(point 173 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	<a href="#">A/C.6/73/SR.14</a>
Rapport de la Sixième Commission	<a href="#">A/73/435</a>
Séance plénière	<a href="#">A/73/PV.62</a>
Décision	73/538

---